

DEUXIÈME LIVRE DES MACHABÉES

CHAPITRE I

Après les saluts d'usage, les Juifs de Jérusalem rappellent aux Juifs d'Égypte, une lettre qu'ils leur ont adressée l'an 169 des Grecs (144 avant Jésus-Christ), pressés qu'ils étaient par toutes sortes de tribulations dont le Seigneur les a heureusement délivrés, et ils engagent leurs frères d'Égypte à s'unir d'intention à la fête établie à Jérusalem en mémoire de leur heureuse délivrance (xx. 1-9). — Seconde lettre des Juifs de Jérusalem aux Juifs d'Égypte. Ils rendent grâce à Dieu des périls dont il les a préservés (xx. 10-17); — ils expriment leur intention de célébrer la fête de la purification du temple (x. 18). — Pour faire ressortir l'excellence du temple de Jérusalem, la lettre rapporte la légende de la découverte du feu sacré par Néhémias (xx. 49-36).

1. Les Juifs qui sont dans Jérusalem et dans le pays de Judée, aux Juifs leurs frères qui sont en Égypte, salut et heureuse paix.

2. Que Dieu vous comble de biens, et qu'il se souvienne de l'alliance qu'il a faite avec Abraham et Isaac et Jacob, ses fidèles serviteurs;

3. Qu'il vous donne à tous un cœur, afin que vous l'adoriez, et que vous accomplissiez sa volonté de grand cœur et de bon gré.

4. Qu'il ouvre votre cœur à sa

1. FRATRIBUS qui sunt per Ægyptum, Judæis, salutem dicunt fratres qui sunt in Jerosolymis, Judæi, et qui in regione Judææ, et pacem bonam.

2. Beneficiat vobis Deus, et meminert testamenti sui, quod locutus est ad Abraham, et Isaac, et Jacob, servorum suorum fidelium;

3. Et det vobis cor omnibus, ut colatis eum, et faciatis ejus voluntatem corde magno, et animo volenti.

4. Adaperiat cor vestrum in lege

CHAP. I. — 4. — *Fratribus*, c'est-à-dire, les compatriotes Cfr. I Mach., xii, 6. — *Qui sunt per Ægyptum*. Le roi Ptolémée I, dit Lagus, avait, vers l'an 320 avant J.-C., transporté en Égypte un très grand nombre de Juifs qui y fixèrent dans la suite leur résidence. Plus tard, ces Juifs comblés de faveurs par les rois d'Égypte, construisirent un temple à Léontopolis, près de Héliopolis, sous le grand-prêtre Onias IV, chassé de Judée par Alcime, après le meurtre de Ménélaus, l'an 163 avant J.-C. Cfr. I Mach., vii, 9. Ce temple subsista de l'an 150 avant J.-C. jusqu'à 71 après J.-C. et il rivalisa de magnificence avec celui de Jérusalem qui lui avait servi de modèle.

Les Juifs d'Égypte y célébrèrent le culte divin, ce qui constituait un schisme, attendu que d'après la loi de Moïse, Lévit., xvii, 3 et Deut. xii, 5 et suiv., il était formellement défendu de sacrifier ailleurs que dans le temple de Jérusalem. Cfr. I Mach., xiv, 41. — *Qui in regione Judææ*. C'est la campagne de la Judée pour la distinguer de la ville. Cfr. Jean, xi, 55.

4. — *Adaperiat cor vestrum in lege sua et in preceptis suis*. Il ressort de ces paroles que les Juifs de Jérusalem qui demandaient au Seigneur d'ouvrir le cœur de leurs frères d'Égypte à la loi et à ses préceptes ne reconnaissaient pas comme légitime le culte du

sua, et in præceptis suis, et faciat pacem.

5. Exaudiat orationes vestras, et reconcilietur vobis, nec vos deserat in tempore malo.

6 Et nunc hic sumus orantes pro vobis.

7. Regnante Demetrio, anno centesimo sexagesimo nono, nos Judæi scripsimus vobis in tribulatione, et impetu, qui supervenit nobis in istis annis, ex quo recessit Jason a sancta terra, et a regno.

8. Portam succenderunt, et effuderunt sanguinem innocentem; et oravimus ad Dominum, et exauditi sumus, et obtulimus sacrificium, et similaginem, et accendimus lucernas, et proposuimus panes.

loi et à ses préceptes, et qu'il vous donne la paix.

5. Qu'il exauce vos prières, et qu'il se réconcilie avec vous, et qu'il ne vous abandonne point aux jours mauvais.

6. Et nous aussi, nous prions maintenant ici pour vous.

7. Sous le règne de Démétrius, l'an cent soixante-neuf, nous autres Juifs, nous vous avons écrit dans la tribulation et dans la pression qui nous étaient survenues durant ces années, après que Jason se fût retiré de la terre sainte et du royaume.

8. On brûla la porte, et on répandit le sang innocent; alors nous avons prié le Seigneur, et nous avons été exaucés; et nous avons offert le sacrifice et la fleur de farine : et nous avons allumé des lampes, et exposé des pains.

temple de Léontopolis. D'où il s'ensuit que les Juifs de Palestine ne demandaient pas aux Juifs d'Égypte de célébrer dans leur temple la fête indiquée au v. 9 ; ils les priaient de s'unir d'intention à la fête célébrée à Jérusalem, dans le seul temple du Très-Haut. C'était là, d'ailleurs, un moyen d'extirper peu à peu le schisme, et de ramener à l'unité du culte les Juifs dissidents.

6. — *Et nunc.* Et maintenant, c'est-à-dire, après vous avoir offert nos souhaits, *hic sumus*, nous sommes ici à Jérusalem priant pour vous.

7. — *Regnante Demetrio, anno centesimo sexagesimo nono.* Cette année correspond à l'an 444 avant J.-C., et le monarque dont il est question est Démétrius II, surnommé Nicator qui, après la mort d'Alexandre Balas et de Ptolémée Philométor, monta sur le trône de Syrie l'an 467 des Grecs, qui est l'an 446 avant J.-C. Cfr. I Mach., xi, 45 et suiv. — *Scripsimus vobis.* Quelques commentateurs prétendent que ce parfait de l'indicatif indique que la date citée plus haut est celle de la présente lettre et non pas celle de la lettre envoyée antérieurement. Cette difficulté se résout par le texte grec qui dit au plus-que-parfait $\gamma\epsilon\gamma\gamma\alpha\phi\acute{\iota}\mu\epsilon\nu$, tandis qu'il devrait employer l'aoriste $\epsilon\gamma\gamma\alpha\phi\acute{\iota}\mu\epsilon\nu$ s'il se fût agi de la lettre présente. — *Qui supervenit nobis in istis annis.* Les Juifs ne furent pas malheureux sous le règne de Démétrius qui favori-

sait Jonathas. Cfr. I Mach., xi, 49-38; aussi il ne faut pas entendre ces paroles du texte comme s'il s'agissait de malheurs qui eussent accablé les Juifs dans l'année de la rédaction de la première lettre; il s'agit d'une série de calamités dont ils ont été victimes pendant les années précédentes « in istis annis ». la défection de Jason, et ses tentatives sacrilèges, l'incendie des portes et le sang innocent répandu Cfr. v. 8. V. à la préface p. 26 ce que nous avons dit concernant l'authenticité de cette lettre. — *Ex quo recessit Jason.* Jason avait acheté d'Antiochus Epiphane la souveraine sacrificature et il cherchait à paganiser la Judée. Cfr. iv, 7. — *A sancta terra.* C'est la Judée, le siège du royaume de Dieu sur la terre. Ainsi Zach., II, 12 l'appelle « terra sanctificata ». — *A regno.* C'est le royaume de Dieu.

8. — *Portam succenderunt.* Quelquefois le mot *porta* est employé dans l'Écriture Sainte pour la ville, mais alors il est toujours écrit au pluriel. Il ne faut donc pas entendre ici ce mot de la ville de Jérusalem, mais de la porte du temple. Cfr. I Mach., iv, 38. Il s'agit de la porte principale, peut-être aussi, d'après Keil, dans le sens collectif, de toutes les portes du sanctuaire. — *Effuderunt sanguinem innocentem.* Cfr. I Mach., i, 37 et 60 et II Mach., v, 43 et 26. — *Et obtulimus sacrificium.* Le rétablissement du culte divin est rapporté I Mach., iv, 49-56.

9. Célébrez donc maintenant la fête des tabernacles du mois de casleu.

10. En l'année cent quatre-vingt-huit. Le peuple qui est dans Jérusalem et dans la Judée, le sénat et Judas, à Aristobole, précepteur du roi Ptolémée, de la race des prêtres sacrés, et aux Juifs qui sont en Egypte, salut et prospérité.

9. Et nunc frequentate dies scenopægiæ mensis casleu.

10. ANNO centesimo octogesimo octavo, populus qui est Jerosolymis, et in Judæa, senatusque, et Judas, Aristobolo magistro Ptolemæi regis qui est de genere christorum sacerdotum, et his qui in Ægypto sunt, Judæis, salutem et sanitatem.

9. — *Et nunc frequentate dies scenopægiæ.* Il ne s'agit pas de la fête des tabernacles proprement dite, qui se célébrait au mois de tischri, ou mois d'octobre, mais de la fête de la dédicace du temple que Judas Machabée avait établie et qui se célébrait au mois de casleu ou mois de décembre. Cfr. x, 6 et 1 Mach., iv, 59. Cette fête fut encore célébrée par le Sauveur à Jérusalem. Cfr. Jean, x, 22.

10. — *Anno centesimo octogesimo octavo.* C'est l'année 124 avant Jésus-Christ. La plupart des interprètes, conformément à la ponctuation du texte, indiquent cette époque comme la date de la seconde lettre qui commence immédiatement après ces quatre mots. C'est une erreur. Bellarmin, Wernsd. Berth. Grimm et Keil fixent avec raison cette date comme celle de la première lettre adressée aux Juifs d'Egypte, et comme formant la conclusion de cette lettre. La raison de cette interprétation ressort des lettres qui sont rapportées au ch. xi de notre livre et dans lesquelles la date est toujours à la fin de l'épître, jamais au commencement. D'après cette interprétation, la seconde lettre qui commence à ce verset n'est pas datée. Schlunkes qui a édité à Cologne en 1844 une explication des deux lettres du second livre des Machabées, va plus loin encore : il réunit les derniers mots du verset précédent aux premiers mots de notre verset, et, s'appuyant sur Neh. i, 4, il prétend que la première lettre avait été écrite au mois de casleu de l'an 488. L'erreur de cette interprétation ressort de ce que jamais le mois n'est nommé avant l'année. Voir à ce sujet les trois lettres rapportées au chap. xi. — *Populus qui est.* Ce sont les premiers mots de la seconde lettre. Nous avons changé dans la traduction française, conformément au commentaire que nous venons de donner, la ponctuation de la Vulgate, en mettant un point au lieu d'une virgule avant les mots : *populus qui est.* Le P. de Carrières du reste a fait avant nous cette modification dans la ponctuation, et il se fonde sur l'opinion d'un savant abbé de son temps, qu'il ne nomme pas, mais qui est probablement l'abbé de Longuerue qui avait écrit l'histoire des Machabées. — *Senatusque.*

Le grec dit : ἡ γερουσία. C'est l'autorité suprême du pays, qui 1 Mach., xii, 6 est nommée « seniores gentis » et que les Septante appellent comme dans ce passage ἡ γερουσία. C'est cette même assemblée qui plus tard devint le sanhédrin. — *Et Judas.* Serarius, Corn., Tirin., Fullon, et D. Calmet prétendent que ce Judas était Judas l'Es-énien dont parle Jos., Ant., xiii, 44, 2 et Bel. jud., i, 3, 3. et qui fut célèbre par le don de prophétie. Il faut remarquer que quand l'historien Josèphe parle de Judas l'Essénien, il dit toujours : « un certain Judas, Ἰουδᾶς τις » par conséquent un homme de peu d'importance, et tel n'est pas évidemment le Judas de notre verset, dont le nom est cité après le peuple et le sénat. Grotius, Scholz et Loch, s'appuyant sur les indications de Jos., Ant., xiii, 46, 47 prétendent que ce Judas était un parent de Jean Hyrcan, qui gouverna la Judée pendant que Jean guerroyait contre la Syrie. Mais Josèphe ne dit pas un mot de ce Judas, parent de Jean Hyrcan, ni dans le passage que ces interprètes invoquent, ni dans aucun autre endroit. Welte et Wahl pensent qu'il s'agit d'un personnage resté inconnu. Il faut vraiment n'avoir aucune explication à donner, pour dire pareille chose. Luther, par une raison que nous ne pouvons deviner, change le nom de Judas qui se trouve dans tous les manuscrits grecs et latins en celui de « Jean » ; évidemment il pensait à Jean Hyrcan. Lyran., Bellarmin, Calov., Wernsd. Bertheau. Ewald, Grimm, Keil, etc. croient qu'il ne peut être question ici que de Judas Machabée, l'illustre chef du peuple de Dieu. Aucune date précise n'est assignée à cette seconde lettre ; mais les interprètes font observer qu'en étudiant le contenu, il semble qu'elle ait été écrite peu de temps après la mort d'Antiochus Epiphane. Or, Judas Machabée survécut quatre années à Antiochus Epiphane. Et nous savons par les données de l'histoire que le philosophe Aristobole était contemporain de cette époque, puisqu'il vécut sous Ptolémée Philométor qui régna de l'an 180 à 145 avant Jésus-Christ. — *Aristobolo magistro Ptolemæi.* Keil fait obser-

11. De magnis periculis a Deo liberati, magnifice gratias agimus ipsi utpote qui adversus talem regem dimicavimus.

12. Ipse enim ebullire fecit de Perside, eos qui pugnauerunt contra nos, et sanctam civitatem.

13. Nam cum in Perside esset dux ipse, et cum ipso immensus exercitus, cecidit in templo Naneæ, consilio deceptus sacerdotum Naneæ :

14. Etenim cum ea habiturus venit ad locum Antiochus, et amici ejus, et ut acciperet pecunias multas dotis nomine.

15. Cumque proposuissent eas sacerdotes Naneæ, et ipse cum paucis ingressus esset intra ambitum fani, clausurunt templum.

16. Cum intrasset Antiochus : apertoque occulto aditu templi, mittentes lapides percusserunt ducem, et eos qui cum eo erant, et diviserunt membratim, et capitibus amputatis foras projecerunt.

17. Per omnia benedictus Deus qui tradidit impios.

11. Délivrés par Dieu de périls extrêmes, nous lui devons de magnifiques actions de grâces, surtout quand nous avions à combattre contre un tel roi.

12. Car il fit sortir de Perse cette multitude qui combattit contre nous et contre la ville sainte.

13. Et lorsqu'il était en Perse en qualité de chef d'armée, et avec lui une troupe innombrable, il périt dans le temple de Nanée, trompé par les conseils des prêtres de Nanée.

14. Car lorsqu'Antiochus accompagné de ses amis, vint en ce lieu comme pour y habiter avec elle, mais réellement pour s'emparer de tout l'argent à titre de dot,

15. Et lorsque les prêtres de Nanée le lui eurent montré, et que lui-même fût entré avec un petit nombre dans l'intérieur du temple, ils fermèrent le temple,

16. Après qu'Antiochus y fut entré ; et ils ouvrirent une porte secrète du temple, et, jetant des pierres, ils assommèrent le chef et ceux qui étaient avec lui, et ils les coupèrent en morceaux, et, ayant tranché les têtes, ils les jetèrent dehors.

17. Dieu soit béni en toutes choses, lui qui a livré ainsi les impies.

ver que le mot *magister* doit être synonyme de « conseiller » et qu'il a été employé probablement parce qu'Aristobule avait écrit une explication allégorique du Pentateuque afin de faire passer Ptolémée avec les mœurs et les usages des Juifs. — *Qui est de genere christorum sacerdotum*. Aristobule était de la famille du grand-prêtre. Etant donnée, à côté de cette circonstance, la haute position qu'il occupait à la cour de Ptolémée, Aristobule paraissait le personnage le plus apte à décider les Juifs d'Egypte à s'unir à leurs frères de Jérusalem pour célébrer en commun la fête de la dédicace du temple.

11. — *Adversus talem regem*. Il s'agit d'Antiochus Epiphane qui périt dans la Perse à la suite de sa tentative de piller le temple de la déesse Nanée. Cfr. I Mach., vi, 2 et s.

12. — Le texte grec dit : « Car il (Dieu) chassa

ceux qui, dans la Ville Sainte, préparaient le combat. » Et Luther traduit : « Car Dieu a chassé notre ennemi de la Ville Sainte jusques en Perse. Là, le roi... fut massacré. »

13. — *In templo Naneæ*. Le temple de Nanée ou Ananis, Artemis, c'est-à-dire Diane. Cfr. I Mach., vi, 2.

14. — *Ut acciperet pecunias multas dotis nomine*. Antiochus pénétra dans le temple de la déesse avec ses amis, sous le prétexte de l'épouser, mais en réalité avec l'intention de piller le trésor de son sanctuaire.

16. — *Apertoque occulto aditu*. C'était probablement une trappe.

17. — Grimm formule deux objections contre le caractère historique de ce récit. Le §. 13, dit-il, rapporte qu'Antiochus périt avec son innombrable armée dans le temple de Nanée, où il avait été attiré par la ruse des

18. Comme donc nous devons célébrer, le vingt-cinquième jour du mois de casleu, la purification du temple, nous avons jugé nécessaire de vous avertir, afin que vous célébriez aussi la fête des tabernacles, et la fête du feu qui fut donné lorsque Néhémie, après avoir rebâti le temple et l'autel, offrit des sacrifices.

19. Car lorsque nos pères furent emmenés en Perse, les prêtres qui étaient alors les serviteurs de Dieu, prirent le feu qui était sur l'autel

18. *Facturi igitur quinta et vigesima die mensis casleu purificationem templi, necessarium duximus significare vobis; ut et vos quoque agatis diem scenopegiæ, et diem ignis qui datus est quando Nehemias. ædificato templo et altari, obtulit sacrificia.*

19. *Nam cum in Persidem ducebantur patres nostri, sacerdotes qui tunc cultores Dei erant, acceptum ignem de altari occulte absconde-*

prêtres de la déesse, tandis que, d'après le §. 15, Antiochus est entré avec une suite peu nombreuse dans le temple. Il est bien évident en effet, que l'innombrable armée du roi de Syrie n'a pas pu pénétrer dans le temple; il est aussi impossible que cette armée tout entière ait pu être assommée avec des pierres lancées par les prêtres à travers une trappe du sanctuaire, §. 47. Il suffit de lire le texte pour réfuter l'objection. Antiochus et les principaux généraux, pénétrèrent dans le temple, ils furent tués ou blessés à coups de pierres, et l'innombrable armée des Syriens, privée de ses chefs, périt, c'est-à-dire qu'elle fut réduite à l'impuissance. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'expression du §. 43 : *immensus exercitus cecidit in templo Naneæ*. La seconde objection paraît plus sérieuse. Non seulement l'histoire, mais le texte sacré lui-même, I Mach., vi, 3 et s. et II Mach., ix, 4 et s. rapporte qu'Antiochus IV fut empêché de piller le temple de la déesse par une émeute du peuple, et qu'il ne fut pas tué néanmoins dans cette émeute. Ce récit est évidemment en contradiction avec le récit de notre texte. Pour éviter l'objection, quelques auteurs, parmi lesquels Lyra et Niebuhr, dans ses « petits écrits historiques et philosophiques » 1, prétendent qu'il ne s'agit pas ici d'Antiochus IV, mais d'Antiochus III, dit le Grand. Il est vrai, en effet, que Diod. Sic., frag. l. xxix, Strabon, xvi, 744 et Just., xxxii, 2, rapportent qu'Antiochus-le-Grand, ayant conçu le projet de piller le temple de Bélus à Elymaïde, fut tué dans un soulèvement des habitants du pays et que toute son armée fut mise en déroute; et Grimm conclut que l'historien sacré a confondu Antiochus III avec Antiochus IV, et qu'il a attribué dans son récit à ce dernier l'aventure arrivée au premier. D'autres commentateurs, parmi lesquels Serrarius et Corn. pensent qu'il ne s'agit ni d'Antiochus III, ni d'Antiochus IV, mais d'Antiochus VII, dit Sidetès, sans réflé-

chir qu'aucun historien ne dit mot du pillage d'un temple par ce monarque, dont la mort est racontée de différentes façons. Josèphe et Justin disent qu'il fut tué par les Parthes dans un combat; d'après Appien, il se suicida après avoir été vaincu par les Parthes; d'autres historiens rapportent qu'il fut tué par son frère Démétrius, qu'Arscace avait rendu à la liberté. Keil nous paraît avoir donné la meilleure explication. Il est probable, dit-il, que cette lettre fut écrite peu de temps après que la nouvelle de la mort d'Antiochus IV en Perse, fut parvenue en Judée; or, cette nouvelle a pu être d'abord incomplète; on a pu dire qu'Antiochus était mort dans l'émeute d'Elymaïde, sans savoir d'abord qu'il avait échappé vivant à cette émeute, et qu'il n'était mort que peu après, sur la route de Babylone. Sans doute, l'inexactitude a été rectifiée plus tard; mais en aucun cas cette inexactitude ne peut être une objection contre l'authenticité de la lettre, l'autour rapportant ce qu'il avait entendu dire à l'époque où il la rédigea.

18. — *Facturi igitur*. Le verset indique le but de la lettre qui était d'inviter les Juifs d'Égypte à s'unir aux Juifs de Jérusalem pour célébrer la fête de la purification du temple. Cfr. §. 9. — *Et diem ignis*. Ce passage prouve que les Juifs de Palestine réunissaient dans une même solennité la fête de la purification du temple et la fête de la découverte du feu sacré par Néhémie. Il n'était pas question du feu sacré lors de l'institution de la solennité. Cfr. I Mach., iv, 52. Concernant l'histoire du feu sacré, qui tomba du ciel, Lev., ix, 24 et II Paral., vii, 4, et qui d'après Lévi., vi, 6 devait toujours être entretenu sur l'autel, voir Buxtorf, hist. ignis sacri, Bâle 1659.

19. — Ce verset et les suivants contiennent la légende du feu sacré. — *In Persidem*. C'est l'exil de Babylone dont il est ici question. Tous les pays au delà de l'Euphrate

runt in valle, ubi erat puteus altus et siccus, et in eo contutati sunt eum, ita ut omnibus ignotus esset locus.

20. Cum autem præterissent anni multi, et placuit Deo ut mitteretur Nehemias a rege Persidis, nepotes sacerdotum illorum qui absconderant, misit ad requirendum ignem; et sicut narraverunt nobis, non invenerunt ignem, sed aquam crassam.

21. Et jussit eos haurire, et afferre sibi; et sacrificia quæ imposita erant, jussit sacerdos Nehemias aspergi ipsa aqua, et ligna, et que erant superposita.

22. Utque hoc factum est, et tempus affuit, quo sol refulsit, qui prius erat in nubilo, accensus est ignis magnus, ita ut omnes mirarentur.

23. Orationem autem faciebant omnes sacerdotes, dum consummaretur sacrificium, Jonatha inchoante, cæteris autem respondentibus.

24. Et Nehemiæ erat oratio hunc

et le cachèrent secrètement dans une vallée, où il y avait un puits profond et desséché, et ils l'y ont gardé de telle sorte que ce lieu demeura inconnu à tous.

20. Or, lorsque beaucoup d'années se furent écoulées et qu'il plut à Dieu de faire envoyer Néhémie en Judée par le roi de Perse, il dépêcha les petits-fils de ces prêtres qui avaient caché le feu, pour le chercher; et ils ne trouvèrent point de feu, comme ils nous l'ont raconté, mais seulement une eau épaisse.

21. Et il leur commanda de puiser et de lui en apporter; puis le prêtre Néhémie ordonna d'asperger avec cette eau les sacrifices, qui étaient préparés ainsi que les bois et ce qui était par dessus.

22. Et lorsque cela fut fait, et que le moment arriva où le soleil, qui jusque-là avait été couvert de nuages, resplendit, alors un grand feu s'alluma, en sorte que tous furent dans l'admiration.

23. Or, tous les prêtres firent une prière jusqu'à ce que le sacrifice fût consumé, Jonathas commençant et les autres lui répondant.

24. Et Néhémie priait en ces ter-

rent dans la suite nommés la Perse. Cfr. I Mach., III, 34. — *Sacerdotes... acceptum ignem... absconderunt.* D'après II, 5 il est présumable que Jérémie contribua aussi à la conservation du feu sacré.

20. — *Ut mitteretur Nehemias a rege Persidis.* Néhémie, affranchi de la captivité, fut renvoyé à Jérusalem par Artaxerce I, dit Longue-Main. Cfr. II Esdr., II, 4 et suiv. — *Sed aquam crassam.* D'après Jos. Gorion., I, 24, 4 on trouve en place du feu sacré, de l'eau semblable à de l'huile épaisse ou à du miel.

21. — *Jussit sacerdos Nehemias.* Le grec dit : « Néhémie ordonna aux prêtres d'asperger les sacrifices. » L'Écriture Sainte, II Esdr., I, 4 d'accord avec les traditions rabbiniques, nous apprend que Néhémie était de la famille de David. Cfr. Carpov, *Introd. in libros V. Test.*, I, p. 338. Il n'était donc pas de race sacerdotale; aussi n'accomplit-il pas lui-même l'aspersion des victimes, mais il la

fit faire par les prêtres. Grimm pense que S. Jérôme a dû avoir sur son manuscrit une faute de copiste qui aura écrit *επεός* au lieu de *επετ*; et que c'est ainsi que dans la traduction latine le mot *sacerdos* se trouverait uni au mot *Nehemias*.

23. — *Jonatha inchoante.* Ew., Grimm, Loch., etc. pensent que c'est le même Jonathas dont il est question II Esdr., XII, 44, qui fut d'abord chef des chœurs du temple et qui plus tard devint grand-prêtre. Keil ne partage pas cet avis. Il pense que Jonathas, du livre d'Esdras, I. c. est une faute de copiste qui a écrit *יִרְחַן* au lieu de *יִרְחָן*, et il appuie son opinion sur Jos., Ant., XI, 7, 4 qui écrit Jochanan et non pas Jonathas. Grimm fait observer que notre verset est le seul passage de la Bible où il soit question d'un sacrifice accompagné de la solennité d'une prière publique.

24. — *Domine Deus.* Le grec dit : *Κύριε, κύριε ὁ θεός.* Dieu est d'abord invoqué comme

mes : Seigneur Dieu, créateur de toutes choses, terrible et fort, juste et miséricordieux, qui es le seul roi clément,

25. Seul excellent, seul juste, et tout-puissant et éternel, qui délivres Israël de tout mal, toi qui as choisi nos pères, et qui les as sanctifiés.

26. Reçois le sacrifice pour tout ton peuple d'Israël, et conserve et sanctifie ton héritage.

27. Rassemble ceux d'entre nous qui sont dispersés, délivre ceux qui sont esclaves des gentils, et regarde ceux qui sont méprisés et haïs afin que les nations connaissent que tu es notre Dieu.

28. Châtie ceux qui nous oppriment, et qui nous outragent avec orgueil;

29. Et établis ton peuple dans ton saint lieu, selon que Moïse l'a prédit.

30. Or les prêtres chantaient des hymnes, jusqu'à ce que le sacrifice fût consumé.

habens modum : DOMINE Deus, omnium creator, terribilis et fortis, justus et misericors, qui solus es bonus rex.

25. Solus præstans, solus justus, et omnipotens, et æternus, qui libera Israel de omni malo, qui fecisti patres electos, et sanctificasti eos;

26. Accipe sacrificium pro universo populo tuo Israel, et custodi partem tuam, et sanctifica.

27. Congrega dispersionem nostram, libera eos qui serviunt gentibus, et contemptos et abominatos respice; ut sciant gentes quia tu es Deus noster.

28. Afflige opprimentes nos, et contumeliam facientes in superbia.

29. Constitue populum tuum in loco sancto tuo, sicut dixit Moyses.

Deut. 30, 3, 5; *Infr.* 2, 18.

30. Sacerdotes autem psallebant hymnos, usquequo consumptum esset sacrificium.

le créateur de toutes choses, *omnium creator*, puis comme le Tout-Puissant, *terribilis et fortis*, ensuite comme la Providence dans le gouvernement du monde, *justus et misericors*, enfin comme le seul souverain roi, *qui solus es... rex*, dont la bonté, *bonus*, est le caractère distinctif.

25. — Ce verset continue l'énumération des qualités de Dieu. Il est le distributeur de toutes choses, *solus præstans*. L'expression des LXX, *χορηγός*, désigne celui qui fournit aux frais nécessités par une entreprise; se dit surtout des frais nécessités pour l'exécution d'un chœur de musique. L'auteur sacré cite ensuite la justice de Dieu, *solus justus*, puis sa toute-puissance, *omnipotens*, et son éternité, et *æternus*. Les derniers mots indiquent les privilèges dont Dieu a comblé Israël : il le délivre de tous les maux, *qui libera Israel de omni malo*, ayant choisi les pères, c'est-à-dire, les patriarches, *qui fecisti patres electos*, et les ayant sanctifiés, et *sanctificasti eos*.

26. — *Pro universo populo Israel*. Non-seulement pour les Juifs de Jérusalem, mais pour tous les Juifs qui vivent en dehors de la Palestine, ainsi pour ceux d'Égypte. — *Par-*

tem tuam. Ton héritage, c'est-à-dire le peuple qui t'appartient.

27. — Ce verset indique ce qui est nécessaire à la conservation d'Israël : c'est de rassembler les Juifs dispersés, *congrega dispersionem nostram*, d'affranchir ceux qui sont esclaves, *libera eos qui serviunt gentibus*, et de regarder d'un œil favorable ceux qui sont dans l'abjection, *contemptos et abominatos respice*.

28. — Il est nécessaire aussi à la conservation d'Israël que Dieu humilie les ennemis de son peuple, *afflige opprimentes nos*. Au temps de Néhémie, les Juifs étaient surtout attaqués par les Samaritains et par les peuples voisins qui voulaient empêcher la reconstruction du temple et de la ville sainte. *Cfr. Esdr.*, iv, 2 et s.

29. — *Constitue populum tuum in loco sancto tuo*. Ces mots forment la récapitulation des désirs exprimés dans les versets précédents. — *Sicut dixit Moyses*. *Cfr. Deut.*, xxx, 3-5 et *II Esdr.*, i, 8 et 9.

30. — *Psallebant hymnos*. Ces hymnes étaient les psaumes qu'on chantait ordinairement aux prières publiques.

31. — *Jussit lapides majores perfundi*.

31. Cum autem consumptum esset sacrificium, ex residua aqua Nehemia jussit lapides majores perfundi.

32. Quod ut factum est, ex eis flamma accensa est; sed ex lumine quod refulsit ab altari, consumpta est.

33. Ut vero manifestata est res, renuntiatum est regi Persarum, quod in loco, in quo ignem absconderant hi qui translati fuerant sacerdotes, aqua apparuit, de qua Nehemias, et qui cum eo erant, purificaverunt sacrificia.

34. Considerans autem rex, et rem diligenter examinans, fecit ei templum, ut probaret quod factum erat;

35. Et cum probasset, sacerdotibus donavit multa bona, et alia atque alia munera, et accipiens manu sua, tribuebat eis.

36. Appellavit autem Nehemias hunc locum Nephthar, quod interpretatur Purificatio. Vocatur autem apud plures Nephi.

31. Et quand le sacrifice fut consumé, Néhémie ordonna que l'on répandit le reste de l'eau sur de grandes pierres.

32. Aussitôt qu'on l'eut fait, il en sortit des flammes : mais elles furent absorbées par la lumière qui brillait de l'autel.

33. Lorsque cet évènement fut connu, on rapporta au roi de Perse, qu'au même lieu où les prêtres qui avaient été emmenés captifs, avaient caché le feu, on avait trouvé une eau, dont Néhémie et ceux qui étaient avec lui avaient purifié les sacrifices.

34. Or le roi ayant considéré la chose, et l'ayant soigneusement examinée, y bâtit un temple, pour certifier ce qui était arrivé.

35. Et après l'avoir certifié, il donna aux prêtres de grands biens, et beaucoup d'autres présents, qu'il prit dans ses mains et leur distribua.

36. Or, Néhémie appela ce lieu Nephtar, c'est-à-dire, purification : Mais par plusieurs il est nommé Néphi.

Néhémie fit répandre le reste de l'eau épaisse, x. 20, sur de grosses pierres, et elle s'alluma. C'était une preuve évidente que la combustion n'avait pas tenu au bois accumulé sur l'autel des holocaustes et à la graisse des victimes qui le recouvrait, comme on aurait pu le dire dans la suite.

32. — *Sed ex lumine quod refulsit ab altari, consumpta est.* C'était la preuve que le feu de l'autel devait seul servir de feu sacré.

33. — *Regi Persarum.* C'est Artaxerce I, dit Longue-Main. Cfr. II Esdr., I, 4.

34. — *Fecit ei templum.* Le grec dit : « Il fit enfermer ce lieu et le rendit sacré. » C'était la coutume des Grecs et des Romains, observent Wernsdorf et Keil, de clore et de déclarer sacrés les endroits où le tonnerre était tombé, dans certaines circonstances mémorables. Le roi des Perses qui était un adorateur du feu, s'empressa de reconnaître comme sacré le feu de l'autel des holocaustes.

35. — *Sacerdotibus donavit multa bona.* Le grec dit : « Et comme le roi leur était favo-

nable, il prit et il distribua de nombreux présents ».

36. — *Hunc locum.* Le grec dit τούτου, « cela » qui ne signifie pas ce lieu, mais cette eau. — *Nephi.* Le grec dit : Νεφθαί, Νεφθαί, Νεφθαί, un manuscrit d'Alex. et l'édition de Compl. répète, évidemment à tort, le premier mot Νεφθαί, le texte syr. écrit Nephti. Loch pense que *Nephi* est une corruption de Nephtha qui signifie « pur, sans souillure ». Ce mot ne serait-il pas dérivé de νεφθα, l'huile de naphte, que les Grecs nommaient aussi Μηδείας έλαιον « huile de Médie » ? Cfr. Dioscor. ; I, 101, et dont le nom νεφθα vient assurément du persan. Strabon, XVI, parle d'une source d'huile de naphte près du temple d'Anaea, et aujourd'hui encore, les Persans honorent ces sources d'un culte particulier, par exemple, près de Baku. D'après cette interprétation, quelques commentateurs ont cherché à expliquer l'origine de la légende du feu sacré : l'huile minérale, ont-ils dit, dont était saturée la boue retirée de la caverne a pu s'enflammer aux rayons du soleil.

CHAPITRE II

Suite de la seconde lettre qui rappelle comment Jérémie cacha la tente, l'Arche d'alliance, l'autel des parfums et le feu sacré sur le mont Nébo (v. 1-12). — Les mêmes faits sont racontés dans les écrits et dans les mémoires de Néhémie, et il y est dit qu'il fonda une bibliothèque. C'est ainsi que Judas Machabée a recueilli tous les écrits perdus pendant la guerre, lesquels sont mis à la disposition des Juifs d'Égypte, s'ils en ont besoin (v. 13-15). — La lettre se termine par une invitation aux Juifs d'Égypte de célébrer la purification du temple (v. 16-19). — Introduction historique où l'auteur déclare qu'il va écrire un extrait des cinq livres de Jason le Cyrénéen concernant les combats livrés par les Machabées aux troupes d'Antiochus Epiphane et d'Antiochus Eupator (v. 20-33).

1. Or, on trouve dans des documents du prophète Jérémie, qu'il ordonna à ceux qui émigraient, de prendre le feu, comme il a été dit et ainsi qu'il le commanda aux émigrés.

2. Et il leur donna l'ordre de ne pas oublier les commandements du Seigneur, et de ne pas s'égarer dans leur cœur, en voyant les idoles d'or et d'argent, ainsi que leurs ornements;

3. Et disant encore d'autres choses semblables, il les exhortait à n'éloigner jamais la loi de leur cœur.

4. Et il était marqué dans le même écrit comment ce prophète, par un ordre reçu de Dieu, commanda qu'on apportât avec lui la tente et l'arche,

1. Invenitur autem in descriptionibus Jeremiæ prophetæ, quod jussit eos ignem accipere qui transmigrabant; ut significatum est, et ut mandavit transmigratis.

2. Et dedit illis legem ne obliviscerentur præcepta Domini, et ut non exerrarent mentibus videntes simulacra aurea et argentea, et ornamenta eorum.

3. Et alia hujusmodi dicens, hortabatur ne legem amoverent a corde suo.

4. Erat autem in ipsa scriptura, quomodo tabernaculum et arcam jussit propheta divino responso ad se facto comitari secum, usquequo

CHAP. II. — 1. — *In descriptionibus.* Le grec dit : *τι ἐν ταῖς ἀπογραφαῖς*, expression qui signifie : dans les archives publiques. Ces écrits de Jérémie, dont il est ici fait mention, ne sont par parvenus jusqu'à nous. En étudiant du reste le texte grec, on pourrait donner à ce passage un autre sens. Les Septante disent en effet : *εὐρίσκειται Ἱερεμίας ὅτι qui peut être mis pour ὅτι Ἱερεμίας* : « on trouve dans des archives publiques que Jérémie commanda, etc. » Ce verset se relie à 1. 19.

2. — *Et dedit illis, etc.* Cfr. Baruch, vi, 3 et s.

4. — *Erat autem in ipsa scriptura.* Ce n'est pas l'Écriture Sainte dont il est ici question, mais le document dont il est parlé au v. 1. — *Quomodo tabernaculum et arcam,* etc. Fred. Wernsdorf, l. c., p. 203 traite ce récit de fable absurde. Il aurait fallu, dit-il, que

Jérémie fût doué d'une force herculéenne pour emporter ainsi tout à la fois la tente, et l'arche et l'autel, à travers les rues ennemies et la ville en flammes, quand, surtout, à l'époque de la prise de Jérusalem, Jérémie était détenu dans un cachot. Voilà l'objection. Le P. Patrizi, « De consensu utriusque libri Mach. », p. x, fait d'abord remarquer que l'auteur sacré rapporte ce qu'il a lu dans certains documents, *in ipsa scriptura*. Puis Jérémie n'était pas seul, le v. 6 nous indique qu'il avait des compagnons, et quoique ce verset ne dise pas que ces compagnons l'aiderent à transporter la tente, l'arche, l'autel et le feu sacré, il est pourtant bien permis de le supposer. Le contraire nous paraîtrait même inadmissible. Quant à la captivité de Jérémie, lors de la prise de Jérusalem, et à l'impossibilité qui en ressort pour le prophète

exiit in montem, in quo Moyses ascendit, et vidit Dei hæreditatem.

Deut. 34, 1.

5. Et veniens ibi Jeremias invenit locum speluncæ; et tabernaculum, et arcam, et altare incensivæ, et ostium obstruxit.

6. Et accesserunt quidam simul qui sequebantur, ut notarent sibi locum; et non potuerunt invenire.

7. Ut autem cognovit Jeremias, culpans illos, dixit : Quod ignotus erit locus, donec congreget Deus congregationem populi, et propitius fiat;

8. Et tunc Dominus ostendet hæc, et apparebit majestas Domini, et nubes erit, sicut et Moysi manifestabatur, et sicut cum Salomon pe-

jusqu'à ce qu'il fut arrivé à la montagne sur laquelle Moïse était monté, et d'où il avait vu l'héritage de Dieu.

5. Et Jérémie y étant arrivé, y trouva l'endroit d'une caverne, et il y plaça la tente, et l'arche et l'autel des parfums, et il en boucha l'entrée.

6. Or quelques-uns de ceux qui l'avaient suivi approchèrent pour remarquer ce lieu, et ils ne purent le trouver.

7. Et Jérémie l'ayant su, les blâmant, leur dit que ce lieu demeurerait inconnu jusqu'à ce que Dieu eût rassemblé la famille de son peuple dispersé; et qu'il lui eût fait miséricorde;

8. Et qu'alors le Seigneur manifesterait ces choses, et que la majesté du Seigneur apparaîtrait, et qu'une nuée serait là comme elle

d'avoir pu contribuer à l'enlèvement du mobilier du temple, on se demande vraiment si notre contradicteur est de bonne foi lorsqu'il écrit ces choses-là. Nous lisons, en effet, dans Jérémie, xxxix, 2 et IV Rois, xxv, 2, que Jérusalem capitula la onzième année de Sédécias, le cinquième jour du quatrième mois. Aussitôt Nabuzardan, sur l'ordre formel de Nabuchodonosor, tira Jérémie de sa prison et le rendit à la liberté. Cfr. Jérém., xxxix, 44 à 44 et xl, 1. Or, Jérusalem ne fut incendiée que le septième jour du cinquième mois, d'après IV Rois, xxv, 8 et 9; il s'écoula donc tout un mois entre la mise en liberté du prophète et la destruction de la ville, et ce temps a pu suffire pour enlever le mobilier du temple. — *In montem.* C'est le mont Nébo. Cfr. Deut., xxxii, 49 et xxxiv, 4 et 5.

5. — *Tabernaculum.* Cette tente fut construite par Moïse et elle demeura à Gabaon, lorsque David transporta l'arche d'alliance à Jérusalem. Cfr. I Paral., xxi, 29. Après que Salomon eut construit le temple, la tente y fut placée et y fut conservée comme une relique insigne. Cfr. III Rois, viii, 4 et II Paral., v, 5.

7. — *Culpans illos dixit.* Il est probable que les compagnons de Jérémie voulurent marquer, par un signe extérieur, l'endroit où avait été déposé le mobilier du temple; et comme ce signe extérieur pouvait faire découvrir la cachette aux ennemis des Juifs, le

prophète blâma ses compagnons de leur dessein.

8 — *Ostendet hæc.* Ce sont les objets sacrés cachés par le prophète. — *Sicut et Moysi manifestabatur.* Cela eut lieu lors de la dédicace du tabernacle. Cfr. Ex., xl, 34, et III Rois, viii, 40. — *Ut locus sanctificaretur.* Locus est mis ici pour « templum. » — Tous les interprètes juifs et chrétiens sont unanimes pour placer au temps du Messie l'accomplissement de la prophétie contenue dans ce verset. Wernsdorf seul, p. 484, prétend que la prophétie fut accomplie lors du retour des Juifs de la captivité de Babylone, sous Cyrus et Artaxerce. Keil fait remarquer avec raison qu'en ce cas, il est évident que l'auteur sacré aurait raconté la découverte de l'arche d'alliance, de même qu'il rapporte la découverte du feu sacré. Or, l'arche n'a pas été retrouvée, lors du retour de la captivité; la tradition juive constate unanimement que l'arche n'a pas figuré dans le second temple; les Israélites en attendent la réapparition au temps du Messie. L'opinion des rabbins est invincible sur ce point; elle se divise seulement sur les questions de savoir comment, par qui et en quel endroit l'arche a été cachée. Cfr. Buxtorf, histor. arcæ fœd., c. 22 et 23. Les commentateurs catholiques pensent que la prophétie s'accomplira et que l'arche d'alliance reparaitra à la fin du monde, lors de la conversion générale des Juifs. « Arcam,

avait paru à Moïse, et comme elle fut manifestée lorsque Salomon demanda que le lieu fût sanctifié pour le Dieu souverain.

9. Car il manifestait sa sagesse d'une manière magnifique; et comme un homme rempli de prudence, il offrit le sacrifice de la dédicace et de l'achèvement du temple.

10. Et de même que Moïse pria le Seigneur, et que le feu descendit du ciel et consuma l'holocauste; ainsi Salomon pria, et le feu descendit du ciel, et consuma l'holocauste.

11. Et Moïse dit : Parce que l'hostie qui a été offerte pour le péché, n'a point été mangée, elle a été consumée.

12. Et pareillement, Salomon célébra pendant huit jours la dédicace.

13. Ces mêmes choses se trouvaient aussi dans les écrits et dans les mémoires de Néhémie, ainsi que la façon dont il forma une bibliothèque, et rassembla de divers pays les livres des prophètes et ceux de David, et les lettres des Rois, et celles concernant les dotations.

tiit ut locus sanctificaretur magno Deo, manifestabat hæc.

III Reg. 8, 41; II Par. 6, 14.

9. Magnifice etenim sapientiam tractabat; et ut sapientiam habens, obtulit sacrificium dedicationis, et consummationis templi.

10. Sicut et Moyses orabat ad Dominum, et descendit ignis de cælo, et consumpsit holocaustum, sic et Salomon oravit, et descendit ignis de cælo, et consumpsit holocaustum.

Levit. 9, 24; II Par. 7, 4.

11. Et dixit Moyses, eo quod non sit comestum quod erat pro peccato, consumptum est;

Levit. 40, 16, 17.

12. Similiter et Salomon octo diebus celebravit dedicationem.

13. Inferebantur autem in descriptionibus et commentariis Nehemiæ hæc eadem; et ut construens bibliothecam congregavit de regionibus libros, et prophetarum, et David, et epistolas Regum, et de donariis.

tabernaculum et altare... revelanda fore sub finem mundi, quando Deus per Eliam et Enoch populum suum, id est Judæos ad Christum convertet, eosque in unam ecclesiam cum gentibus congregabit : tunc enim Elias, ut eos in fide Christi confirmet, ostendet eis Arcam hic ad illud ævum promissam ». Corn. Lap. comment. in x. 7.

9. — *Magnifice enim sapientiam tractabat.* Les nombreux sacrifices offerts par Salomon le jour de la dédicace du temple, sont la preuve et la manifestation de la sagesse de ce monarque. Cfr. III Rois, viii, 63.

10. — *Et sicut Moyses, etc.* L'auteur sacré rappelle que le feu descendit du ciel une première fois à la prière de Moïse et une seconde fois à la prière d'Elie, afin de fournir un motif de crédibilité au miracle fait par Néhémie et rapporté plus haut, I, 20-23. Cfr. Lev., ix, 24 et II Paral., vii, 4.

11. — *Et dixit Moyses.* Ces paroles de

Moïse ne se trouvent pas sous cette forme dans le Pentateuque. Ce passage a trait évidemment à ce qui est rapporté, Lévi., x, 16 et s., lorsque Moïse chercha le bouc offert pour le péché, et qu'il s'aperçut qu'il était brûlé, il reprocha avec colère aux prêtres Eléazar et Ithamar, les enfants d'Aaron, de n'avoir pas mangé la chair du sacrifice expiatoire au lieu de la brûler.

12. — *Similiter et Salomon.* Cfr. III Rois, viii, 65 et II Paral., vii, 8 et s.

13. — *Inferebantur.* Ce mot a un sens impersonnel : « on disait, on racontait. » — *In descriptionibus et commentariis Nehemiæ.* Comme les prophéties de Néhémie ne parlent pas des faits rapportés dans cet endroit, il faut bien conclure qu'il s'agit ici d'autres écrits de ce prophète qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Peut-être aussi, dit D. Calmet, le livre qui nous reste de Néhémie, n'est-il qu'un abrégé de ces mémoires dont il est ici

14. Similiter autem et Judas ea, quæ deciderant per bellum, quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos.

15. Si ergo desideratis hæc, miltite qui perferant vobis.

16. Acturi itaque purificationem scripsimus vobis : bene ergo facietis, si egeritis hos dies.

17. Deus autem, qui liberavit populum suum, et reddidit hereditatem omnibus, et regnum, et sacerdotium, et sanctificationem,

18. Sicut promisit in lege, speramus quod cito nostri miserebitur, et congregabit de sub cælo in locum sanctum.

Deut. 30, 3, 5; Sup. 1, 29.

19. Eripuit enim nos de magnis periculis, et locum purgavit.

20. De Juda vero Machabæo, et

14. De même Judas a recueilli tout ce qui s'était perdu pendant la guerre qui nous a atteints; et ces choses sont entre nos mains.

15. Si donc vous désirez ces choses, envoyez des personnes qui puissent vous les porter.

16. Ainsi, attendu que nous allons célébrer la purification, nous vous avons écrit; et vous ferez bien de solemniser ce jour.

17. Or, nous espérons que Dieu, qui a délivré son peuple, et qui a rendu à tous leur héritage, et le royaume, et le sacerdoce, et le sanctuaire,

18. Selon qu'il l'avait promis dans la loi, aura bientôt pitié de nous, et qu'il nous rassemblera de toutes les régions du ciel dans le saint lieu.

19. Car il nous a délivrés de grands périls, et il a purifié l'endroit.

20. Concernant Judas Machabée

question. — *De regionibus libros.* Le grec dit : τὰ περὶ τῶν βιβλίων « et il rassemble sur les rois les livres », etc. Ces rois sont les rois de Juda et d'Israël, et les livres dont il est ici question sont les quatre livres des Rois, peut-être aussi le livre des Juges. — *Et David.* Ce sont probablement les psaumes. Les traditions juives attribuent d'ailleurs à Néhémie une grande part dans ce qui fut fait pour collectionner et conserver les saintes Ecritures. — *Et epistolas regum et de donariis.* Ce sont les lettres des rois de Perse depuis Cyrus jusqu'à Artaxerce qui tous envoyèrent au temple de Jérusalem de riches présents. Cfr. I Esdr., vii, 44 et suiv.

14. — *Similiter autem et Judas.* On se demande si c'est de Judas Machabée qu'il est ici question. Au v. 20 l'auteur dit : « De Juda vero Machabæo » et l'on observe avec raison, pourquoi il le nomme ici simplement Judas. Malgré cela, il ne nous paraît pas improbable qu'il s'agisse de Judas Machabée.

15. — *Si ergo desideratis hæc.* C'est à tort que Grimm interprète ce passage dans le sens que les Juifs de Palestine possédaient un plus grand nombre de livres saints que les Juifs d'Egypte. Ce verset indique simplement que, malgré les édits d'Antiochus Epiphane ordonnant la destruction des saintes Ecritures, et malgré toutes les persécutions, les

Juifs de Palestine avaient conservé tous les livres saints, et ils en offraient des exemplaires à leurs frères d'Egypte, au cas où ceux-ci en désireraient.

16. — *Acturi itaque.* Les Juifs de Palestine vont célébrer la fête de la purification du temple, Cfr. i, 5, et ils engagent leurs frères d'Egypte à s'unir à eux.

17. — *Qui liberavit populum suum, etc.* Ces deux phrases relatives sont comprises généralement comme signifiant la délivrance du joug syrien accordée à la Palestine. Cette délivrance est le préluce et comme le gage de la délivrance des Juifs dispersés dans les pays étrangers. Les Juifs de Jérusalem exposent dans ce verset et dans le verset suivant à leurs frères d'Egypte, que leur pays est tranquille, qu'ils sont paisibles possesseurs de leurs terres, que le temple est rétabli, que le service divin y est célébré. Ils expriment l'espoir que leurs frères vivant sur la terre étrangère, vont bientôt leur revenir. On devine l'espérance qu'ils conservent de voir ainsi la fin du schisme. Voir les promesses faites aux Israélites. Deut., xxx, 3 et s.

19. — *Eripuit enim nos.* Nous, non pas tous les Juifs, mais les Juifs de Jérusalem. Ce verset termine la seconde lettre.

20. — *De Juda vero.* Ces paroles forment les premiers mots de l'introduction au second

et ses frères, et la purification du grand temple, et la dédicace de l'autel;

21. Comme aussi concernant les combats qui ont été livrés sous Antiochus l'Illustre, et sous son fils Eupator;

22. Et concernant les apparitions qu'ont reçues du ciel ceux qui ont combattu héroïquement pour les Juifs, de telle sorte que, quoiqu'en petit nombre, ils se sont rendus maîtres de tout le pays, et ont mis en fuite une grande multitude de barbares,

23. Et ont reconquis le temple le plus célèbre qui soit dans le monde, et ont délivré la ville, et ont rétabli les lois qui avaient été abolies, le Seigneur leur étant favorable en toute bienveillance,

24. Ainsi que concernant ce qui a été consigné en cinq livres par Jason le Cyrénéen, nous avons tâché d'abrégé tout cela en un seul volume.

25. Car considérant la multitude des livres et la difficulté pour ceux qui veulent apprendre les récits de l'histoire, à cause de la multiplicité des matières,

fratribus ejus, et de templi magni purificatione, et de aræ dedicatione;

21. Sed et de præliis quæ pertinent ad Antiochum Nobilem et filium ejus Eupatorem;

22. Et de illuminationibus quæ de cælo factæ sunt ad eos, qui pro Judæis fortiter fecerunt, ita ut universam regionem, cum pauci essent, vindicarent, et barbaram multitudinem fugarent;

23. Et famosissimum in toto orbe templum recuperarent, et civitatem liberarent, et leges quæ abolitæ erant, restituerentur, Domino cum omni tranquillitate propitio facto illis;

24. Itemque ab Jasone Cyrenæo quinque libris comprehensa, tentavimus nos uno volumine brevare.

25. Considerantes enim multitudinem librorum, et difficultatem volentibus aggredi narrationes historiarum propter multitudinem rerum,

livre historique des Machabées. L'auteur nous informe lui-même v. 24, que son travail est un extrait tiré d'un ouvrage plus important, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. — *De templi magni purificatione*. Cfr. I Mach., iv, 47 et s. L'auteur sacré place par anachronisme la purification du temple avant les guerres soutenues par Judas contre les rois de Syrie. Ewald, Gesch., iv, fait observer que le but de l'auteur est de faire ressortir dans les deux parties qui divisent son récit l'institution d'une solennité. La première partie x, 6 se termine par l'institution de la fête de la purification du temple, après que Judas eut rendu celui-ci au culte; la seconde partie du récit, se termine xv, 23 par l'établissement de la fête de Nicanor, en souvenir du jour où périt ce tyran, qui avait levé la main contre le temple et juré de le détruire. — *Et fratribus ejus*. Cfr. I Mach., ii, 2-5.

21. — *Sed et de præliis*, etc. Les combats

que les Juifs livrèrent contre Antiochus Epiphane et contre Antiochus Eupator sont rapportés I Mach., ch. i à vi.

22. — *Et de illuminationibus*. Ce sont d'abord tous les signes manifestes de la protection divine qui furent donnés aux armées des Machabées; mais ce sont ensuite aussi les signes particuliers et miraculeux de l'intervention d'en haut, rapportés plus loin, iii, 52 et v, 2. — *Barbaram multitudinem*. Les Grecs employaient l'expression de barbare pour désigner tous ceux qui n'étaient pas leurs compatriotes, y ajoutant l'idée de grossiers et de sauvages.

23. — *Ab Jasone Cyrenæo*. Voir la Préface p. 25 Cyrène était une ville importante de la Lybie dans cette partie de l'Afrique septentrionale appelée la Pentapole. Les Juifs étaient nombreux à Cyrène. Cfr. I Mach., xv, 23 et Act. des Ap., ii, 10.

25. — *Multitudinem librorum*. Le gros

26. Curavimus volentibus quidem legere, ut esset animi oblectatio; studiosis vero, ut facilius possint memoriæ commendare, omnibus autem legentibus utilitas conferatur.

27. Et nobis quidem ipsis qui hoc opus breviandi causa suscepimus, non facilem laborem, immo vero negotium, plenum vigiliarum et sudoris assumpsimus.

28. Sicut hi qui præparant convivium, et quærent aliorum voluntati parere propter multorum gratiam, libenter laborem sustinemus.

29. Veritatem quidem de singulis auctoribus concedentes, ipsi autem secundum datam formam brevitati studentes.

30. Sicut enim novæ domus architecto de universa structura curandum est; ei vero qui pingere curat, quæ apta sunt ad ornatum, exquirenda sunt; ita æstimandum est et in nobis.

31. Etenim intellectum colligere, et ordinare sermonem, et curiosius partes singulas quasque disquirere, historiæ congruit auctori;

32. Brevitatem vero dictionis sectari, et executiones rerum vitare, brevianti concedendum est.

33. Hinc ergo narrationem incipimus; de præfatione tantum dixisse sufficiat; stultum etenim est ante historiam effluere, in ipsa autem historia succingi.

26. Nous avons tâché que celui-ci soit, pour ceux qui veulent lire, un délassement de l'esprit, et pour ceux qui veulent étudier, qu'ils puissent le graver plus aisément dans leur mémoire, et pour tous les lecteurs qu'il soit utile.

27. Mais pour nous qui avons entrepris ce travail d'abréviation, ce n'est pas un labeur facile, mais un ouvrage exigeant des veilles et des sueurs.

28. Comme ceux qui préparent un festin, cherchent à satisfaire le goût des autres, ainsi, en considérant l'avantage de plusieurs, nous entreprenons volontiers ce travail.

29. Nous reposant de la vérité de chaque chose sur les auteurs, nous nous sommes seulement appliqués à abrégier la forme primitive.

30. Car comme l'architecte d'une nouvelle maison doit prendre soin de toute la construction, tandis que celui qui va la peindre, doit rechercher ce qui doit l'embellir, ainsi, croyons-nous, l'on doit juger de nous.

31. Car il appartient à l'auteur d'une histoire d'en recueillir les matériaux, d'arranger ses périodes, et de rechercher avec grand soin les circonstances particulières.

32. Mais on doit accorder à celui qui fait un abrégé de s'appliquer à la brièveté des expressions et d'éviter la longueur des discours.

33. Nous commencerons donc ici notre narration; en fait de préface, que ce que nous venons de dire suffise, car il serait déraisonnable d'être diffus avant le récit, et d'être concis dans l'histoire même.

dit : τὸ χῆμα τῶν ἀριθμῶν « la masse des chiffres. »

29. — *Veritatem quidem de singulis, etc.* Le rédacteur de notre livre accorde à Jason,

l'auteur original, pleine confiance, et ne s'applique qu'à en produire un extrait. Le grec dit : « Nous avons abandonné à l'historien la recherche des détails. »

CHAPITRE III

La paix dont jouissait Jérusalem, sous le pontificat d'Onias III, est troublée par un certain Simon, qui, dans une contestation avec le grand-prêtre, avait eu le dessous (vv. 1-5). — Pour se venger, il se rendit auprès d'Apollonius, le chef militaire de la contrée, et lui découvrit que le temple renfermait d'immenses richesses. Apollonius en avisa le roi Séleucus IV qui chargea Héliodore son grand chancelier, de faire main-basse sur ces trésors (vv. 5-8). — Héliodore arrivé à Jérusalem, ni les prières ni les représentations du grand-prêtre ne parviennent à le détourner de son projet sacrilège, et un jour il pénètre dans le temple pour s'emparer de l'argent du trésor (vv. 9-14). — Alors une grande agitation s'empara de toute la ville; tout le monde se mit en prière pour implorer la protection de Dieu sur le trésor du temple (vv. 15-22). — Une apparition miraculeuse arrête Héliodore dans son entreprise : un cavalier portant une armure d'or, ainsi que deux jeunes gens qui l'accompagnent, frappent le ministre du roi de Syrie, qui est transporté évanoui et à demi-mort, hors du temple (vv. 23-30). — Cédant aux sollicitations de quelques-uns de ses amis, Onias offre un sacrifice expiatoire pour obtenir la guérison d'Héliodore. Cette prière est exaucée (vv. 31-34). — Héliodore rend grâce au Seigneur, rend témoignage à la toute-puissance du Dieu d'Israël et retourne en Syrie (vv. 35-40).

1. Quand la cité sainte était habitée au milieu d'une paix parfaite, et qu'aussi les lois étaient exactement observées à cause de la piété du pontife Onias, et à cause des âmes qui haïssaient le mal;

2. Il arrivait que même des rois et des princes considéraient ce lieu comme digne d'honneur, et qu'ils ornaient le temple de dons magnifiques;

3. Au point que Séleucus, roi d'Asie, fournissait de son revenu

1. Igitur cum sancta civitas habitaretur in omni pace, leges etiam adhuc optime custodirentur, propter Oniæ pontificis pietatem, et animos odio habentes mala,

2. Fiebat ut et ipsi reges et principes locum summo honore dignum ducerent, et templum maximis muneribus illustrarent;

3. Ita ut Seleucus Asiæ rex de redditibus suis præstaret omnes

CHAP. III. — 1. — Quoique l'auteur ait déclaré II, 20 et 21 qu'il se proposait de retracer les exploits de Judas Machabée et de ses frères et les guerres qu'ils soutinrent contre Antiochus Epiphane et contre Antiochus Eupator, il ne commence ce récit qu'au cinquième chapitre. Les chap. III et II, parlent des événements survenus dans les dernières années de Séleucus Philopator, le prédécesseur d'Antiochus Epiphane, événements qui servirent de prélude aux persécutions exercées pendant les deux règnes suivants. — *Oniæ pontificis*. C'est Onias III, qui obtint la souveraine sacrificature l'an 496 avant Jésus-Christ, et qui fut célèbre par sa piété non-seulement chez ses concitoyens, mais même à la cour des rois de Syrie. Cfr. Eccli., I, 1; Jos., Ant., XII, 4, 10 et notre commentaire à I Mach., XII, 7. Les faits rapportés ici devraient s'intercaler I Mach., I, 40. Le texte

grec dit : « à cause de la piété et de l'amour de la justice (mot à mot : de la haine du mal) du grand-prêtre Onias.

2. — *Fiebat ut*. L'imparfait indique que les marques de vénération furent données à plusieurs reprises. — *Et templum maximis muneribus illustrarent*. Parmi les monarques qui offrirent au temple de riches présents, on cite Ptolémée II Philadelphe, Cfr. Jos., Ant., XII, 2, 4, 5; Ptolémée III Evergète, Cfr. Jos., l. c. et Ap., II, 5; l'empereur Auguste et son gendre Agrippa, Cfr. Jos., Bel. jud., II, 47, 3; v. 43, 5; Ant., XVIII, 3, 5 et Philon, Leg. ad Caj. T. II.

3. — *Ita ut Seleucus*. C'est Séleucus IV, surnommé Philopator qui régna de 187 à 176 avant Jésus-Christ. Il succéda à Antiochus-le-Grand et était le frère aîné et le prédécesseur d'Antiochus Epiphane. — *Asiæ rex*. V. le commentaire à I Mach., VIII, 6. — *De suis reddi-*

sumptus ad ministerium sacrificiorum pertinentes.

4. Simon autem de tribu Benjamin præpositus templi constitutus, contendebat, obsistente sibi principe sacerdotum, iniquum aliquid in civitate moliri.

5. Sed cum vincere Oniam non posset, venit ad Apollonium Tharsæ filium, qui eo tempore erat dux Cœlesyriæ, et Phœnicis;

6. Et nuntiavit ei, pecuniis innumerabilibus plenum esse ærarium Jerosolymis, et communes copias immensas esse, quæ non pertinent ad rationem sacrificiorum, esse autem possibile sub potestate regis cadere universa.

toute la dépense nécessaire au service des sacrifices.

4. Mais Simon, de la tribu de Benjamin, qui était établi intendant du temple, entama une querelle, alors que le grand-prêtre l'empêcha d'entreprendre une chose illégale dans la ville.

5. Mais comme il ne pouvait résister à Onias, il vint vers Apollonius, fils de Tharsée, qui commandait en ce temps-là dans la Cœlé-Syrie et dans la Phénicie.

6. Et il lui annonça que le trésor de Jérusalem était rempli de sommes énormes et que la fortune publique était immense, qu'elle n'était pas destinée à la dépense des sacrifices, et qu'il était possible de faire passer le tout entre les mains du roi.

tibus præstaret omnes sumptus. Il ne faut pas prendre à la lettre l'expression *omnes sumptus*; car nous lisons au *χ*. 6 que le temple possédait un trésor immense, dont les revenus étaient employés pour couvrir au moins une partie des frais occasionnés par les sacrifices. L'indication donnée ici que Séleucus faisait au temple des dons considérables, ne contredit en rien le projet conçu plus tard par le même monarque de s'emparer du trésor sacré. Après la bataille de Magnésie, les Syriens furent débiteurs de sommes énormes envers les Romains, et ils furent obligés de se les procurer par tous les moyens.

4. — *Simon... præpositus templi.* Ce Simon qui était de la tribu de Benjamin, n'était donc pas de famille sacerdotale; par conséquent il n'exerçait pas dans le temple de fonction sacrée, et n'est pas autrement connu. On se demande ce qu'était ce *præpositus templi* qui entre en lutte avec le grand-prêtre sur une question d'administration. Luther le nomme le prévôt du temple; la Bible de Zurich l'administrateur du temple. Grotius l'appelle: « *templi advocatus qui templi jura apud reges et magistratus defendebat, quales christiani... latini defensores vocabant.* » C'était le gardien du trésor, dit Fullonius, et le chef de la milice du temple. Corn. le tient pour « *præpositus templi in rebus politicis.* » Grimm croit que c'était le gardien du trésor, chargé en même temps de recevoir toutes les livraisons. Keil se rallie à l'opinion d'Ewald qui est d'avis que ce Simon était un homme riche,

qui, avec le titre honorifique d'administrateur du temple, était chargé de recevoir toutes les livraisons, et qui, par conséquent, avait une très grande influence à Jérusalem sur les cours des céréales et des autres approvisionnements. Du reste, les renseignements que ce fonctionnaire donna plus tard à Séleucus concernant le trésor du temple, démontrent qu'il n'avait qu'une connaissance bien imparfaite de ce trésor. — *Contendebat... iniquum aliquid in civitate moliri.* Le grec dit: *περι τῆς κατὰ τὴν πόλιν ἀγορανομίας*, il était en désaccord avec le grand-prêtre, concernant les fonctions de maître du marché: *Ἀγορανομίας*, « *præfectura forensis.* » Ce sont les fonctions de *ἀγορανόμος*. Le manuscrit du Vatic. dit comme la Vulg. *παρνομίας*, c'est-à-dire « *prævaricationis* » ou *iniquum aliquid*.

5. — *Ad Apollonium.* Cet Apollonius n'est pas autrement connu. Il est bien difficile d'admettre que ce personnage soit identique avec l'administrateur des finances dont il est question v. 24. Keil pense qu'il pourrait être le même que celui dont parle l'historien Polybe, xxxi, 21, 3, qu'il nous représente comme un homme très influent à la cour de Syrie et dont le fils Apollonius fut gouverneur de la Cœlé-Syrie. Cfr. I Mach., x, 69. Apollonius, dont il est ici question *dux Cœlesyriæ et Phœnicis* était chef militaire de la Cœlé-Syrie et de la Phénicie, auxquelles provinces la Palestine se rattachait.

7. — *Heliodorum, qui erat super negotia*

7. Apollonius ayant donné au roi avis de l'argent qu'on lui avait annoncé, le roi fit venir Héliodore qui était préposé aux affaires, et il l'envoya avec ordre de faire transporter tout cet argent.

8. Héliodore se mit aussitôt en route, en apparence pour visiter les villes de Cœlé-Syrie et de Phénicie; mais en réalité pour exécuter les ordres du roi.

9. Mais lorsqu'il fut arrivé à Jérusalem, et qu'il eut été reçu gracieusement dans la ville par le grand-prêtre, il raconta l'information donnée concernant l'argent, et il déclara la raison pour laquelle il était venu, et il demanda si les choses étaient ainsi.

10. Alors le grand-prêtre lui déclara que c'étaient des sommes déposées, et que c'était la substance des veuves et des orphelins;

11. Qu'une partie même de cet argent, dont l'impie Simon avait parlé, appartenait à Hircan, fils de Tobie, qui était un homme très-considérable; et que toute la somme consistait en quatre cents talents d'argent, et en deux cents talents d'or;

7. Cumque retulisset ad regem Apollonius de pecuniis quæ delatæ erant, ille accitum Heliodorum, qui erat super negotia ejus, misit cum mandatis, ut prædictam pecuniam transportaret.

8. Statimque Heliodorus iter est aggressus, specie quidem quasi per Cœlesyriam et Phœnicen civitates esset peragraturus, revera autem regis propositum perfecturus.

9. Sed, cum venisset Jerosolymam, et benigne a summo sacerdote in civitate esset exceptus, narravit de dato indicio pecuniarum; et, cujus rei gratia adesset, aperuit; interrogabat autem, si vere hæc ita essent.

10. Tunc summus sacerdos ostendit deposita esse hæc, et victualia viduarum et pupillorum.

11. Quædam vero esse Hircani Tobiaë viri valde eminentis, in his quæ detulerat impius Simon; universa autem argenti talenta esse quadringenta, et auri ducenta;

ejus. C'est le grand chancelier. Quelques manuscrits grecs au lieu de πραγμάτων disent χρημάτων, expression qui ferait d'Héliodore un surintendant des finances. Luther s'est attaché à ce dernier sens, qui ne paraît pas être le vrai. Keil et Loch pensent que c'est cet Héliodore qui assassina bientôt après le roi Séleucus IV. Cfr. Dan., xi, 20.

8. — *Specie quidem, etc.* Le but du voyage devait rester secret, de peur que les prêtres n'enlevassent le trésor du temple et ne le cachassent en lieu sûr. Héliodore se met donc en route dissimulant sa vraie mission et se donnant l'apparence d'être envoyé en inspection dans les villes de la Cœlé-Syrie et de la Phénicie.

11. — *Hircani Tobiaë.* Quelques commentateurs, parmi lesquels Grotius, pensent que ce Hircan est le même dont parle Josèphe, Ant., xii, 4, 5. D'après cet historien, Hircan, était né du commerce incestueux de Josaph,

fil de Tobie, avec sa nièce, et il avait su à force de fourberie et d'astuce se placer en grande faveur à la cour d'Égypte. Keil fait observer avec raison que s'il était ici question de ce personnage, le texte sacré devrait dire petit-fils et non pas fils de Tobie. — *Viri valde eminentis.* Eminent par la haute position qu'il occupait. — *In his quæ detulerat.* Le grec dit : οὐχ ὡσπερ τῆν διαβολῶν, à sous-entendre εἶναι après οὐχ, ce qui signifie que la chose n'était pas ainsi que l'impie Simon l'avait rapportée, c'est-à-dire que le trésor du temple n'était pas aussi considérable qu'il l'avait dit. — *Argenti talenta esse quadringenta et auri ducenta.* Quelques commentateurs, parmi lesquels Scholz, ont pensé qu'il s'agissait ici de talents hébreux et cette interprétation paraît toute naturelle puisqu'on parle du trésor du temple. Seulement 400 talents d'argent d'après le système monétaire des Hébreux équivalaient à près

12. Decipi vero eos qui credidissent loco, et templo, quod per universum mundum honoratur, pro sui veneratione et sanctitate omnino impossibile esse.

13. At ille pro his quæ habebat in mandatis a rege, dicebat omni genere regi ea esse deferenda.

14. Constituta autem die intrabat de his Heliôdorus ordinaturus. Non modica vero per universam civitatem erat trepidatio.

15. Sacerdotes autem ante altare cum stolis sacerdotalibus jactaverunt se, et invocabant de cœlo eum, qui de depositis legem posuit, ut his, qui deposuerant ea, salva custodiret.

16. Jam vero qui videbat summi sacerdotis vultum, mente vulnerabatur; facies enim, et color immutatus declarabat internum animi dolorem;

17. Circumfusa enim erat mœstitia quædam viro, et horror corporis, per quem manifestus aspicientibus dolor cordis ejus efficiebatur.

18. Alii etiam gregatim de domibus confluebant, publica supplicatione obsecrantes, pro eo quod in contemptum locus esset venturus.

19. Accinctæque mulieres ciliciis

12. Qu'au reste, il était absolument impossible de tromper ceux qui s'étaient confiés à un lieu et à un temple, qui était vénéré de toute la terre pour sa sainteté.

13. Mais lui, sur les ordres qu'il avait reçus du roi, disait qu'absolument il fallait que cet argent fût porté au roi.

14. Or, au jour marqué, Héliodore entra pour en disposer. Cependant une grande consternation régnait dans toute la ville.

15. Et les prêtres se prosternèrent devant l'autel avec leurs robes sacerdotales, et ils invoquèrent au ciel, celui qui a fait la loi sur les dépôts, afin qu'il les conservât intacts à ceux qui les avaient déposés.

16. Or, ceux qui voyaient le visage du grand-prêtre, étaient blessés jusqu'au cœur; car sa figure et l'altération de son teint témoignaient de la douleur de son âme.

17. Car une certaine tristesse s'était répandue autour de lui, et le frisson de son corps découvrirait à ceux qui le regardaient l'affliction de son cœur.

18. Plusieurs accouraient aussi en foule de leurs maisons, suppliant par des prières publiques, car ce lieu allait être exposé au mépris.

19. Et les femmes, la poitrine

de 4.000.000 de francs et 200 talents d'or à près de 20.000.000 de francs, et c'était là assurément une somme fort considérable, et dont le grand-prêtre n'aurait pas pu dire à Héliodore, comme il vient de le faire, que Simon en avait exagéré la valeur. Il nous paraît préférable d'admettre qu'il est question de talents syriens d'une valeur bien moindre. Le talent d'argent syrien ne valait que 4288 fr. Cfr. I Mach., xi, 28.

42. — *Decipi vero eos... omnino impossibile esse.* Onias considère comme absolument impossible d'enlever ce dépôt confié au temple et destiné à l'entretien des veuves et des orphelins. Cet enlèvement, même au point de vue païen, constituait un véritable forfait. Cfr. Ps. xciii et Ezech., xx, 7.

43. — *Omnî genere.* En grec πάντως, c'est-à-dire absolument, en tous cas.

44. — *Trepidatio.* En grec : ἀγωνία, expression qui signifie d'abord « le combat »; depuis Démosthènes, elle fut employée pour désigner « l'angoisse, l'effroi, la consternation ».

45. — *Et invocabant de cœlo, etc.* Il était impossible au grand-prêtre de s'opposer par la violence aux projets sacrilèges d'Héliodore. Il ne lui restait qu'une arme pour sa défense : la prière, et tous les prêtres y eurent recours. — *Eum qui de depositis legem posuit.* Cfr. Ex., xxii, 7 et Lévit., vi, 2.

49. — *Accinctæque mulieres ciliciis pectus.* Les femmes juives vivaient dans une retraite absolue. Cfr. Dan., xiii, 7. Leur présence en

revêtue de cilices, s'assemblaient dans les rues; même les jeunes filles qui demeuraient renfermées, couraient les unes vers Onias, les autres vers les murailles, et d'autres regardaient par les fenêtres,

20. Et toutes priaient Dieu, tendant les mains vers le ciel.

21. Car l'attente de cette foule, et celle du grand-prêtre, accablés d'affliction, étaient navrantes.

22. Et, ils invoquaient le Dieu tout-puissant, afin qu'il conservât inviolable le dépôt à ceux qui l'avaient confié.

23. Et Héliodore exécutait ce qu'il avait résolu, étant dans le lieu même présent avec ses gardes auprès du trésor.

24. Mais l'esprit du Dieu tout-puissant manifesta ses volontés avec une telle précision, que tous ceux qui avaient osé paraître devant lui, furent renversés par la puissance de Dieu et furent frappés d'impuissance et de terreur.

25. Car il leur apparut un cheval monté par un cavalier terrible couvert d'ornements magnifiques, et il foula avec impétuosité Héliodore de ses sabots de devant; et celui qui le montait semblait avoir des armes d'or.

26. Deux autres jeunes hommes parurent en même temps, pleins de force, brillants de gloire et richement vêtus, qui se placèrent

pectus, per plateas confluebant; sed et virgines. quæ conclusæ erant, procurrebant ad Oniam, aliæ autem ad muros, quædam vero per fenestras aspiciebant;

20. Universæ autem protendentes manus in cælum, deprecabantur;

21. Erat enim misera commistæ multitudinis, et magni sacerdotis in agone constituti expectatio.

22. Et hi quidem invocabant omnipotentem Deum, ut credita sibi, his, qui crediderant, cum omni integritate conservarentur.

23. Heliodorus autem quod decreverat, perficiebat eodem loco ipse cum satellitibus circa ærarium præsens.

24. Sed spiritus omnipotentis Dei magnam fecit suæ ostensionis evidentiam, ita ut omnes qui ausi fuerant parere ei, ruentes Dei virtute, in dissolutionem et formidinem converterentur.

25. Apparuit enim illis quidam equus terribilem habens sessorem, optimis operimentis adornatus; isque cum impetu Heliodoro priores calces elisit; qui autem ei sedebat, videbatur arma habere aurea.

26. Alii etiam apparuerunt duo juvenes virtute decori, optimi gloria, speciosique amictu; qui circumsteterunt eum, et ex utraque

public, pour prendre part au deuil de la nation, témoigne de l'impression profonde produite par la tentative d'Héliodore. Même les jeunes filles, *sed et virgines* qui jamais ne quittaient la maison paternelle, ou qui habitaient les constructions du temple où elles vivaient dans la retraite la plus rigoureuse, même les jeunes filles couraient les unes vers Onias, les autres vers les murailles des habitations pour regarder par les fenêtres ce qui se passait. Au lieu de *procurrebant ad Oniam*, le grec dit : *συνέτρεχον ἐπὶ τοῖς πυλῶνας*, elles sortirent aux portes.

24. — *Ita ut omnes qui ausi sunt*, etc.

Cette frayeur qui s'empara d'Héliodore et de sa troupe fut produite par l'apparition rapportée au verset suivant. Cfr. Juges, vi, 22 et Dan., viii, 17.

25. — *Videbatur arma habere aurea*. Elisée et son serviteur virent aussi des anges armés pour le combat en faveur d'Israël. Cfr. IV Rois, vi, 47.

26. — *Alii etiam apparuerunt duo juvenes*. Ces deux jeunes gens ainsi que le cavalier étaient des anges. Cfr. Marc, xvi, 5. Tous les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament qui furent favorisés d'apparitions célestes, furent ravés en extase pour percevoir

parte flagellabant, sine intermissione multis plagis verberantes.

27. Subito autem Heliodorus concidit in terram, eumque multa caligine circumfusum rapuerunt, atque in sella gestatoria positum eiecerunt.

28. Et is qui cum multis cursoribus et satellitibus prædictum ingressus est ærarium, portabatur nullo sibi auxilium ferente, manifesta Dei cognita virtute;

29. Et ille quidem per divinam virtutem jacebat mutus, atque omni spe et salute privatus.

30. Hi autem Dominum benedicebant, quia magnificabat locum suum; et templum quod paulo ante timore ac tumultu erat plenum, appa- rente omnipotente Domino, gaudio et lætitia impletum est.

31. Tunc vero ex amicis Heliodori quidam rogabant confestim Oniam, ut invocaret Altissimum, ut vitam donaret ei, qui in supremo spiritu erat constitutus.

32. Considerans autem summus sacerdos, ne forte rex suspicaretur malitiam aliquam ex Judæis circa Heliodorum consummatam, obtulit pro salute viri hostiam salutarem.

33. Cumque summus sacerdos exoraret, iidem juvenes eisdem vestibus amicti, astantes Heliodoro,

autour de lui, et le flagellèrent chacun de son côté, et le frappèrent sans relâche d'une quantité de coups.

27. A l'instant Héliodore tomba par terre, et comme de profondes ténèbres l'avaient enveloppé, ils le placèrent sur un brancard et le portèrent dehors.

28. Ainsi celui qui était entré au trésor précédé d'un grand nombre de coureurs et de gardes, était emporté sans que personne pût le secourir, après que la puissance de Dieu se fut ouvertement manifestée.

29. Et il était là, étendu, sans voix, par la puissance divine, privé de toute espérance et de tout secours.

30. Or ils bénissaient le Seigneur, parce qu'il glorifiait son sanctuaire; et le temple qui peu auparavant était plein de frayeur et de tumulte, fut rempli de joie et d'allégresse, le Seigneur y ayant fait paraître sa toute-puissance.

31. Alors quelques-uns des amis d'Héliodore supplièrent aussitôt Onias d'invoquer le Très-Haut, afin qu'il donnât la vie à celui qui était réduit à l'extrémité.

32. Le grand-prêtre considérant que le roi pourrait peut-être soupçonner les Juifs d'avoir commis quelque attentat contre Héliodore, offrit pour la guérison de cet homme une hostie salutaire.

33. Et pendant que le grand-prêtre pria, les mêmes jeunes hommes, revêtus des mêmes habits, debout

ces apparitions, ainsi le serviteur d'Elisée aperçoit toute une montagne couverte de chariots de feu et de cavaliers qui entourent son maître, Cfr. IV Rois. vi. 47. Il en est de même de la vision de Zacharie et de toutes les visions de l'Apocalypse. Ici au contraire, l'apparition du cavalier et des deux anges qui l'accompagnent est sensible et matérielle.

27. — *Eumque multa caligine circumfusum.* C'est-à-dire qu'il tomba dans une profonde syncope.

28. — *Nullo sibi auxilium ferente.* Le grec

dit : « ils l'emportèrent comme quelqu'un qui ne peut pas s'aider soi-même. »

32. — *Ne forte rex suspicaretur, etc.* Onias craignant que le roi de Syrie ne soupçonnât les Juifs d'avoir tendu un piège à Héliodore, céda au conseil de ses amis, et offrit au Seigneur un sacrifice pour sa guérison. — *Hostiam salutarem.* Le grec dit simplement ὁσίαν.

33. — *Cumque summus sacerdos exoraret.* Le grec dit : « Et tandis que le grand-prêtre offrait le sacrifice expiatoire ». — *Dominus*

près d'Héliodore, lui dirent : Rends grâce au grand-prêtre Onias; car le Seigneur t'a donné la vie à cause de lui.

34. Mais toi, ainsi châtié de Dieu, annonce à tous les merveilles de Dieu et sa puissance. Après avoir dit ces paroles, ils disparurent.

35. Or Héliodore, ayant offert un sacrifice à Dieu, et ayant fait de grandes promesses à celui qui lui avait rendu la vie, remercia Onias, et, après avoir rejoint ses troupes, il retourna vers le roi.

36. Or il rendait témoignage à tous des œuvres du Dieu suprême, qu'il avait vues de ses yeux.

37. Et le roi demandant à Héliodore qui lui paraissait propre à être envoyé à Jérusalem, celui-ci lui répondit :

38. Si tu as quelque ennemi, ou un adversaire de ton gouvernement, envoie-le là-bas, et tu le reverras déchiré de coups, si toutefois il échappe; parce qu'il y a vraiment quelque vertu divine en ce lieu.

39. Car celui qui a sa demeure dans le ciel est lui-même le gardien et le protecteur de ce lieu, et il frappe et il perd celui qui y vient pour le mal.

40. Voilà donc ce qui se passa à l'égard d'Héliodore et de la conservation du trésor.

dixerunt : Oniæ sacerdoti gratias age; nam propter eum Dominus tibi vitam donavit.

34. Tu autem a Deo flagellatus, nuntia omnibus magnalia Dei, et potestatem. Et his dictis, non comparuerunt.

35. Heliodorus autem, hostia Deo oblata, et votis magnis promissis ei, qui vivere illi concessit, et Oniæ gratias agens, recepto exercitu, repedabat ad regem.

36. Testabatur autem omnibus ea quæ sub oculis suis viderat opera magni Dei.

37. Cum autem rex interrogasset Heliodorum, quis esset aptus adhuc semel Jerosolymam mitti, ait :

38. Si quem habes hostem, aut regni tui insidiatorem, mitte illuc, et flagellatum eum recipies, si tamen evaserit; eo quod in loco sit vere Dei quædam virtus.

39. Nam ipse, qui habet in cælis habitationem, visitor et adjutor est loci illius, et venientes ad malefaciendum percutit, ac perdit.

40. Igitur de Heliodoro, et ærarii custodia, ita res se habet.

tibi vitam donavit. Il est à présumer que si le Seigneur exauça la prière du grand-prêtre en faveur d'Héliodore, c'est que ce dernier, après le châtiement, avait reconnu sa faute.

34. — *Non comparuerunt.* La disparition subite des deux envoyés, établit la preuve qu'ils étaient des êtres surnaturels, des anges. Cfr. Tob., xii, 21. Un auteur profane, l'historien Polybe, semble fournir une preuve en faveur de la véracité du fait miraculeux rapporté ici. Josèphe, Ant., xii, 3, 3 cite un fragment du XVI^e livre de l'histoire de Polybe, dans lequel cet auteur parle d'une apparition au temple, ἡ περὶ τὸ ἱερὸν ἐπιπέμματα.

Or, il n'est pas impossible que Polybe, qui était l'ami et le confident de Démétrius I, le fils de Séleucus IV, ait entendu parler du miracle dont il est ici question.

35. — *Hostia Deo oblata.* Ce qui ne signifie pas qu'Héliodore offrit lui-même ce sacrifice, mais qu'il le fit offrir. En sa qualité de païen, il ne pouvait faire autre chose. Cfr. Nomb., xv, 13.

39. — *Nam ipse qui habet in cælis habitationem, visitor et adjutor est loci illius.* Ainsi qu'Héliodore le fait ici, Nicanor, Cfr. viii, 36 et Antiochus Epiphane, Cfr. ix, 43 et s., attestent que le Dieu souverain protège Israël.

CHAPITRE IV

Simon calomnie Onias, et le fait passer pour l'auteur de tout le mal arrivé à Héliodore. Il est soutenu par le gouverneur Apollonius. Onias va trouver le roi Séleucus pour le prier d'arrêter les violences de Simon (v. 4-6). — Après la mort de Séleucus IV, Jason obtient à prix d'argent d'Antiochus Epiphane, le nouveau roi de Syrie, la souveraine sacrificature, qu'Onias, son frère, exerçait saintement. Il commet toutes sortes d'iniquités (v. 7-17). — Il envoie de l'argent à Tyr pour les sacrifices d'Hercule. Apollonius va en Egypte. Antiochus vient à Jérusalem et y est reçu magnifiquement (v. 18-22). — Ménélaüs, frère de Simon, enlève la sacrificature à Jason, ayant offert au roi Antiochus une plus grosse somme d'argent (v. 23-28). — Antiochus ôte la dignité de grand-prêtre à Ménélaüs, faute de paiement des sommes promises, et il la donne à Lysimaque. Les habitants de Tharse et de Mallo se révoltent contre Antiochus. Ménélaüs s'empare des vases sacrés du temple. Il est blâmé par Onias qu'il fait assassiner par Andronique, le lieutenant d'Antiochus (v. 29-36). — Antiochus pleure la mort d'Onias, et la venge sévèrement. Lysimaque commet des sacrilèges dans le temple par les conseils de Ménélaüs et est tué par le peuple (v. 37-42). — Ménélaüs est accusé devant le roi par les envoyés des Juifs. Il promet une grosse somme d'argent à Ptolémée, qui engage Antiochus à déclarer Ménélaüs innocent, et à envoyer ses accusateurs au supplice (v. 43-50).

1. Simon autem prædictus pecuniarum et patriæ delator, male loquebatur de Onia, tanquam ipse Heliodorum instigasset ad hæc, et ipse fuisset inceptor malorum ;

2. Provisoremque civitatis, ac defensorem gentis suæ, et æmulatorem legis Dei, audebat insidiatorem regni dicere.

3. Sed, cum inimicitia in tantum procederent, ut etiam per quosdam Simonis necessarios homicidia fierent ;

4. Considerans Onias periculum contentionis, et Apollonium insanire, utpote ducem Cœlesyriæ et Phœnicis, ad augendam malitiam Simonis, ad regem se contulit.

5. Non ut civium accusator, sed communem utilitatem apud semet-

1. Or Simon le délateur susnommé du trésor et de la patrie, parlait mal d'Onias comme si c'eût été lui qui eût entraîné Héliodore, et qu'il eût été la cause de tous ces maux.

2. Et il osait faire passer pour un adversaire du royaume le protecteur de la ville, et le défenseur de la nation, et l'observateur de la loi de Dieu.

3. Mais comme cette inimitié alla si loin qu'il se commettait même des meurtres par quelques compagnons de Simon ;

4. Alors Onias, considérant le danger de ces divisions, et aussi qu'Apollonius, gouverneur de la Coélé-Syrie et de la Phénicie, se laissait entraîner à soutenir la malice de Simon, alla trouver le roi,

5. Non pour accuser ses concitoyens, mais se proposant en lui-

CHAP. IV. — 1. — *Simon autem... delator.* Cfr. III, 4. Simon pour se justifier de l'accusation d'avoir trahi son pays, en dénonçant le trésor du temple, chercha à attribuer cette trahison au grand-prêtre Onias, l'accusa même d'avoir attiré Héliodore dans un piège et de l'avoir fait maltraiter par les siens. Nous

avons vu, III, 23 qu'Onias lui-même avait prévu cette calomnie.

2. — *Audebat insidiatorem regni dicere.* Simon accusa formellement le grand-prêtre de haute trahison.

4. — *Apollonius.* Cfr. III, 5.

6. — *Videbat enim sine regali providen-*

même l'intérêt commun de tout son peuple,

6. Car il voyait bien qu'il était impossible de pacifier la situation sans l'intervention du roi, et que Simon ne renoncerait pas à ses folles entreprises.

7. Mais après la mort de Séleucus, Antiochus surnommé l'Illustre, lui ayant succédé dans le royaume, Jason, frère d'Onias, entreprit d'usurper le souverain sacerdoce.

8. Il vint trouver le roi, lui promettant trois cent soixante talents d'argent, et quatre-vingts talents d'autres revenus,

9. Et de plus cent cinquante autres talents, si on lui donnait le pouvoir d'établir un gymnase et une éphébie, et d'inscrire ceux qui habitaient Jérusalem comme citoyens d'Antioche.

ipsam universæ multitudinis considerans.

6. Videbat enim sine regali providentia impossibile esse pacem rebus dari, nec Simonem posse cessare a stultitia sua.

7. Sed post Seleuci vitæ excessum, cum suscepisset regnum Antiochus qui Nobilissimus appellabatur, ambiebat Jason frater Oniæ summum sacerdotium;

8. Adito rege, promittens ei argenti talenta trecenta sexaginta, et ex redivis aliis talenta octoginta;

9. Super hæc promittebat et alia centum quinquaginta, si potestati ejus concederetur gymnasium, et ephébiæ sibi constituere, et eos, qui in Jerosolymis erant, Antiochenos scribere.

tia, etc. On ne sait pas quelles furent les conséquences de ce voyage d'Onias auprès du roi de Syrie. Le χ . 7 nous rapporte la mort de Séleucus, et le χ . 33 nous apprend qu'Onias prit la fuite et se réfugia à Daphné, où il fut assassiné. Il est donc supposable qu'il ne rentra pas à Jérusalem. Keil fait observer avec raison que cette supposition est bien incertaine, attendu qu'Onias ne fut tué que quatre ou cinq ans après la mort de Séleucus et qu'il paraît bien difficile d'admettre qu'il fut dépossédé de la souveraine sacrificature dès les premiers jours de l'avènement d'Antiochus Epiphane. — *Nec Simonem*. La suite du récit ne dit plus rien de Simon.

7. — *Vitæ excessum*. Comme le grec : μεταλλάσσειν τὸν βίον, échanger la vie (de ce monde). — *Antiochus... Nobilissimus*. Cfr. I Mach., I, 41. — *Jason*. Ἰάσονος est une corruption de Ἰωσήφ, Ἰησοῦς, et Josèphe, Ant., XII, 5, 4, nous apprend que ce fut Jason lui-même qui changea son nom afin de lui donner l'apparence d'un nom grec.

8. — *Argenti talenta sexaginta*. Le grec emploie ici une locution assez inusitée, et qui semble familière à notre auteur. Il place le plus petit nombre avant le plus grand et les relie par le mot πρός; ainsi il dit : ἐξήκοντα πρός τοὺς τετρακοσίους. Jason promet de livrer au roi de Syrie 360 talents d'argent, c'est-à-dire à peu près 3,600,000 francs et d'une autre source,

ex redivis aliis, 80 talents, octoginta talenta, environ 800,000 francs, d'après le système monétaire des Hébreux. En considérant cette somme énorme, il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'un tribut annuel, mais d'un versement unique à effectuer. D'après les expressions du texte sacré qui dit que Jason promit au roi de Syrie 360 talents d'argent, et 80 talents provenant d'autres revenus, il est permis de penser qu'il se proposait de prendre la première de ces sommes dans le trésor du temple.

9. — *Gymnasium*. Cfr. 1. Le gymnase était à l'usage des adultes, tandis que l'éphébie était fréquentée par les jeunes gens au-dessus de quatorze ans, qui y apprenaient les exercices du corps et l'oubli de toute pudeur. Le texte grec écrit ἐφηβίαν « la jeunesse », qui est un non-sens; aus-si la plupart des commentateurs ont voulu corriger ce mot ainsi que S. Jérôme paraît l'avoir fait dans la Vulg., et mettre ἐφηβείον, « l'éphébie » au lieu de ἐφηβίαν. — *Antiochenos scribere*. C'est-à-dire, conférer aux habitants de Jérusalem les droits de citoyens d'Antioche. Ces droits, ainsi que les droits de citoyen romain, étaient accompagnés de grands privilèges, et de grandes immunités. Cfr. Act., ap., xx, 25 et s. Jason se proposait de vendre ce droit aux Juifs de Jérusalem, et c'est avec cet argent qu'il comptait payer les 450 talents qu'il promettait au roi de Syrie.

10. Quod cum rex annuisset, et obtinuisset principatum; statim ad gentilem ritum contribules suos transferre cœpit;

11. Et amotis his quæ humanitatis causa Judæis a regibus fuerant constituta, per Joannem patrem Eupolemi, qui apud Romanos de amicitia et societate functus est legatione legitima, civium jura destituens, prava instituta sanciebat.

12. Etenim ausus est sub ipsa arce gymnasium constituere, et optimos quosque ephëborum in lupanaribus ponere.

13. Erat autem hoc non initium, sed incrementum quoddam, et profectus gentilis et alienigenæ conversationis, propter impiï et non sacerdotis Jasonis nefarium et inauditum scelus.

14. Ita ut sacerdotes jam non circa altaris officia dediti essent, sed contempto templo, et sacrificiis neglectis, festinarent participes fieri palæstræ, et præbitionis ejus injustæ, et in exercitiis disci;

10. Le roi y ayant consenti, et lui, ayant obtenu cette dignité, il commença aussitôt à initier ses concitoyens aux coutumes des gentils.

11. Et abolissant ce qui par clémence avait été accordé par les rois aux Juifs par l'entremise de Jean, père d'Eupolème, qui avait été envoyé en ambassade vers les Romains, au sujet des traités d'amitié et d'alliance; et détruisant les droits légitimes de ses concitoyens, il établit des institutions impies.

12. Car il osa bâtir un gymnase sous la citadelle même, et exposer les jeunes gens les plus nobles en des lieux infâmes.

13. Or cela n'était pas seulement un commencement, mais un accroissement et un progrès vers le paganisme et vers les coutumes étrangères, causés par la scélératesse détestable et inouïe de Jason, l'impie si peu digne du sacerdoce.

14. En sorte que les prêtres ne s'attachaient même plus au service de l'autel; mais, méprisant le temple, et négligeant les sacrifices, ils se hâtaient de prendre part à la palèstre et à ses récompenses défendues, et aux exercices du disque.

11. — *Quæ. . Judæis a regibus fuerant constituta.* Antiochus-le-Grand, et après lui Séleucus, avaient accordé de grandes immunités aux Juifs. Jos., Ant., XII, 3, 3 les énumère : la faculté de vivre conformément à la loi mosaïque, la remise des impôts aux prêtres et aux serviteurs du temple, des allocations prises sur le trésor royal et destinées à l'entretien du temple. Jason renonce spontanément à toutes ces concessions afin de se concilier davantage la faveur d'Antiochus Epiphane. — *Joannem patrem Eupolemi.* Jean est désigné comme le père de cet Eupolème qui fut envoyé à Rome pour conclure un traité d'alliance. Cfr. I Mach., VIII, 47. — *Legatione legitima, civium jura.* Le texte grec unit l'adjectif *legitima*, non pas au mot *legatione*, mais au mot *jura*, τὰς νομίμους πολιτείας, et cela paraît bien plus logique et donne un meilleur sens.

12. — *Sub ipsa arce gymnasium constituere.* Le gymnase fut construit au pied de la forte-

resse de Sion. Cf. I Mach., I, 35. Le texte grec ajoute le mot : ἀσπένωσ; « avec joie ». Grimm, fait observer que la construction du gymnase au pied même de l'acropole de Jérusalem, était la preuve manifeste du mépris que Jason professait pour les institutions juives. — *In lupanaribus ponere.* Ces mauvais lieux étaient d'abord l'éphébie. Le grec dit : « il les plaçait sous le chapeau, ὑπὸ πέτασον; et il les conduisait, c'est-à-dire, il les élevait ainsi ». Ce pétasus était un chapeau à larges bords dont on se servait pour se garantir du soleil et de la pluie; on s'en couvrait dans les exercices du gymnase et dans ceux de l'éphébie, et il devint ainsi l'emblème de Mercure, qui était le patron des jeux corporels, et dont la tête était couverte de ce large chapeau.

14. — *Participes fieri palæstræ.* Les académies d'athlètes étaient les palestres proprement dites. Plus tard, cette dénomination fut employée pour désigner les gymnases en

15. Et, ne faisant aucun cas des postes d'honneur dans leur pays natal, ils tenaient en haute estime les distinctions des Grecs.

16. C'est pourquoi de dange-reuses calamités les atteignirent et ils enviaient les coutumes de ceux qui avaient été leurs ennemis et leurs oppresseurs et ils désiraient leur être en tout semblables.

17. Mais on ne viole point impunément les lois divines; la suite de ce récit le démontrera.

18. Pendant que l'on célébrait à Tyr les fêtes quinquennales, le roi était présent.

19. L'impie Jason envoya de Jérusalem des hommes pervers porter trois cents dragmes d'argent pour le sacrifice d'Hercule. Et ceux mêmes qui les apportaient demandèrent qu'elles ne fussent pas employées à ces sacrifices, parce que ce n'était pas nécessaire, mais qu'on s'en servit pour d'autres dépenses.

15. Et patrios quidem honores nihil habentes, græcas glorias optimas arbitrabantur;

16. Quarum gratia periculosa eos contentio habebat, et eorum instituta æmulabantur, ac per omnia his consimiles esse cupiebant, quos hostes et peremptores habuerant.

17. In leges enim divinas impie agere impune non cedit; sed hoc tempus sequens declarabit.

18. Cum autem quinquennalis agon Tyri celebraretur, et rex præsens esset,

19. Misit Jason facinorosus ab Jerusalemis viros peccatores, portantes argenti didrachmas trecentas in sacrificium Herculis; quas postulaverunt hi qui asportaverant ne in sacrificiis erogarentur, quia non oporteret, sed in alios sumptus eas deputari.

général. — *In exercitiis disci.* Le disque était une sorte de palet de pierre ou de fer que les anciens, dans leurs jeux et dans leurs exercices, jetaient au loin pour faire paraître leur force et leur adresse.

15. — *Et patrios... honores nihil habentes,* etc. Ces honneurs de leur pays natal étaient d'abord les postes d'honneur, parmi les anciens du peuple, les docteurs de la loi, les princes des prêtres; puis, par extension, tout ce qui était en honneur chez les Juifs, les coutumes, les observances légales, l'honnêteté et la conscience. Les prêtres, dit l'auteur, méprisaient tout cela, et n'estimaient que ce qui était en honneur chez les Grecs, les titres, les grandeurs, les distinctions, l'adresse dans les jeux publics et l'obtention de prix d'honneur.

18. — *Cum... quinquennalis agon Tyri celebraretur.* Ces fêtes quinquennales de Tyr étaient probablement une imitation des jeux olympiques, qui se célébraient tous les quatre ans. On les nomme ici quinquennales, parce que les Grecs avaient coutume de compter les deux années de la célébration des jeux. Ainsi Pindare, *Olymp* 40, 69, dit : πενταετηρίς ἑορτή en parlant des jeux olympiques. (Grimm).

19. — *Viros peccatores portantes.* Le grec

dit : θεωρῶνς ... Ἀντιοχείς ὄντας, c'est-à-dire : Jason envoya de Jérusalem des spectateurs qui étaient citoyens d'Antioche, en vertu des droits civiques accordés à certains Juifs, d'après le v. 9. Θεωρῶνς mot à mot le spectateur; dans le langage classique, cette expression désigne l'envoyé d'une ville pour la représenter dans une fête ou dans les jeux publics. — *Argenti didrachmas trecentas.* Le grec dit dragmes au lieu de didragmes. Cela devient peut-être de ce que le didragme valait deux dragmes d'Alexandrie et une dragme romaine, ce qui équivaut à une valeur de 240 francs. C'était un mince présent pour une ville telle que Jérusalem. Aussi quelques commentateurs se demandent si l'auteur sacré, par dragme, n'a pas voulu désigner une monnaie syrienne, frappée sous le règne des Séleucides, dont il reste plusieurs exemplaires dans nos collections modernes, et qui avaient la valeur d'un sicle hébreu. Cette interprétation donnerait aux 300 dragmes, une valeur de près de 4,000 francs. Le texte syr. écrit 3,000 dragmes. — *In sacrificium Herculis.* Les Grecs appelaient Hercule le dieu phénicien Melkart, qui était le dieu de la richesse, de l'industrie et de la navigation, et le dieu tutélaire des Tyriens. On le considérait comme l'image du soleil; une flamme éter-

20. Sed hæ oblatæ sunt quidem ab eo qui miserat, in sacrificium Herculis; propter præsentem autem datæ sunt in falricam navium triremium.

21. Misso autem in Ægyptum Apollonio Mnesthei filio, propter primates Ptolemæi Philometoris regis, cum cognovisset Antiochus alieum se a negotiis regni effectum, propriis utilitatibus consulens, profectus inde venit Joppen, et inde Jerosolymam.

22. Et magnifice ab Jasone et civitate susceptus, cum facularum luminibus, et laudibus ingressus est; et inde in Phœnicem exercitum convertit.

23. Et post triennii tempus misit

20. Ainsi elles furent offertes pour les sacrifices d'Hercule par celui qui les avait envoyées; mais à cause de ceux qui les apportèrent, on les employa à la construction des navires.

21. Cependant Apollonius, fils de Mnesthée, ayant été envoyé en Egypte à cause des grands de la cour du roi Ptolémée Philométor, Antiochus reconnut qu'on y était antipathique aux affaires de son royaume, et, songeant à ses propres intérêts, il partit de là, vint à Joppé, et ensuite à Jérusalem.

22. Il fut reçu magnifiquement par Jason et par toute la ville, et il y fit son entrée à la lumière des flambeaux et au milieu des acclamations, et de là il conduisit son armée en Phénicie.

23. Après un laps de temps de

nelle brûlait dans son temple. Il était adoré non-seulement à Tyr, mais dans toutes les colonies phéniciennes : à Carthage, à Gadès, à Malte où l'on voit encore les ruines d'un de ses temples. — *Quas postulaverunt... ne in sacrificiis erogarentur.* Ces paroles prouvent que les envoyés de Jason étaient bien réellement des Juifs. Leur conscience se réveille à la pensée de participer à un sacrifice idolâtre, et ils demandent à employer leur présent, non pas à l'oblation d'un sacrifice à Hercule, ainsi que Jason l'avait spécifié, mais à une autre destination.

20. — *Sed hæ oblatæ sunt, etc.* Ces paroles signifient que d'après les intentions de Jason, l'argent apporté à Tyr était destiné à un sacrifice à Hercule, mais, par condescendance pour les envoyés juifs, qui en exprimaient le désir, les Syriens lui donnèrent une autre destination : ils l'employèrent à la construction de trirèmes *triremium*, navires à trois rangs de rames, dont on attribue l'invention au Corinthien Améinoclès, environ 700 ans avant notre ère.

21. — *Apollonio Mnesthei filio.* Il faut distinguer cet Apollonius qui était fils de Mnestheus, d'Apollonius fils de Tharsée. Cf. II, 5 et 7 et IV, 4. Keil pense que c'est probablement le même personnage que Tite-Live, 42, 6, cite comme le chef de l'ambassade envoyée à Rome par Antiochus Epiphane. — *Propter primates.* Le grec dit : διὰ τὰ πρωτοκλισία ce qui pourrait signifier : à cause du mariage de

Ptolémée. Mais comme l'époque dont il est ici question, coïncide avec l'époque de la majorité de ce monarque, et de son émancipation de la régence de sa mère, qui eut lieu l'an 473 avant Jésus-Christ, alors que le jeune roi était âgé de treize ans, on peut traduire l'expression grecque par « l'intronisation » du roi Ptolémée. Cléopâtre, fille d'Antiochus le Grand, et sœur d'Antiochus Epiphane était la mère des deux rois d'Egypte, Ptolémée Physcon, et Ptolémée Philométor. Son père lui donna en dot la Cœlé-Syrie, la Phénicie et la Palestine, lorsqu'elle épousa Ptolémée Epiphane. Lorsque Physcon chercha à s'emparer du trône de son frère Philométor, Antiochus Epiphane envoya Apollonius en Egypte, Cfr. I Mach., III, 40 et X, 75, et il apprit par lui que les Egyptiens se préparaient à revendiquer, même par les armes, les provinces promises en dot à Cléopâtre. Pour s'opposer à cette attaque, Antiochus se rendit d'abord à Joppé, qu'il occupa; puis, pour se rapprocher du théâtre des événements, il vint à Jérusalem. — *Inde venit Joppen.* V. notre commentaire I Mach., X, 75.

22. — *Et inde in Phœnicem.* Il pénétra en Phénicie dans le même but qu'il était venu à Jérusalem, savoir, pour veiller à ses intérêts, *propriis utilitatibus consulens.* Cfr. X, 21.

23. — *Et post triennii tempus.* Ces trois années ne sont pas à compter à partir des événements qui viennent d'être rapportés aux versets précédents, mais à partir de la prise

trois années, Jason envoya Ménélaüs, frère de Simon, dont il a été parlé auparavant, pour porter l'argent au roi, et pour connaître sa réponse sur des affaires importantes.

24. Or Ménélaüs se recommanda au roi, louant la grandeur de sa puissance, et il prit pour lui-même la souveraine sacrificature, en offrant trois cents talents d'argent de plus que Jason.

25. Et ayant reçu les pleins pouvoirs du roi, il revint n'ayant rien qui fût digne du sacerdoce, et n'apportant que les instincts d'un tyran cruel et la colère d'une bête farouche.

26. Ainsi Jason, qui avait surpris son propre frère, fut trompé lui-même; et ayant été chassé, il se réfugia au pays des Ammonites.

27. Or Ménélaüs obtint le souverain pouvoir; mais il n'envoya pas l'argent promis au roi, quoique Sostrate, qui commandait dans la forteresse, le lui réclamât.

28. (Car il avait l'intendance des tributs). C'est pourquoi tous deux furent mandés auprès du roi.

Jason Menelaum, supradicti Simonis fratrem, portantem pecunias regi, et de negotiis necessariis responsa perlaturum.

24. At ille commendatus regi, cum magnificasset faciem potestatis ejus, in semetipsum retorsit summum sacerdotium, superponens Jasoni talenta argenti trecenta.

25. Acceptisque a rege mandatis, venit, nihil quidem habens dignum sacerdotio; animos vero crudelis tyranni, et feræ belluæ iram gerens.

26. Et Jason quidem, qui proprium fratrem captivaverat, ipse deceptus, profugus in Ammonitem expulsus est regnum.

27. Menelaus autem principatum quidem obtinuit; de pecuniis vero regi promissis nihil agebat, cum exactionem faceret Sostratus qui arci erat præpositus;

28. (Nam ad hunc exactio vectigalium pertinebat) quam ob causam utrique ad regem sunt evocati.

de possession de la souveraine sacrificature par Jason. Cfr. v. 10. — *Menelaum supradicti Simonis fratrem*. Jos., Ant., XII, 5, 1, désigne Ménélaüs comme le frère d'Onias, le grand-prêtre destitué, et il ajoute qu'il se nommait lui-même aussi Onias. D'un autre côté, nous avons vu que Simon était de la tribu de Benjamin, Cfr. III, 4, par conséquent, qu'il n'était pas apte à exercer les fonctions de grand-prêtre, lesquelles devaient toujours appartenir à la tribu de Lévi. Il est vrai qu'Antiochus ne se laissait guère arrêter par les prescriptions de la loi mosaïque. Il paraît possible cependant de tourner cette difficulté, et de ne pas mettre l'auteur sacré en désaccord avec l'historien Josèphe en donnant à l'expression *fratrem* le sens de frère en opinions, ou peut-être encore par alliance. Keil et avant lui Bertheau repoussant comme inexacte l'indication de Josèphe, d'abord par la raison qu'il leur semble invraisemblable que Simon ait donné à ses deux fils le même nom d'Onias, ensuite parce que la joie des Assidéens en voyant arriver Alcim, qui était de la race d'Aaron,

I Mach., VII, 14, ne pouvait s'expliquer que parce que Ménélaüs, son prédécesseur, n'en était pas. — *Portantem pecunias regis*. Ménélaüs était chargé de remettre à Antiochus Epiphane l'argent que Jason s'était engagé à lui verser. Cfr. v. 8 et 9.

24. *At ille commendatus regi*, etc. Le Grec dit : « Mais celui-ci, se recommandant au roi, et le louant avec son extérieur (sa tournure) d'un homme haut placé », etc.

25. — Ce verset dépeint le caractère de Ménélaüs, qui était un homme vil, irascible et cruel.

26. — *Qui proprium fratrem captivaverat*. Cf. vv. 7 et 8.

27. — *Principatum... obtinuit*. Cette souveraine puissance est la souveraine sacrificature qui conférait en même temps une grande puissance politique. — *Sostrates qui arci erat præpositus*. Sostrate avait la garde de la forteresse de Jérusalem, qu'il occupait probablement avec une garnison, afin de pouvoir maintenir l'ordre.

28. — *Utrique ad regem sunt evocati*. Sostrate, outre la garde du fort, était aussi chargé

29. Et Menelaus amotus est a sacerdotio, succedente Lysimacho fratre suo : Sostratus autem prælatus est Cypriis.

30. Et cum hæc agerentur, contigit Tharsenses, et Mallotas seditio-nem movere, eo quod Antiochidi regis concubinæ dono essent dati.

31. Festinanter itaque rex venit sedare illos, relicto suffecto uno ex comitibus suis Andronico.

32. Ratus autem Menelaus accipisse se tempus opportunum, aurea quædam vasa e templo furatus donavit Andronico, et alia vendiderat Tyri, et per vicinas civitates.

33. Quod cum certissime cognovisset Onias, arguebat eum, ipse in loco tuto se continens Antiochiæ secus Daphnem.

34. Unde Menelaus accedens ad Andronicum, rogabat ut Oniam in-

29. Et Ménélaüs fut déposé du sacerdoce et Lysimaque son frère lui succéda, et Sostrate fut gouverneur des Cypriens.

30. Et pendant que ces choses se passaient, les habitants de Tharse et de Mallo excitèrent une sédition, parce qu'ils avaient été donnés en présent à Antiochide, concubine du roi.

31. C'est pourquoi le roi vint en hâte pour les apaiser, ayant laissé comme son lieutenant Andronique, un de ses compagnons.

32. Or, Ménélaüs croyant que cette occasion lui était favorable, déroba au temple quelques vases d'or, en donna une partie à Andronique, et vendit les autres à Tyr et dans les villes voisines.

33. Onias ayant su ceci très certainement, le lui reprocha, se tenant à Antioche dans un lieu sûr près de Daphné.

34. C'est pourquoi Ménélaüs alla trouver Andronique, et le pria de

de la perception des impôts. Comme Ménélaüs ne payait pas à Sostrate les sommes qu'il avait promises aux rois de Syrie, et que Sostrate, ne les ayant pas touchées, ne pouvait les verser dans le trésor royal, tous deux furent mandés auprès d'Antiochus.

29. — *Et Menelaus amotus est a sacerdotio.* Le grec dit : « Et Ménélaüs laissa pour le remplacer comme grand-prêtre son frère Lysimaque et Sostrate (laissa) Cratès, gouverneur des Cypriens ». — *Cypriis.* L'île de Chypre, anciennement Cypr, n'appartenait que temporairement au royaume de Syrie; les Romains l'avaient attribuée à l'Égypte. Cf. I Mach., xv, 23.

30. — *Tharsenses et Mallotas.* Tharse et Mallo étaient deux villes de la Cilicie, situées non loin des côtes de la mer. Ces deux villes furent données en présent par Antiochus à Antiochide, l'une de ses concubines; aussitôt elles se révoltèrent, soit qu'elles se trouvaissent, par cette donation, atteintes en leur honneur, soit qu'elles craignissent que des exactions ne fussent exercées contre elles. I Mach., x, 89 nous rapporte de même cette coutume asiatique de donner des villes en présent. Cicéron en parle également : Cicero, in Verrem, II, 3, 43.

31. — *Festinanter.* Le grec emploie le comparatif *βαρύν* c'est-à-dire qu'Antiochus partit pour apaiser les villes insurgées avant que l'affaire de Ménélaüs et de Sostrate ne fût terminée x, 32. — *Aurea quædam vasa e templo furatus.* Ménélaüs n'était plus à Jérusalem; mais il y avait Lysimaque son gérant, qui par son ordre enleva les vases d'or du temple. Cfr. v. 39. Ménélaüs fit présent d'une partie de ces trésors à Andronique, le lieutenant d'Antiochus, afin de le corrompre et d'obtenir de lui que la somme promise v. 24 ne fût pas exigée.

33. — *Secus Daphnem.* Daphné était un délicieux petit village au sud-ouest d'Antioche dont il n'était séparé que par l'Oronte. Il avait un temple fameux consacré à Apollon et à Diane, et il était considéré comme un asile inviolable ainsi que son territoire à deux lieues à la ronde. Cfr. Strab., xvi, 750. Onias s'y tint réfugié jusqu'à sa mort qu'il endura en dehors du lieu de refuge. Cfr. v. 34.

34. — *Accedens ad Andronicum.* Le grec dit : *λαβὼν ἕως τῶν Ἀνδρόνικου* : prenant Andronique à part. — *Rogabat ut Oniam interficeret.* Le motif de cette demande n'était pas, comme le pense Grimm, la crainte qu'Antiochus, voyant que Ménélaüs ne payait pas la

tuer Onias. Lequel étant venu où était Onias, et lui ayant donné la main droite avec serment (quoique celui-ci le tint pour suspect), il lui persuada de sortir du lieu de refuge, et il le tua aussitôt, sans égard à la justice.

35. C'est pourquoi non-seulement les Juifs, mais les autres nations mêmes s'indignèrent et supportaient impatiemment l'injustice de la mort d'un si grand homme.

36. Et le roi étant revenu de Cilicie, les Juifs ainsi que les Grecs vinrent le trouver auprès d'Antioche, se plaignant du meurtre si injuste d'Onias.

37. Antiochus fut contristé dans son cœur à cause d'Onias, et touché de compassion, il répandit des larmes se souvenant de la modération du défunt et de sa modestie.

38. Et plein de colère, il ordonna qu'on dépouillât Andronique de la pourpre, et qu'on le menât à travers toute la ville; et que ce sacrilège fût tué au même lieu où il avait commis cette impiété contre Onias, le Seigneur lui rendant ainsi la punition si justement méritée.

39. Or Lysimaque ayant commis plusieurs sacrilèges dans le temple par le conseil de Ménélaus, et le bruit s'en étant répandu, le peuple s'assembla contre Lysimaque, car beaucoup d'or avait déjà été enlevé.

40. Comme donc la foule s'insur-

terficeret. Qui cum venisset ad Oniam, et datis dextris cum jurejurando (quamvis esset ei suspectus) suasisset de asylo procedere, statim eum premit, non veritus justitiam.

35. Ob quam causam non solum Judæi, sed aliæ quoque nationes indignabantur, et moleste ferebant de nece tanti viri injusta.

36. Sed regressum regem de Ciliciæ locis, adierunt Judæi apud Antiochiam, simul et Græci, conquærentes de iniqua nece Oniæ.

37. Contristatus itaque animo Antiochus propter Oniam, et flexus ad misericordiam, lacrymas fudit, recordatus defuncti sobrietatem, et modestiam;

38. Accensisque animis, Andronicum purpura exutum, per totam civitatem jubet circumduci; et in eodem loco, in quo in Oniam impietatem commiserat, sacrilegum vitam privari, Domino illi condignam retribuente pœnam.

39. Multis autem sacrilegiis in templo a Lysimacho commissis Menelai consilio, et divulgata fama, congregata est multitudo adversum Lysimachum, multo jam auro expartato.

40. Turbis autem insurgentibus,

somme convenne, ne rétablît Onias dans la souveraine sacrificature, mais bien plutôt, selon l'opinion émise par Keil, la colère qu'éprouva Ménélaus en voyant qu'Onias avait découvert ses spoliations sacrilèges.

36. — *Adierunt Judæi apud Antiochiam.* Le grec dit *οι κατά πόλιν Ιουδαίοι* : « les Juifs qui se trouvaient dans la ville d'Antioche », par opposition aux Juifs qui habitaient la campagne voisine.

38. — *Andronicum purpura exutum.* Ce vêtement de pourpre n'était pas la marque de la dignité royale, mais une faveur accordée au courtisan par le roi. — *Vita privari.* Le

grec dit *ἀπεκόσμησε* expression qui signifie tantôt « faire disparaître », Cfr. Hom., Od., 7, 232, tantôt « dépouiller des honneurs », et dans la forme med. « se dépouiller des honneurs ». Cfr. Pausan., 7, 26, 3. L'édit. d'Ald. porte : *ἀπέλειπε* « il tua ».

39. — *Lysimacho.* Le frère de Ménélaus. Cfr. x, 29. — *Menelai consilio.* Le grec dit : *μετὰ τῆς γνώμης*, « avec le consentement de M. », auquel beaucoup d'argent était nécessaire pour conserver les bonnes grâces des Syriens.

40. — *Iniquis manibus uti cœpit.* On lit dans le grec : *κατήρξατο χειρῶν ἀδίκων* quo

et animis ira repletis, Lysimachus armatis fere tribus millibus iniquis manibus uti cœpit, duce quodam tyranno, ætate pariter et dementia provecto.

41. Sed, ut intellexerant conatum Lysimachi, alii lapides, alii fustes validos arripuere; quidam vero cinerem in Lysimachum jecere.

42. Et multi quidem vulnerati, quidam autem et prostrati, omnes vero in fugam conversi sunt; ipsum etiam sacrilegum sœcus ærarium interfecerunt.

43. De his ergo cœpit iudicium adversus Menelaum agitari.

44. Et cum venisset rex Tyrum, ad ipsum negotium detulerunt missi tres viri a senioribus.

45. Et cum superaretur Menelaus, promisit Ptolemæo multas pecunias dare ad suadendum regi.

46. Itaque Ptolemæus in quodam atrio positum quasi refrigerandi gratia regem adiit, et deduxit a sententia;

geait, et que les esprits étaient enflammés de colère, Lysimaque ayant armé environ trois mille hommes, commença à user de violence, sous le commandement d'un certain tyran, homme également avancé en âge, et en perversité.

41. Mais lorsqu'ils reconnurent la violence de Lysimaque, les uns prirent des pierres, les autres de gros bâtons, et quelques-uns jetèrent de la cendre sur Lysimaque.

42. Et beaucoup de ses gens furent blessés et quelques-uns furent tués, et tous furent mis en fuite; et le sacrilège fut aussi tué lui-même auprès du trésor.

43. Puis on commença une instruction contre Ménélaüs.

44. Et le roi étant venu à Tyr, trois hommes envoyés par les anciens, lui soumirent la cause.

45. Et Ménélaüs se voyant vaincu, promit de donner à Ptolémée une grande somme d'argent, s'il persuadait le roi.

46. Ptolémée aborda donc le roi, l'entraîna dans un vestibule, sous prétexte de prendre l'air et le fit changer de résolution.

Grimm traduit inexactement par : « il fit par des actes de violence le commencement »... Keil regarde cette expression comme synonyme de ἀρχεσθαι πολέμου « ouvrir les hostilités ». Wahl qui traduit : « manibus injustis uti cœpit » se rapproche du texte de S. Jérôme. — *Duce quodam tyranno*. Quelques manuscrits grecs au lieu de τυράννου écrivent λυζάνου. Ce tyran était le commandant des hordes de Lysimaque. Ce nom se retrouve comme substantif propre Act. Ap., XIX, 9.

41. — *Quidam vero cinerem in Lysimachum jecere*. Le grec dit : « Quelques-uns prirent de la cendre qui était là, et après l'avoir mélangée, ils la jetèrent sur les parlans de Lysimaque », probablement dans l'intention de les aveugler, et de les rendre incapables de combattre.

42. — *Ipsum etiam sacrilegum*. C'est-à-dire Lysimaque.

43. — *Cœpit iudicium adversus Menelaum agitari*. Tous ces sacrilèges envers le temple

ayant été commis d'après le conseil de Ménélaüs, Cfr. v. 39, celui-ci fut mis en jugement.

44. — *Ad ipsum negotium detulerunt*. Ils portèrent les poursuites judiciaires commencées contre Ménélaüs en présence du roi, pour le faire juge de la cause. — *Missi tres viri*. Trois délégués furent envoyés, afin que le nombre des témoins requis par la loi fût complet. Cfr. Deut., XIX, 45.

45. — *Promisit Ptolemæo*. Concernant ce Ptolémée, fils de Dorymini, V. I Mach., III, 38.

46. — *In quodam atrio*. En grec : εἰς τὴν περίστουλον « la galerie » qui conduisait à la salle de justice où la cause était appelée. Grimm trouve invraisemblable que Ménélaüs, étant accusé en justice, ait joui d'une liberté telle qu'il lui ait été permis de communiquer de la sorte avec Ptolémée. Il ne faut pourtant pas nous imaginer qu'Antiochus ait de prime abord traité Ménélaüs, le grand-prêtre, comme un criminel ordinaire, et il ne nous

47. Et il déclara Ménélaüs innocent, quoiqu'il fût convaincu de tous les crimes, et il condamna à la mort des malheureux qui auraient été jugés innocents, s'ils avaient plaidé leur cause même devant des Scythes.

48. Et sans aucun délai, ceux qui s'étaient intéressés à la ville et au peuple, et aux vases sacrés, subirent l'injuste sentence.

49. C'est pourquoi les Tyriens mêmes en furent indignés, et se montrèrent fort généreux à l'occasion de la sépulture de ceux-ci.

50. Cependant Ménélaüs se maintint dans l'autorité à cause de l'avarice de ceux qui possédaient la puissance; et il grandit en malice, pour le malheur de ses concitoyens.

47. Et Menelaum quidem universæ malitiæ reum criminibus absolvit; miseros autem, qui, etiamsi apud Scythas causam dixissent, innocentes judicarentur, hos morte damnavit.

48. Cito ergo injustam pœnam dederunt, qui pro civitate, et populo, et sacris vasis causam prosecuti sunt.

49. Quamobrem Tyrii quoque indignati, erga sepulturam eorum liberalissimi extiterunt.

50. Menelaus autem, propter eorum qui in potentia erant, avaritiam, permanebat in potestate, crescens in malitia ad insidias civium.

CHAPITRE V

Des prodiges effrayants paraissent dans l'air, pendant quarante jours, au-dessus de Jérusalem. (vv. 1-4). — Jason se rend maître de la ville et y fait un grand carnage; mais il est forcé de s'enfuir, et il meurt misérablement (vv. 5-10). — Antiochus se délie des Juifs, et entre en fureur contre eux. Il s'empare de la ville de Jérusalem, et en fait mettre à mort les habitants par ses soldats; il entre dans le temple et en profane les vases sacrés (vv. 11-20). — Il enlève les richesses du temple et s'en retourne à Antioche; mais il laisse dans la Judée des hommes méchants pour tourmenter le peuple. Il envoie aussi Apollonius qui y exerce de grandes cruautés (vv. 21-26). — Pendant ce temps, Judas Machabée demeure caché dans le désert (v. 27).

1. En ce temps-là Antiochus prépara une seconde expédition contre l'Égypte.

1. Eodem tempore Antiochus secundam profectionem paravit in Ægyptum.

semble pas impossible que ce dernier, quoique traduit en justice, ait fort bien pu communiquer librement avec un courtisan ou un haut personnage de la cour du roi de Syrie.

47. — *Miseros autem.* Ce sont les trois envoyés chargés de porter la cause de Ménélaüs devant le roi. Cfr. v. 44. — *Qui etiam apud Scythas causam dixissent, innocentes judicarentur.* Pour faire ressortir l'iniquité de la sentence, l'auteur sacré constate que les envoyés juifs eussent été absous même par les Scythes qui passaient chez les Grecs et chez les Romains pour le peuple le plus bar-

bare. Cicéron émet la même idée sur les Scythes, lorsqu'il dit : « si hæc apud Scythas dicerem, non hic in tanta multitudinis civium romanorum... tamen animos etiam barbarorum hominum permoveret ». Cic. in Verr., II, 5, 58. — *Hos morte damnavit.* Ils furent condamnés à mort comme faux témoins. Cfr. Deut., XIX, 48 et s.

49. — *Quamobrem Tyrii... indignati erga sepulturam eorum liberalissimi extiterunt.* Et ils attestèrent par là l'iniquité de la sentence.

CHAP. V. — 1. — *Antiochus secundam profectionem paravit in Ægyptum.* L'auteur sa-

2. Contigit autem per universam Jerosolymorum civitatem videri diebus quadraginta per aera equites discurrentes, auratas stolas habentes, et hastis, quasi cohortes, armatos;

3. Et cursus equorum per ordines digestos, et congressiones fieri cominus, et scutorum motus, et galeatorum multitudinem gladiis distinctis, et telorum jactus, et aureorum armorum splendorem, omnique generis loricarum.

4. Quapropter omnes rogabant in bonum monstra converti.

5. Sed cum falsus rumor exisset, tanquam vita excessisset Antiochus, assumptis Jason non minus mille

2. Or il arriva que dans toute la ville de Jérusalem on vit pendant quarante jours des cavaliers courant à travers les airs, avec des vêtements d'or et des lances, armés comme des cohortes.

3. Puis des courses de chevaux placés par rangs, et des combats qui avaient lieu de main à main, et le mouvement du bouclier et une multitude de gens couverts de casques avec les épées nues, et des dards lancés, et des armes d'or brillantes, et des cuirasses de toutes sortes.

4. C'est pourquoi tous priaient pour que ces apparitions leur fussent favorables.

5. Mais comme le faux-bruit se répandit qu'Antiochus était mort, Jason n'eût pas moins de mille

cré suppose les trois expéditions d'Antiochus en Egypte connues du lecteur, et il fait ici mention de la seconde qui eut lieu l'an 170 avant Jésus-Christ. Cfr. I Mach., 1, 17 et s.

2. — *Per aera*. Quelques manuscrits grecs, parmi lesquels le manuscrit d'Alexandrie disent comme la Vulg. : *τῶν ἀέθρων*; mais la plupart emploient le nombre singulier : *τὸν ἀέρα*. — *Equites discurrentes*. D'après les auteurs sacrés et aussi d'après les auteurs profanes, des événements importants furent souvent signalés d'avance, par une disposition particulière de la Providence, par des apparitions dans les airs. Josèphe rapporte que la destruction de Jérusalem par Titus fut précédée de semblables phénomènes. Cfr. Jos., *Bel. jud.*, vi, 5, 3 et Tacite confirme par son autorité le récit de l'historien juif : « *Visæ per cælum concurrere acies, rutilantia arma, et subito nubium igne collucere templum* ». Cfr. Tacit., *Histor.*, v, 13. S. Grégoire, *homil. I* in Evangelium, raconte les apparitions qui annonçèrent l'invasion des Lombards en Italie. Eutrope, *hist.*, lib. VI; Pline, lib. II, cap. LVII; Appien, *lib. IV* *Civilium*; Jul. Obsequens, au *iv^e siècle*, de *Prodig.* vi et vii, rapportent des faits semblables qui se sont produits à différentes époques. Claude Ptolémée, astronome grec au *ii^e siècle*, pense que ces phénomènes se produisaient d'une façon naturelle par l'influence des astres, surtout par la constellation de Persée. Cfr. C. Ptolém., *Centiloquium*, ix. Augustin Niphus, *Meteor.*, lib. I, philosophe

scolastique au *xv^e siècle*, enseigne cette opinion, qui fut adoptée par plusieurs auteurs. Le chrétien préfère voir une disposition spéciale de la Providence, dans tous ces faits extraordinaires, soit qu'ils soient produits par l'influence des astres, soit, comme le pense Cornélius à Lap., par les anges qui, par ordre de Dieu, disposent les nuages, leur couleur, leur forme, leur marche d'une manière particulière et propre à produire ces apparitions, soit enfin par une manifestation personnelle des esprits célestes. Cfr. *III*, 25.

3. — *Et cursus equorum*. Ces apparitions représentaient deux armées ennemies se livrant un combat. L'auteur sacré décrit d'abord l'engagement du corps de cavalerie, puis il décrit les différentes pièces qui composaient l'armure des cavaliers. Puis viennent les combats de main à main, c'est-à-dire les attaques de l'infanterie, et la description de son armement.

4. — *Omnes rogabant in bonum monstra converti*. Ces apparitions étant des signes de guerre, tous les Juifs demandaient que cette guerre leur fût avantageuse.

5. — *Jason... repente aggressus est civitatem*. Jason qui s'était réfugié au pays des Ammonites. Cfr. *IV*, 26, ayant entendu dire qu'Antiochus venait de mourir pendant sa seconde expédition contre l'Egypte, crut l'occasion favorable de rentrer en possession de la souveraineté sacrifiée, dont Antiochus l'avait dépouillé au profit de Ménélaus. Il se mit donc à la tête d'un millier d'hommes,

hommes, et il attaqua tout à coup la ville; et les citoyens accoururent aux murailles; mais comme enfin la ville fut prise, Ménélaüs s'enfuit dans la forteresse.

6. Cependant Jason n'épargnait pas dans le carnage ses concitoyens, et il ne considérait pas que la chance des combats contre ses proches est le plus grand des malheurs, il croyait remporter un trophée sur des ennemis, et non sur des concitoyens.

7. Et cependant, il ne put pas s'emparer du pouvoir; mais le fruit de sa supercherie fut sa propre confusion; et il se retira de nouveau, comme fugitif chez les Ammonites.

8. Enfin il fut, pour sa perte, pourchassé par Arétas, roi des Arabes; et s'enfuyant de ville en ville, haï de tous comme un violateur des lois, et exécré comme un ennemi de sa patrie et de ses concitoyens, il fut chassé jusqu'en Egypte.

9. Et lui qui avait banni tant de personnes de leur patrie, périt lui-

viris, repente aggressus est civitatem; et civibus ad murum convolantibus, ad ultimum apprehensa civitate, Menelaus fugit in arcem;

6. Jason vero non parcebat in cæde civibus suis, nec cogitabat prosperitatem adversum cognatos malum esse maximum, arbitrans hostium et non civium se trophæa capturum.

7. Et principatum quidem non obtinuit, finem vero insidiarum suarum confusionem accepit, et profugus iterum abiit in Ammaniten.

8. Ad ultimum, in exitium sui conclusus ab Areta Arabum tyranno, fugiens de civitate in civitatem, omnibus odiosus, ut refuga legum et execrabilis, ut patriæ et civium hostis, in Ægyptum extrusus est.

9. Et qui multos de patria sua expulerat, peregre periit, Lacedæ-

s'empara de Jérusalem, et força Ménélaüs à chercher un refuge dans la citadelle. Josèphe, Ant., XII, 5, 4 rapporte que Jason avait conservé à Jérusalem, parmi les Juifs infidèles, de nombreux partisans, qui l'aiderent à s'emparer de la ville. On pourrait, il nous semble, trouver une explication toute naturelle dans ces paroles de notre texte : *repente aggressus est civitatem*, l'attaque fut si brusque que Jérusalem fut prise sans coup férir, et pour ainsi dire sans combat.

6. — *Jason vero non parcebat*, etc. Ce verset indique dans deux phrases, sous forme de sentences, l'opinion de l'auteur sur la façon d'agir de Jason.

7. — *Et principatum quidem non obtinuit*. Ce pouvoir est la souveraine sacrificature. Cfr. IV, 27. Le texte sacré ne dit pas comment Jason, malgré sa victoire et les sanglantes représailles qu'il exerça contre ses ennemis, fut obligé de quitter Jérusalem et de se réfugier de nouveau au pays des Ammonites. Peut-être Ménélaüs, retranché dans la citadelle, attaqua-t-il son adversaire, et remporta-t-il l'avantage. Peut-être aussi Jason apprit-il qu'Antiochus n'était pas mort, et

qu'il marchait contre lui à la tête d'une armée imposante; alors, pour échapper à la défaite, il s'enfuit.

8. — *Conclusus ab Areta*. Nous ne traduirons pas, comme on l'a fait jusqu'à présent, le mot *conclusus* par « il fut mis en prison ». La suite du verset qui nous montre Jason fuyant de ville en ville et se réfugiant enfin sur la terre d'Égypte, prouve qu'il ne fut pas emprisonné par Arétas. Le grec dit : ἐγκλεισθεὶς πρὸς Ἀρέταν « enfermé, serré, mis à l'étrémité auprès d'Arétas » c'est-à-dire, « pourchassé » probablement sur la demande d'Antiochus qui exigeait son extradition. — *Ar ta Arabum tyranno*. Arétas est une expression générale pour désigner les chefs arabes. L'Arétas dont il est ici question possédait probablement le pays des Ammonites. Il Cor., XI, 32, parle d'un autre Arétas qui était beau-père d'Hérode Antipas. — *In Ægyptum extrusus est*. Antiochus venant de guerroyer contre l'Égypte, Jason se crut plus en sûreté dans ce pays-là que dans tout autre.

9. — *Qui multos de patria sua expulerat, peregre periit*. L'auteur sacré s'attache à montrer la peine du talion qui frappa Jason.

monas profectus, quasi pro cognatione ibi refugium habiturus;

10. Et qui insepultos multos abjecerat, ipse et illamentatus, et insepultus abjicitur, sepultura neque peregrina usus, neque patrio sepulchro participans.

11. His itaque gestis, suspicatus est rex societatem deserturos Judæos; et ob hoc profectus ex Ægypto efferatis animis, civitatem quidem armis cepit.

12. Jussit autem militibus interficere, nec parcere occursantibus, et per domos ascendentes trucidare.

13. Fiebant ergo cædes juvenum, ac seniorum, et mulierum et nato-rum exterminia, virginumque et parvulorum neces.

14. Erant autem toto triduo octoginta millia interfecti, quadraginta millia vincti, non minus autem venundati.

15. Sed nec ista sufficiunt; ausus est etiam intrare templum universa terra sanctius, Menelao ductore, qui legum et patriæ fuit proditor;

16. Et scelestis manibus sumens

même sur la terre étrangère, après s'être rendu à Lacédémone pour y trouver un refuge, à cause de la parenté.

10. Et lui qui avait laissé une multitude sans sépulture, fut laissé lui-même sans être ni pleuré ni enséveli, car ni la sépulture de l'étranger ne lui fut accordée, ni le tombeau de famille ne fut son partage.

11. Ces choses s'étant passées ainsi, le roi soupçonna que les Juifs voulaient abandonner son alliance; c'est pourquoi il arriva d'Égypte, l'esprit furieux, et il prit la ville par la force des armes.

12. Et il ordonna aux soldats de tuer ceux qu'ils rencontraient, et de ne pas les épargner, et d'égorger ceux qui fuiraient sur les maisons.

13. C'est ainsi que les jeunes gens et des vieillards furent massacrés, des femmes et des enfants, furent exterminés, et des jeunes filles et des nourrissons égorgés.

14. Il en fut tué quatre vingt mille pendant trois jours; quarante mille furent faits captifs; et on en vendit un nombre égal.

15. Mais cela ne suffit pas; il osa même entrer dans le temple, le plus saint de toute la terre, conduit par Ménélaüs, traître aux lois et à la patrie.

16. Et prenant avec ses mains

Lui, qui avait envoyé tant de Juifs en exil, il mourut sur la terre étrangère. Il avait refusé la sépulture à un grand nombre de ses concitoyens, il fut lui-même privé de sépulture, ce qui chez les Juifs, et même chez les païens était regardé comme une grande honte et comme le châtement de grands forfaits. Cfr. III Rois, XIII, 22; Ps. LXXVIII, 3; Jérém., VII, 33. — *Lacedæmonas profectus, quasi pro cognatione*. Cfr. I Mach., XII, 21.

11. — *Efferatis animis*. En grec : *τεθηροεινός τῆ ψυχῆ* « animalisé dans son âme », c'est-à-dire, devenu semblable à une bête féroce par sa rage et par sa cruauté. — *Civi-*

tatem... armis cepit. Cet événement eut lieu l'an 168 av. Jésus-Christ. Cfr. I Mach., I, 46-28.

12. — *Occursantibus* Ceux qu'on rencontrait dans les rues, par opposition à *per domos ascendentes*, ceux qui se tenaient dans les maisons, et qui, par les toits plats des constructions, cherchaient à s'évader.

14. — *Non minus autem venundati*. Josephé, Ant., XII, 5, 4, n'indique qu'environ 40,000 esclaves.

15. — *Intrare templum... sanctius*. Cfr. I Mach., 23 et suiv.

16. — *Quæ ab aliis regibus... erant posita*. Cfr. III, 2.

criminelles les vases sacrés, que les autres rois et les villes avaient placés en ce lieu pour en être l'ornement et la gloire, il les traitait indignement et il les profanait.

17. Ainsi Antiochus, ayant perdu l'esprit, ne considérait pas que Dieu était irrité pour peu de temps contre les habitants de la ville à cause de leurs péchés, et que c'était pour cela que la profanation s'était approchée de ce lieu.

18. Car autrement, s'ils n'avaient été coupables de plusieurs péchés, à l'exemple d'Héliodore qui fut envoyé par le roi Séleucus pour piller le trésor, lui aussi, aurait, dès son arrivée, été flagellé et arrêté dans son audace.

19. Mais Dieu n'a pas choisi le peuple à cause du temple; il a choisi au contraire le temple à cause du peuple.

20. C'est pourquoi ce lieu a participé aux maux du peuple, comme il sera associé aussi à ses biens; et après avoir été quelque temps abandonné, à cause de la colère du Dieu tout-puissant, il sera élevé à une souveraine gloire, lorsque le grand Dieu se réconciliera avec son peuple.

21. Antiochus ayant donc emporté du temple dix-huit cents talents, retourna promptement à Antioche; il pensait dans son orgueil, et dans l'enivrement de son cœur pouvoir naviguer sur la terre, et faire marcher ses troupes sur la mer.

sancta vasa, quæ ab aliis regibus et civitatibus erant posita ad ornatum loci, et gloriam, contrectabat indignè, et contaminabat.

17. Ita alienatus mente Antiochus, non considerabat quod propter peccata habitantium civitatem, modicum Deus fuerat iratus; propter quod et accidit circa locum despectio;

18. Alioquin nisi contigisset eos multis peccatis esse involutos, sicut Heliodorus, qui missus est a Seleuco rege ad expoliandum ærarium, etiam hic statim adveniens flagellatus, et repulsus utique fuisset ab audacia.

Supr. 3, 25-27.

19. Verum non propter locum, gentem; sed propter gentem, locum Deus elegit.

20. Ideoque et ipse locus particeps factus est populi malorum; postea autem fiet socius bonorum; et qui derelictus in ira Dei omnipotentis est, iterum in magni Domini reconciliatione cum summa gloria exaltabitur.

21. Igitur Antiochus mille et octingentis ablatis de templo talentis, velociter Antiochiam regressus est, existimans se præ superbia terram ad navigandum, pelagus vero ad iter agendum deducturum propter mentis elationem.

17. — *Alienatus mente.* Le grec dit ἐπέστεω-
πίστο « il s'enorgueillit dans son esprit. »

18. — *Sicut Heliodorus.* Cfr. III, 25.

19. — *Non propter locum, gentem,* etc. Ce lieu dont il est ici parlé, est le temple. Le sens de ce verset est que le temple est comme le centre de la vie religieuse du peuple juif, et qu'il doit servir à le maintenir dans la soumission due au Seigneur. Le peuple ayant rompu son alliance avec Dieu, le temple devenait inutile, puisqu'il ne pouvait plus remplir son but. Cfr. Marc., II, 27.

21. — *Mille et octogentis ablatis... talentis.* Ces 4,800 talents en monnaies juives formaient une valeur de plus de 47,500,000 fr.; si c'étaient des talents syriens, ils n'avaient que la moitié de cette valeur. Cette somme évidemment représentait tout ce qu'Antiochus enleva du temple, non-seulement le trésor, mais l'autel d'or, les chandeliers, les bassins, les coupes, les encensoirs, etc. Cfr. I Mach., I, 23 et 24. — *Velociter.* Le grec dit θᾶτον, « velocius », c'est-à-dire, plus vite qu'on ne l'aurait supposé.

22. Reliquit autem et præpositos ad affligendam gentem; Jerosolymis quidem Philippum genere Phrygem, moribus crudeliorem eo ipso, a quo constitutus est;

23. In Garizim autem Andronicum et Menelaum qui gravius quam cæteri imminebant civibus.

24. Cumque appositus esset contra Judæos, misit odiosum principem Apollonium cum exercitu viginti et duobus millibus, præcipiens ei omnes perfectæ ætatis interficere; mulieres ac juvenes vendere.

25. Qui cum venisset Jerosolymam, pacem simulans, quievit usque ad diem sanctum sabbati, et tunc feriatis Judæis, arma capere suis præcepit.

26. Omnesque qui ad spectaculum processerant, trucidavit; et civitatem cum armatis discurrens, ingentem multitudinem peremit.

27. Judas autem Machabæus, qui

22. Il laissa aussi des employés pour tourmenter le peuple : dans Jérusalem, Philippe, originaire de Phrygie, plus cruel que celui qui l'avait établi;

23. Et à Garizim, Andronique et Ménélaüs, qui étaient plus acharnés que les autres contre leurs concitoyens.

24. Et comme il était irrité contre les Juifs, il leur envoya l'odieux général Apollonius, avec une armée de vingt deux mille hommes, et lui ordonna de tuer tous ceux qui seraient dans la force de l'âge, et de vendre les femmes et les jeunes gens.

25. Lors donc qu'il fut arrivé à Jérusalem, il feignit de vouloir la paix, et il se tint tranquille jusqu'au saint jour du sabbat, mais tandis que les Juifs le célébraient, il ordonna aux siens de prendre les armes.

26. Et il tua tous ceux qui étaient venus comme spectateurs; et, traversant la ville avec ses soldats, il tua une grande multitude.

27. Cependant Judas Machabée,

22. — *Philippum genere Phrygem.* Ce Philippe devint plus tard régent du royaume et tuteur d'Antiochus Eupator. Cf. I Mach., vi, 14. — *Moribus crudeliorem.* Cf. vi, 14 et viii, 8. — *Eo ipso, a quo,* c'est-à-dire, Antiochus.

23. — *In Garizim.* C'est sur le mont Garizim, près de Sichem, que les Samaritains, après le retour de la captivité, bâtirent leur temple. Cf. vi, 2 et Jos., Ant., xi, 8, 2. — *Andronicum.* Andronique était l'ancien gouverneur d'Antioche. Cf. iv, 31. — *Et Menelaum.* Ce Ménélaüs est incontestablement le grand-prêtre. Cfr. iv, 25 et v, 15. Le grec dit : « Il laissa dans Jérusalem Philippe... et Andronique à Garizim, et outre ces deux, Ménélaüs qui plus méchant que les autres, s'élevait insolemment au-dessus de ses concitoyens. »

24. — *Apollonium.* Cet Apollonius est le trésorier en chef dont il est fait mention Mach., i, 29.

25. — *Quievit usque ad diem sanctum sabbati.* L'indignité de la conduite d'Apollonius ressort de ce fait qu'il se tint d'abord tran-

quille, affectant des sentiments de paix, et qu'il attendit le jour du sabbat pour attaquer les Juifs, parce qu'il savait que, ce jour-là, ils ne se défendraient pas. Cfr. I Mach., ii, 32 à 41 et ix, 44.

26. — *Omnesque qui ad spectaculum.* En grec : ἐπὶ τὴν θεωρίαν; ce spectacle est le service divin célébré dans le temple. C'est l'opinion de la plupart des commentateurs parmi lesquels Calov., Cornel., et même Grimm. Keil et avant lui Luther n'acceptent pas cette interprétation. S'il s'était agi, dit Keil, du service divin, l'auteur sacré qui était un pieux Israélite, se serait certainement servi d'une expression plus précise que celle de « spectacle », et qui aurait fait ressortir davantage le caractère impie de l'attaque faite par Apollonius; puis il y a l'expression ἐξελεῖν ἐπὶ τὴν θεωρίαν « sortir pour le spectacle » que l'on ne peut guère appliquer à l'assistance aux offices divins. Il pense donc qu'il s'agit ici d'une revue ou d'une parade des troupes, qui eut lieu un jour du sabbat et que les Juifs étaient allés voir.

27. — *Qui decimus fuerat.* Quelques commen-

qui était le dixième, s'était retiré, en un lieu du désert, où il vivait avec les siens parmi les bêtes sauvages sur les montagnes : et ils demeuraient là, et ils mangeaient des herbes comme nourriture, afin de ne pas prendre part à la souillure.

decimus fuerat, secesserat in desertum locum, ibique inter feras vitam in montibus cum suis agebat; et fœni cibo vescentes, demorabantur, ne participes essent coinquinacionis.

CHAPITRE VI

Antiochus force les Juifs d'abandonner la loi du Seigneur, pour embrasser le culte des idoles. Il fait profaner le temple de Jérusalem, qu'il consacre à Jupiter (xx. 1-9). — Cruautés exercées contre les Juifs fidèles (xx. 10-11). — Desseins de Dieu, en permettant cette horrible persécution (xx. 12-17). — Martyre du saint vieillard Eléazar; fausse compassion de ses amis; fermeté de sa foi; prière qu'il fait en mourant (xx. 18-31).

1. Peu de temps après, le roi envoya un vieillard d'Antioche, pour forcer les Juifs à abandonner les lois de Dieu, et celles de leur patrie;

2. Pour profaner aussi le temple de Jérusalem, et le dédier à

1. Sed non post multum temporis misit rex senem quemdam Antiochenum qui compelleret Judæos, ut se transferrent a patriis et Dei legibus;

2. Contaminare etiam quod in Jerusalemis erat templum, et cogno-

tateurs, parmi lesquels Lyranus, traduit : « qui devint le dixième grand-prêtre » après Jaddus, qui fut souverain prêtre sous le règne d'Alexandre-le-Grand. Loch traduit à tort « avec ses neuf frères et sœurs ». Le texte grec qui dit simplement δέκατος που γενηθείς « devenu le dixième » donne le vrai sens de l'expression latine qui signifie que Judas rallia neuf autres compagnons autour de lui avec lesquels il s'enfuit au désert. Ce verset sert de préparation à la suite du récit, qui, au chap. viii, nous montre Judas organisant la résistance contre les Syriens. C'est pour cette raison que l'auteur sacré ne cite que le nom de Judas, tandis que nous savons par I Mach., II, 27 et suiv., que Mathathias se retira au désert avec ses fils, parmi lesquels Judas était le plus vaillant.

CHAP. VI. — 1. — Ce chapitre et le suivant, sont en concordance avec I Mach., I, 41-64, auquel ils fournissent des détails historiques très-importants. Ce premier livre des Machabées, en effet, fait bien mention de l'édit de persécution, Cfr. I Mach., I, 41, et de la construction d'un autel idolâtre à la place de l'autel des holocaustes, Cfr. I Mach., II, 54;

mais le second livre nous initie à la sanglante persécution qui désola les Juifs fidèles, puis vi, 18 à vii, 42, il fait ressortir la constance du peuple juif qui fournit à la cause sainte tant d'illustres martyrs. — *Non post multum temporis*. C'est-à-dire, peu de temps après la mission d'Apollonius. Cfr. v, 54. — *Senem quemdam Antiochenum*. « Un vieillard d'Antioche » ainsi que traduisent Luther et la Bible de Zurich, et non pas un sénateur d'Antioche, comme le prétend Corn., et Loch après lui. Le grec dit : γέροντα Ἀθηναῖον qu'il faut traduire, avec Castello, Wernsd., Wahl, Grimm et Keil, « un vieillard d'Athènes » et non pas un vieillard nommé Athénaüs, comme le prétend Prideaux. Le nom de cet envoyé d'Antiochus n'est pas autrement indiqué dans notre livre. Jos. Gorion., III, 4, dit que l'exécuteur des ordres royaux fut le même Philippe, dont il est fait mention plus haut. Cf. v, 22. Concernant les citoyens d'Antioche, Cfr. iv, 9 et I Mach., I, 46 à II, 26.

2. — *Contaminare... templum*. Le temple fut profané par sa consécration à Jupiter Olympien, car cette consécration entraînait avec elle l'établissement du culte païen. Et

minare Jovis Olympii; et in Garizim, prout erat hi qui locum inhabitabant, Jovis Hospitalis.

3. Pessima autem et universis gravis erat malorum incurso;

4. Nam templum luxuria et comessationibus gentium erat plenum, et scortantium cum meretricibus, sacratisque ædibus mulieres se ultro ingerebant, intro ferentes ea quæ non licebat.

5. Altare etiam plenum erat illicitis, quæ legibus prohibebantur.

6. Neque autem sabbata custodiebantur, neque dies solemnes patrii servabantur, nec simpliciter Judæum se esse quisquam confitebatur.

7. Ducebantur autem cum amara necessitate in die natalis regis ad sacrificia; et cum Liberi sacra celebrarentur, cogebantur hedera coronati Libero circuire.

Jupiter Olympien; et le temple de Garizim, à Jupiter l'Étranger, ainsi qu'étaient ceux qui habitaient en ce lieu.

3. Et l'invasion de ces maux fut mauvaise et dure pour tous.

4. Car le temple était rempli de dissolutions, et des festins de Gentils, et d'hommes impudiques avec des courtisanes; et des femmes entraient aussi dans les édifices sacrés, y introduisant des choses qui étaient défendues.

5. Même l'autel était couvert de choses prohibées, qui étaient interdites par les lois.

6. Et on n'observait point les sabbats et on ne gardait plus les fêtes solennelles de la patrie; et nul n'avouait volontiers qu'il était Juif.

7. Par contre, ils étaient menés avec une dure violence aux sacrifices, le jour de la naissance du roi; et lorsque l'on célébrait la fête de Bacchus, ils étaient forcés d'aller par les rues couronnés de lierre, en l'honneur de Bacchus.

en effet, nous lisons §§. 4 et 5, que le temple devint le théâtre de scènes de débauches indescriptibles. Le premier livre des Machabées, I, 54, rapporte qu'un autel fut construit sur l'autel des holocaustes. Le second livre ne mentionne pas ce fait, et Grimm en conclut, bien à tort, qu'il était ignoré de l'auteur. — *Jovis Olympii*. Jupiter qui trône dans l'Olympe, au ciel. — *Jovis Hospitalis*. Ζεὺς ἑξένος, Jupiter, le protecteur des étrangers et de ceux qui leur accordent l'hospitalité. Les habitants de Garizim étaient venus des provinces étrangères, et y avaient été accueillis avec bienveillance. Cfr. IV Rois, XVII, 24 à 41. Les Samaritains s'étaient construit un temple, parce qu'au retour de la captivité, les Juifs leur avaient refusé de participer à la reconstruction du temple de Jérusalem. Cfr. I Esdr., IV, 2 et s. C'est à tort, que Josèphe, Ant., XII, 5, 5, rapporte que le temple samaritain fut dédié à Ζεὺς ἑξένος.

4. — *Comessationibus*. Les repas qui suivent l'oblation des sacrifices avaient dégénéré en orgies. — *Sacratisque ædibus mulieres*, etc. On lit dans le grec : «... et (était

rempli) par des gens qui, dans les parvis, avaient commerce avec des femmes, et qui, de plus, introduisaient les choses défendues ».

5. — *Altare... plenum erat illicitis*. Des viandes de porc et de chien y furent sacrifiées. Cfr. I Mach., I, 50.

6. — *Neque... sabbata custodiebantur*. L'observation des fêtes et l'accomplissement de la circoncision étaient empêchées par la violence. Cfr. I Mach., I, 47-51. — *Nec simpliciter Judæum se esse quisquam confitebatur*. Non pas, comme l'explique Grimm, en ce sens, que personne, même un apostat, n'osait avouer qu'il était Juif d'origine, et que le nom de Juif devait être supprimé, mais simplement « nul n'osait avouer qu'il était Juif », c'est-à-dire, professer le Judaïsme par sa manière de vivre.

7. — *In die natalis regis*. Le grec ajoute : κατὰ μῆνα, la fête du roi qui était célébrée tous les mois. La célébration annuelle de l'anniversaire de la naissance du roi, se trouve chez presque tous les peuples de l'antiquité. La Genèse, XL, 20, rapporte qu'elle avait lieu chez les Egyptiens; Platon, Alcib.,

8. Un ordre, suggéré par les Ptolémées, parut aussi dans les villes environnantes, pour les obliger d'agir de la même sorte contre les Juifs, et de les contraindre à sacrifier,

9. Ou de tuer ceux qui ne voudraient point embrasser les coutumes des gentils; alors la misère fut extrême.

10. Car deux femmes ayant été accusées d'avoir circoncis leurs enfants, furent menées publiquement à travers la ville, avec ces enfants pendus à leurs mamelles; et elles furent précipitées du haut des murailles.

11. D'autres s'étant assemblés en des cavernes voisines, et y célébrant secrètement le jour du sabbat furent dénoncés à Philippe, et ils furent brûlés par le feu parce que, par piété et par obéissance, ils n'osèrent pas se défendre de leur propre main.

12. Je conjure ceux qui liront ce livre, de ne pas se scandaliser de tant de malheurs, mais de considérer qu'ils sont arrivés, non pour la ruine, mais pour l'amendement de notre nation.

8. Decretum autem exiit in proximas gentium civitates, suggerentibus Ptolemæis, ut pari modo et ipsi adversus Judæos agerent, ut sacrificarent;

9. Eos autem qui nollent transire ad instituta gentium interficerent; erat ergo videre miseriam.

10. Duæ enim mulieres delatæ sunt natos suos circumcidisse; quas, infantibus ad ubera suspensis, cum publice per civitatem circumduxissent, per muros præcipitaverunt.

11. Alii vero, ad proximas coeuntes speluncas, et latenter sabbati diem celebrantes, cum indicati essent Philippo, flammis succensi sunt, eo quod verebantur, propter religionem et observantiam, manu sibimet auxilium ferre.

12. Obsecro autem eos qui hunc librum lecturi sunt, ne abhorrescant propter adversos casus, sed repitent, ea quæ acciderunt, non ad interitum, sed ad correptionem esse generis nostri.

et d'Hérodote nous disent qu'elle existait chez les Perses. Elle était établie à la cour d'Hérode Antipas comme l'atteste S. Matthieu xiv, 6. Mais Keil fait observer, avec raison, que nulle part nous ne lisons qu'elle était solennisée tous les mois. Peut-être, ajoute le même auteur, l'envoyé d'Antiochus multiplia-t-il mensuellement les fêtes en l'honneur du roi, afin d'avoir occasion de contraindre plus fréquemment les Juifs à participer à ces festins et à manger des viandes défendues, ou en cas de refus, à les poursuivre comme ennemis du souverain. — *Hedera coronati*. Le lierre était une plante consacrée à Bacchus.

8. — *Decretum*. En grec ψήφισμα un plébiscite, puis un ordre ou un décret. — *Suggerentibus Ptolemæis*. La plupart des commentateurs pensent qu'il s'agit de Ptolémée, fils de Dorymini, dont il a été question, iv, 45 et I Mach., III, 38. Il nous semble, en effet, impossible d'admettre avec quelques interprètes que l'auteur sacré ait voulu désigner les Pto-

lémées, rois d'Égypte, qui se sont toujours montrés bienveillants envers les Juifs. Il est vrai que la forme du pluriel est assez inexplicable. Keil fait remarque que dans le grec il manque dans tous les manuscrits l'article τῶν qui serait nécessaire pour désigner la race des Ptolémées. Il existe ensuite plusieurs manuscrits grecs, entre autres le manuscrit d'Alexandrie, qui écrivent au singulier Πτολεμαίων.

9. — *Ad instituta gentium*. On lit dans les LXX : « les coutumes des Grecs. » — *Eos... interficerent*. Cfr. I Mach., I, 52.

10. — *Quas... per muros præcipitaverunt*. Cfr. I Mach., I, 63. — *Delatæ sunt*. On lit dans le grec : « elles furent extraites » savoir de leurs maisons.

11. — *Philippo*. Cfr. v, 22. — *Eo quod verebantur, propter religionem, etc.* Cfr. I Mach., II, 38 et s.

12. — *Non ad interitum, sed ad correptionem*. Cfr. VII, 33; Sag., XI, 9 et XII, 22.

13. Etenim multo tempore non sinere peccatoribus ex sententia agere, sed statim ultiones adhibere, magni beneficii est indicium.

14. Non enim, sicut in aliis nationibus, Dominus patienter expectat, ut eas, cum iudicii dies advenerit, in plenitudine peccatorum puniat;

15. Ita et in nobis statuit, ut, peccatis nostris in finem devolutis, ita demum in nos vindicet.

16. Propter quod nunquam quidem a nobis misericordiam suam amovet; corripens vero in adversis, populum suum non derelinquit.

17. Sed hæc nobis ad commonitionem legentium dicta sint paucis. Jam autem veniendum est ad narrationem.

18. Igitur Eleazarus unus de primoribus scribarum, vir ætate provector, et vultu decorus, aperto ore hians compellabatur carnem porcinam manducare.

19. At ille gloriosissimam mortem magis quam odibilem vitam com-

13. Car c'est le signe d'une grande bienveillance de ne pas laisser les pécheurs vivre longtemps selon leurs désirs, mais d'employer promptement les châtements.

14. En effet, le Seigneur n'agit pas comme à l'égard des autres nations qu'il souffre avec patience pour les punir dans la plénitude de leurs péchés, lorsque le jour du jugement sera venu.

15. Et il n'attend pas de même pour nous punir, que nos péchés soient montés à leur comble.

16. C'est pourquoi il ne retire jamais sa miséricorde de nous, mais il châtie son peuple par l'adversité, et il ne l'abandonne pas.

17. Que ceci soit dit par nous en peu de mots pour l'instruction des lecteurs. Maintenant reprenons notre narration.

18. Ainsi Eléazar, l'un des premiers d'entre les docteurs de la loi, homme avancé en âge et d'un visage vénérable, fut pressé, la bouche grande ouverte, de manger de la chair de porc.

19. Mais lui, préférant une mort pleine de gloire à une vie crimi-

44 et 45. *Non enim sicut in aliis nationibus*, etc. L'auteur sacré montre ici que Dieu n'agit pas envers les Juifs comme il a coutume de le faire envers les nations païennes. Il laisse ces dernières commettre le mal, jusqu'à ce que la mesure soit comble, se réservant de les punir au jour du jugement « ad interitum » v. 42, tandis qu'il châtie les Juifs, avant qu'ils n'aient atteint la plénitude de leurs péchés, pour les corriger « ad correptionem », v. 42, et pour les sauver.

46. — *Nunquam... a nobis misericordiam suam amovet*. Suivant la promesse d'Isaïe. Cfr. Is. LIV, 7 et s.

48. — *Igitur Eleazar*. Eléazar, un des principaux docteurs de la loi, *de primoribus scribarum*, était un vieillard de quatre-vingt dix ans. Cfr. v. 24. Le quatrième livre de Machabées, v, 3, dit qu'il était de race sacerdotale et Jos. Gor., III, 2 et 4 prétend même qu'il fut grand-prêtre, et il ajoute qu'il fut un des septante interprètes de la version grecque de la Bible, ce qui donnerait à Eléazar au moins

cent vingt ans d'âge et non pas quatre-vingt-dix ans. Toutes ces indications n'ont absolument aucune valeur historique. S. Grégoire de Naz., orat. 22 De Machabæis, et S. Ambroise, lib. II. De Jacob et vita beata, x et xi, nomment Eléazar « patrem », c'est-à-dire docteur, et ils prétendent qu'il fut le maître des sept frères Machabées, dont le martyre est raconté au chapitre suivant. C'est pourquoi, dit S. Grégoire, l. c., les frères Machabées répondirent à Antiochus : « Eleazari discipuli sumus, pater prius decertavit, filii postea certabunt ». Et S. Ambroise, l. c., « Sequimur patrem filii, discipuli doctorem ». — *Vultu decorus*. En grec : « étant le plus beau par l'aspect du visage ». — *Carnem porcinam manducare*. Le porc était, d'après la loi mosaïque, une viande impure, dont l'usage était défendu aux Juifs. Cfr. Lev., xi, 7.

49. — *Ad supplicium*. Le grec dit : « le supplice du tympanum ». Le tympanum était un instrument de torture sur lequel le supplicié était étendu, pour recevoir la bas-

nelle, marcha volontairement au supplice.

20. Et considérant ce qu'il lui faudrait souffrir, l'endurant patiemment, il résolut de ne faire rien de défendu par amour pour la vie.

21. Or ceux qui étaient présents, touchés d'une coupable compassion, à cause de l'ancienne amitié envers cet homme, le prirent à part, et le supplièrent en secret de faire apporter des viandes dont il était permis de manger, pour feindre d'avoir mangé des viandes du sacrifice, ainsi que le roi l'avait ordonné,

22. Afin, lorsqu'il aurait fait cela, de se sauver de la mort. Ils usaient donc de cette miséricorde à cause de leur ancienne amitié à l'égard de cet homme.

23. Mais lui commença à considérer la vénérable dignité de son âge et de sa vieillesse, et les cheveux blancs qui honoraient encore son illustre origine. et cette vie sans tache depuis son enfance, et les commandements de la loi sainte établie par Dieu, et aussitôt il répondit, en disant qu'il voulait descendre dans le tombeau,

24. Car il n'est pas digne de notre vieillesse, dit-il, de feindre, en sorte que beaucoup de jeunes gens, s'imaginant qu'Eléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, aurait passé à la manière de vivre des païens,

25. Seraient eux-mêmes trompés par cette ruse, et à cause de la courte durée de cette vie passagère; et j'attirerais par là la honte et l'exécration sur ma vieillesse.

plectens, voluntarie præibat ad supplicium.

20. Intuens autem, quemadmodum oporteret accedere, patienter sustinens, destinavit non admittere illicita propter vitæ amorem.

21. Hi autem, qui astabant, iniqua miseratione commoti, propter antiquam viri amicitiam, tollentes eum secreto rogabant offerri carnes, quibus vesci ei licebat, ut simularetur manducasse, sicut rex imperaverat, de sacrificii carnibus :

22. Ut, hoc facto, a morte liberaretur; et propter veterem viri amicitiam, hanc in eo faciebant humanitatem.

23. At ille cogitare cœpit ætatis ac senectutis suæ eminentiam dignam, et ingenitæ nobilitatis canitiem, atque a puero optimæ conversationis actus; et secundum sanctæ et a Deo conditæ legis constituta, respondit cito, dicens, præmitti se velle in infernum.

24. Non enim ætati nostræ dignum est, inquit, fingere; ut multi adolescentium, arbitrantes Eleazarum nonaginta annorum transisse ad vitam alienigenarum;

25. Et ipsi propter meam simulationem, et propter modicum corruptibilis vitæ tempus decipiantur; et per hoc maculam, atque execrationem meæ senectuti conquiram.

tonade, jusqu'à ce que mort s'en suivit. L'auteur sacré n'indique pas le lieu où Eléazar souffrit le martyre. Les commentateurs pensent que ce fut plutôt à Antioche qu'à Jérusalem.

20. — *Intuens autem*, etc. Le grec dit : « Mais l'ayant crachée (la viande de porc 7. 48), il s'avança, ainsi qu'il convient à ceux qui ont le courage de repousser loin d'eux ce qu'il n'est pas permis de manger par amour pour sa conservation ».

23. — *Præmitti se velle in infernum*.

Eléazar base sa décision sur deux motifs qu'il développe dans les quatre versets suivants. Il préfère la mort. 1^o parce qu'à son âge une feinte hypocrite serait un acte honteux qui déshonorerait sa vie et qui donnerait le mauvais exemple aux jeunes gens, et 2^o parce que, quand bien même il aurait la vie sauve, les justes jugements de Dieu l'atteindraient tôt ou tard.

24. — *Ætati nostræ*. C'est-à-dire mon âge et l'âge de mes semblables.

26. Nam, etsi in præsentì tempore supplicii hominum eripiar, sed manum Omnipotentis nec vivus, nec defunctus effugiam.

27. Quamobrem fortiter vita excedendo, senectute quidem dignus apparebo;

28. Adolescentibus autem exemplum forte relinquam, si prompto animo, ac fortiter pro gravissimis ac sanctissimis legibus honesta morte perfungar. His dictis, confestim ad supplicium trahebatur.

29. Hi autem qui eum ducebant, et paulo ante fuerant mitiores, in iram conversi sunt propter sermones ab eo dictos, quos illi per arrogantiam prolato arbitrabantur.

30. Sed, cum plagis perimeretur, ingemuit, et dixit : Domine, qui habes sanctam scientiam, manifeste tu scis, quia, cum a morte possem liberari, duros corporis sustineo dolores; secundum animam vero propter timorem tuum libenter hæc patior.

31. Et iste quidem hoc modo vita decessit, non solum juvenibus, sed et universæ genti memoriam mortis suæ ad exemplum virtutis et fortitudinis derelinquens.

30. — *Qui habes sanctam scientiam.* La sainte sagesse c'est-à-dire la sagesse, la science qui n'est troublée par aucune erreur.

31. — *Et iste... hoc modo vita decessit.* S. Grégoire de Naz., nommé Eléazar le premier des martyrs de l'Ancien Testament, parce que le premier de tous il fut publiquement et solennellement mis à mort en haine de la foi. « Hic Eleazarus primitiæ eorum qui ante Christum passi sunt, quemadmodum Stephanus eorum qui post Christum, vir sacerdos et natu grandis, tum capillis, tum

26. Car quand bien même j'échapperais présentement aux supplices des hommes, je ne pourrais néanmoins fuir la main du Tout-Puissant, ni durant ma vie, ni après ma mort.

27. C'est pourquoi, en quittant courageusement cette vie, je paraîtrai digne de ma vieillesse.

28. Et je laisserai aux jeunes gens un exemple de fermeté, souffrant avec constance et avec joie une mort honorable pour nos vénérables et saintes lois. Lorsqu'il eut achevé ces paroles, il fut aussitôt traîné au supplice.

29. Et ceux qui le conduisaient et qui peu auparavant avaient semblé plus doux envers lui, entrèrent en colère, à cause des paroles qu'il avait dites, et qu'ils croyaient avoir été prononcées par orgueil.

30. Lorsqu'il fut près de mourir sous les coups, il soupira et dit : Seigneur, toi qui possèdes une science toute sainte, tu sais certainement qu'ayant pu me délivrer de la mort, je souffre dans mon corps de grandes douleurs; mais dans mon âme je les supporte avec joie à cause de ta crainte.

31. Et c'est ainsi qu'il quitta la vie, laissant non-seulement aux jeunes gens, mais aussi à tout son peuple le souvenir de sa mort comme un exemple de vertu et de fermeté.

prudencia canus, prius quidem pro populo sacrificiâ et preces adhibens, nunc autem seipsum quoque Deo offerens, perfectissimam hostiam, ac totius populi expiaticem, faustum certaminis præludium, loquens pariter, ac tacens exhortatio : septemque insuper filios offerens, institutionis suæ fructum, hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, omni legali sacrificio clariorem et puriorem. Filiorum enim virtutes parentibus adscribere æquissimum ac justissimum est ». Greg. Naz. l. c.

CHAPITRE VII

Mort des sept frères Machabées et de leur mère (vv. 1-42).

1. Il arriva aussi que l'on prit sept frères avec leur mère, et que le roi voulut les contraindre à manger contre la défense de la loi, de la chair de porc, en les faisant battre avec des fouets et des lanières.

2. Mais l'un d'eux, qui était l'aîné, lui dit : Que demandes-tu, et que veux-tu apprendre de nous? Nous sommes prêts à mourir, plutôt que de violer les lois du Dieu de nos pères.

3. Le roi irrité, ordonna de chauffer des poêles et des chaudières d'airain; et aussitôt qu'elles furent brûlantes,

4. Il ordonna qu'on coupât la langue à celui qui avait parlé le pre-

1. Contigit autem et septem fratres una cum matre sua apprehensos, compelli a rege edere contrafas carnes porcinas, flagris et taureis cruciatis.

2. Unus autem ex illis qui erat primus, sic ait : Quid quæris, et quid vis discere a nobis? parati sumus mori, magis quam patrias Dei leges prævaricari.

3. Iratus itaque rex, jussit sartagine et ollas æneas succendi : quibus statim succensis,

4. Jussit, ei qui prior fuerat locutus, amputari linguam; et, cûte

CHAP. VII. — 4. — *Contigit autem.* Cette expression relie le récit qui va suivre au chapitre précédent. — *Septem fratres.* Ces sept frères sont appelés les frères Machabées, parce qu'ils souffrirent le martyre à l'époque des Machabées, et que leur supplice est raconté au livre des Machabées. Ils n'étaient pas parents de Judas Machabée. On croit qu'ils souffrirent le martyre à Antioche. La présence du roi Antiochus au supplice des sept frères, milite en faveur de cette opinion. S. Jérôme, nous apprend que, de son temps, le tombeau des frères Machabées existait encore près d'Antioche, et S. Augustin, *Serm. cix De Tempore*, vi, nous dit qu'à son époque, à Antioche, il existait une basilique dont les frères martyrs étaient les patrons. Le martyrologe romain qui place au premier jour d'août la fête des sept frères Machabées et de leur mère, nous apprend que leurs reliques furent plus tard transportées à Rome et placées dans l'Église de S. Pierre-aux-Liens qui en possède une partie. Il est certain aussi que la ville de Cologne, dans la province rhénane, en possède d'autres parties très-considérables surtout leurs chefs sacrés, qui y furent transférés, sous l'empereur Frédéric Barberousse, par Regnault son chancelier et archevêque de Cologne. On les voit dans une église qui leur

est dédiée, l'église des Machabées, au-dessus du maître-autel. L'historien Josèphe, dans son panégyrique des Machabées, nous donne les noms des sept frères. L'aîné, dit-il, se nommait Machabée, le second Aber, le troisième Machir, le quatrième Judas, le cinquième Achas, le sixième Areth, le septième Jacob.

2. — *Qui erat primus.* Le grec dit *προήγορος*, celui qui prend la parole au nom des autres. — *Quid quæris et quid vis discere a nobis?* Cette question suppose qu'Antiochus avait manifesté l'intention d'amener les sept frères à l'apostasie par la flagellation ou par d'autres supplices.

3. — *Sartagine.* Ce sont des poêles pour faire frire, tandis que *ollas* sont des chaudières pour faire bouillir. Le supplice du condamné brûlé vif existait chez les Babyloniens, Cfr. Jér., xxix, 22, et chez les Perses, et nous lisons, II Rois, xii, 31, que David l'infligea aux Ammonites qu'il avait faits prisonniers.

4. — *Cute capitis abstracta.* Scalper la tête d'un ennemi était une coutume en usage chez les peuples les plus sauvages, en particulier chez les Scythes. Cfr. Hérod., iv, 64, qui désigne ce supplice par le mot *σκαβέειν* du nom du peuple Scythe. — *Summas... manus*

capitis abstracta, summas quoque manus et pedes ei præscindi, cæteris ejus fratribus et matre insipientibus.

5. Et, cum jam per omnia inutilis factus esset, jussit ignem admo- veri, et adhuc spirantem torreri in sartagine; in qua cum diu crucia- retur, cæteri una cum matre invi- cem se hortabantur mori fortiter,

6. Dicentes : Dominus Deus aspiciet veritatem, et consolabitur in nobis, quemadmodum in protesta- tione cantici declaravit Moyses : Et in servis suis consolabitur.

Deut. 22, 36.

7. Mortuo itaque illo primo, hoc modo, sequentem deducebant ad illudendum; et, cute capitis ejus cum capillis abstracta, interroga- bant, si manducaret prius quam toto corpore per membra singula puniretur.

8. At ille, respondens patria voce, dixit : Non faciam. Propter quod et iste, sequenti loco, primi tor- menta suscepit :

9. Et in ultimo spiritu consti- tutus, sic ait : Tu quidem, sceles-

mier, qu'on lui arrachât la peau de la tête et qu'on lui coupât l'ex- trémité des mains et des pieds, en présence de ses frères et de sa mère.

5. Et après qu'il l'eût ainsi tout mutilé, il ordonna qu'on l'appro- chât du feu, et qu'on le fit rôtir tout vivant sur le gril. Et pendant qu'il y était longtemps torturé, ses autres frères s'encourageaient avec leur mère à mourir courageusement,

6. En disant : Le Seigneur Dieu verra la vérité et il aura pitié de nous, selon que Moïse l'a déclaré avec serment dans son cantique disant : Et il fera miséricorde à ses serviteurs.

7. C'est pourquoi le premier étant mort, ils amenèrent le second pour l'outrager; et, lui ayant arraché la peau de la tête avec les cheveux, ils lui demandèrent s'il voulait manger, plutôt que d'être torturé par tout son corps, membre par membre.

8. Mais lui, répondant dans la langue de ses pères, dit : Je n'en ferai rien. C'est pourquoi il souffrit aussi en second lieu les mêmes tourments que le premier.

9. Et près d'expirer, il dit : Toi, le plus scélérat *des tyrans*, tu nous

et pedes ei præscindi. En grec ἀκρωτηριάζειν, c'est-à-dire, « couper les membres extrêmes », les mains, les pieds, les oreilles, le nez. — *Cæteris ejus fratribus et matre insipientibus.* Ce spectacle était destiné à effrayer la mère et les six autres frères Machabées.

5. — *In qua cum diu cruciaretur.* Le grec dit : « Et lorsque l'odeur du gril se répandit au loin », les autres frères etc.

7. — *Si manducaret.* Savoir de la chair de porc. Cfr. † 1.

8. — *Respondens patria voce.* Non pas : il répondit d'une voix ferme et mâle comme l'aurait fait son père, et non d'une voix enfantine et hésitante; mais : il répondit dans sa langue paternelle qui était l'hébreu ou plutôt le chaldéen. S. Ambroise fait un magnifique éloge de ce second martyr : « Secundus accessit, nec degener fratris munia piæ

confessionis implevit. Et cum detraheretur membrana capitis, respondit : Aufertis quidem membranam, sed habeo galeam spiritualem, quam non potestis auferre. Et vere hanc galeam nemo auferre potest : sicut postea Apostolus docuit in Ecclesia Domini, quia caput viri Christus est, et ejus sumus membra. Recte puer istam divino spiritu doctrinam apostolicam prævidebat. Exuebat immanes bestię corium capitis, et pardalici feritatis sæviebant. At ille deficiens : Quam dulce est, inquit, mori pro religione! quam suavis omnis acerbitas mortis pro pietate! quia manet horum remuneratio laborum. Tua sunt, rex, graviora tormenta, tu tuis vehementer torqueris suppliciis, quia vides vinci in potestate ». S. Amb., De Jacob et vita beata, lib. II, c. xi.

9. — *In æternæ vitæ resurrectione suscitabit.* Le martyr, sur le point d'expirer, ex-

perds, pour la vie présente; mais le roi du monde nous ressuscitera un jour pour la vie éternelle, nous qui sommes morts par amour pour ses lois.

10. Après celui-ci, on outragea le troisième. Et on lui demanda sa langue, qu'il présenta aussitôt, et il tendit courageusement ses mains,

11. Et il dit avec confiance : Je les ai reçues du ciel; mais je les dédaigne maintenant à cause des lois de Dieu; car j'espère qu'il me les rendra.

12. En sorte que le roi, et ceux qui étaient avec lui admiraient le courage du jeune homme, parce qu'il considérait comme rien les tortures.

13. Et celui-ci étant mort de la sorte, ils tourmentèrent le quatrième, le martyrisant de la même manière.

14. Et comme il était près de la mort, il dit : Il est avantageux que ceux qui sont voués à la mort par

tissime, in præsenti vita nos perdis; sed rex mundi defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit.

10. Post hunc tertius illuditur, et linguam postulatus cito protulit, et manus constanter extendit;

11. Et cum fiducia ait : E cælo ista possideo, sed propter Dei leges nunc hæc ipsa despicio, quoniam ab ipso me ea recepturum spero;

12. Ita ut rex, et qui cum ipso erant, mirarentur adolescentis animum, quod tamquam nihilum duceret cruciatus.

13. Et hoc ita defuncto, quartum vexabant similiter torquentes.

14. Et, cum jam esset ad mortem, sic ait : Potius est ab hominibus morti datos spem expectare a

prime sa foi dans la résurrection et dans l'immortalité. Cfr. Job, xix, 25; Isaïe, xxvi, 19 et Ezech., xxxvii, 4. — *In æternæ vitæ*, c'est l'éternité bienheureuse, Cfr. Matth., xxv, 46.

10. — *Et manus constanter extendit*. S. Cyprien paraphrasant ces paroles, dit : « Manus amputandas constanter extendit multum beatus genere isto supplicii, cui contigit extensis ad pœnam manibus passionis Dominicæ instar imitari ». S. Cypr., De exhort. martyr.

11. — *Quoniam ab ipso me ea recepturum spero*. Cfr. §. 9. S. Ambroise paraphrasant ces paroles, et y ajoutant les indications fournies par l'historien Josèphe, fait dire à ce troisième martyr les paroles suivantes : « Non faciam voluntatem tuam, non succumbam imperio tuo. Per beatam illam fratrum passionem et nobilem vitam non negabam germanitatem. Quæ vis adhibeto supplicia, quibus magis urgeas : hoc proficies asperitate pœnarum, ut majora testimonia nostræ germanitatis accipias. Jussit itaque ei linguam amputari. Et ille exclamans : Victus es, inquit, Antioche, qui organum vocis abscondi jubes. Confessus es te respondere non posse rationi, majoraque probas linguæ nostræ flagella, quam tua verbera. Nos enim

tua verbera non timemus, tu nostræ vocis flagella non potes sustinere. Sed hæc pietatis flagella sunt, tua flagella perfidiæ. S. d. etiam sublata, gravius te suo cadens murure flagellabit. Evadere tu putas, Antioche, si vocem eripias? Et tacentes Deus audit, et magis audit, Ecce aperui os meum, laxavi linguam meam, absconde linguam; sed non abscondes constantiam, non virtutem auferes, non rationem obliterabis, non eripies testimonium veritatis, non eripes cordis clamorem. Si lingua amputatur, sanguis clamabit, et dicetur tibi : Vox sanguinis fratris tui clamat ad me... Loquaciora sunt vulnera, etsi vulnera teguntur, etsi abscondatur cicatrix, non absconditur fides; nec tamen plaudas, quod auferendo linguam, confessionem laudis eripias. Satis enim Deum sermone laudavi, nunc passione laudemus ». S. Ambr., De Jacob et vita beata, cap. xi.

14. — *Tibi enim resurrectio ad vitam non erit*. Les méchants ressusciteront, mais pour la mort éternelle, et non pour la vie éternelle. Cfr. Isaïe, xxvi, 14 et 19; Ezech., xxxvii, 1-14; Dan., xii, 2; Jean, v. 29. S. Ambroise dépeint en ces termes la mort du quatrième martyr : « ...jussit quartum vinciri ad rotam, ut ejus vertigine membris omnibus solveretur. At ille cum torqueretur

Deo, iterum ab ipso resuscitandos : tibi enim resurrectio ad vitam non erit.

15. Et cum admovissent quintum, vexabant eum. At ille respiciens in eum, dixit :

16. Potestatem inter homines habens, cum sis corruptibilis, facis quod vis ; noli autem putare genus nostrum a Deo esse derelictum ;

17. Tu autem patienter sustine, et videbis magnam potestatem ipsius, qualiter te et semen tuum torquebit.

18. Post hunc ducebant sextum, et is, mori incipiens, sic ait : Noli frustra errare ; nos enim propter nosmetipsos hæc patimur, peccantes in Deum nostrum, et digna admiratione facta sunt in nobis ;

19. Tu autem ne existimes tibi impune futurum, quod contra Deum pugnare tentaveris.

les hommes, puissent attendre de Dieu avec confiance, qu'il les ressuscitera : car toi tu ne ressusciteras pas à la vie.

15. Et ayant amené le cinquième ils le tourmentèrent. Mais lui regardant son bourreau dit :

16. Comme tu exerces le pouvoir parmi les hommes, quoique tu sois mortel, tu fais ce que tu veux ; mais ne t'imaginer pas que notre nation soit abandonnée de Dieu.

17. Attends seulement un peu, et tu verras sa grande puissance, comme il te tourmentera, toi et ta race.

18. Après celui-ci, ils amenèrent le sixième ; et comme il était près de mourir, il dit : Ne t'abuse pas en vain ; car nous souffrons ceci à cause de nous-mêmes, ayant péché contre notre Dieu, et ce qui nous arrive est vraiment admirable.

19. Mais toi, ne t'imaginer pas que tu demeureras impuni, après avoir tenté de combattre contre Dieu.

immaniter : Dissolvit, inquit, corporis membra, sed adjungit gratiam passioni, nec eripit solatium morti. Est enim vox tonitruum in rota, quæ in bono et inoffenso vitæ istius cursu cælestis resultat oraculum, sicut in Joanne et Jacob filiis tonitruum resultabat. Itaque illud quod legi, nunc manifestius recognosco, quia rota intra rotam currit, nec impeditur. Teres enim vita sine ulla offensione in quavis passione versatur, et intra hanc quoque rota currit ». S. Ambr., De Jacob, cap. xi.

16. — *Facis quod vis.* Les rois doivent compte à Dieu du pouvoir suprême qu'il leur a confié. Cfr. Jean XIX, 14.

17. — *Qualiter te et semen tuum torquebit.* La réalisation de cette prophétie sur la personne d'Antiochus est racontée au chap. IX. Quant au châtimeut infligé aux enfants du roi impie, nous connaissons la fin tragique de son fils Antiochus Eupator. Cfr. I Mach., VII, 4. S. Ambroise dit : « Quintus cum sisteretur, cæso prius, eidem jussit ignes admoventi, subjeti, incendi. Manabat et vulneribus cruor, et effossis ulceribus sanguis effusus ipsos flammarum extinguebat globos. At ille inter flammarum crepitus audiebat ut dicens : Gratias tibi, Domine, quod dedisti nobis di-

cere : Transibimus per ignem. Et sicut alibi idem tuus dicit Propheta : Igne nos examinasti, sicut igne examinatur argentum. Adstabo tibi sicut aurum purgatus incendio : et si quid fuit culpæ, ignis exussit. Itaque et iste transfiguratus e corruptela ad incorruptionem, vitam exhalavit ». S. Ambr., l. c.

18. — *Nos enim propter nosmetipsos.* Nous, non pas les frères Machabées, mais nous, le peuple Juif. C'est l'exposé de la doctrine de la solidarité sociale : le peuple ayant péché, l'innocent était châtié avec le coupable. Mais l'expiation accomplie, la prospérité revenait à Israël avec les bénédictions du Seigneur. Cfr. VI, 42 et s. S. Ambroise paraphrase de la manière suivante les paroles du sixième martyr : « Nostrorum hoc delictorum est pretium, ut peccantes puniamur. Et gratias Domino, quod hic a nobis duplicia peccata exiguntur, ut ibi nobis consolatio deferatur. Gratias autem et tibi, quod tam durus et immitis es, ut talibus nostris supplicis, Dominus in quem peccavimus genti nostræ propitius fiat. Nos quoque ablevamus ærannam, dum fidei passionibus delectamur. Et iste duris et asperis laceratus supplicis appositus est ad fratres suos ». S. Ambr., l. c.

20. Cependant surtout la mère était admirable, et digne du souvenir des bons, car elle vit périr en un même jour ses sept fils, et elle le supporta avec constance, à cause de l'espérance qu'elle avait en Dieu.

21. Elle exhortait fortement chacun d'eux dans la langue de ses pères, toute remplie de sagesse; et alliant un courage mâle avec la tendresse d'une femme,

22. Elle leur disait : Je ne sais comment vous avez paru dans mon sein : car ce n'est pas moi qui vous ai donné l'esprit, l'âme ni la vie, et ce n'est pas moi qui ai assemblé les membres de chacun de vous,

23. Mais bien le Créateur du monde, qui a réglé la formation de

20. Supra modum autem mater mirabilis et bonorum memoria digna, quæ pereuntes septem filios sub unius diei tempore conspiciens, bono animo ferebat, propter spem quam in Deum habebat;

21. Singulos illorum hortabatur voce patria fortiter, repleta sapientia; et, femineæ cogitationi masculinum animum inserens,

22. Dixit ad eos : Nescio qualiter in utero meo apparuistis, neque enim ego spiritum et animam donavi vobis et vitam, et singulorum membra non ego ipsa compegi;

23. Sed enim mundi Creator qui formavit hominis nativitatem, qui

20. — *Mater mirabilis.* Après le martyre des six aînés. Antiochus veut faire une tentative sur le plus jeune, le septième, et il compte se servir de l'influence de la mère pour amener le jeune homme à apostasier sa foi. Avant de raconter cette scène, l'auteur nous montre, dans ce verset et dans les trois versets suivants, l'attitude de la mère des Machabées et son héroïsme pendant le supplice de ses six enfants. Le calendrier des Grecs nomme Salomé la mère des Machabées, Joséphe l'appelle Salomona, et S. Thomas Machabæa, ce dernier nom probablement parce qu'elle était la mère des Machabées. — *Sub unius diei tempore.* Comme en grec : *μίας ὑπὸ καιρὸν ἡμέρας.*

21. — *Voce patria.* Cfr. §. 8. Les saints Pères ont célébré en termes magnifiques l'héroïsme de l'incomparable mère des Machabées. « Tam grande martyrium Deo præbuit virtute oculorum suorum, quam præbuerunt filii ejus tormentis et passione membrorum ». S. Cypr., De exhort. ad martyrium. « Mater martyrum septies ipsa martyrium præstitit; dum enim illi torquebantur, illa plagam accipiebat ». S. Chrysost., hom. iv. De verbis Isaïæ. « Spectabat læta filiorum, quot funera, tot trophæa, et morientium vocibus plusquam psallentium cantibus delectabatur : pulcherrimam ventri sui cytharam (septem quodammodo fidibus instructam) in filiis suis cœnans et pietatis harmoniam omni lyræ numero dulciorem ». S. Ambr., lib. I Offic., cap. xli. « O virilem animum in mulietri corpore! O sacrificium, Abraham sacrificio majus et præstantius! Nam ille unum alacri

animo obtulit, hæc autem populum universum filiorum Deo consecravit ». S. Greg. Naz., Orat. xxii. Et le même Père continue : « Strenua mater, et vere illorum tali virtute præditorum parens; illa, inquam, præclara et magnanima legis alumna, prius quam gaudio, simul ac timore afficiebatur, atque in duorum affectuum confinio posita erat : nam ut ex eorum fortitudine, iisque quæ videbat lætitiâ capiebat; sic rursus cum incertum pugnæ eventum, incredibilemque tormentorum magnitudinem secum reputaret, timore angebatur : ac proinde illos non secus atque avicula pullos suos arripiente angue, aut alia quâpiam insidiosa fera, circumvolabat, stridabat, obsecrabat, una cum ipsis certabat, nihil denique non dicebat ac faciebat, quo illos ad victoriam paratiores alacriores redderet. Cruoris guttas rapiebat, fragmenta membrorum excipiebat, reliquias adorabat, hunc colligebat, illum porrigebat, alium parabat, omnibus acclamabat : Euge, filii mei, euge strenui mei milites, euge in corporibus ferme incorporei, euge legis cœnæque seconnectis mæ atque civitatis quæ vos aluit, et ad eam virtutis magnitudinem evexit, præsidium ac propugnaculum. Paulum adhuc et vicimus, defatigantur carnifices : hoc unum extimesco. Paulum adhuc, et ego inter mulieres beata, et vos inter adolescentes beati. At fortasse matris vos desiderium angit? nequam vos deseram. Hæc vobis polliceor, non tam liberos meos odi ».

22. — *Qualiter in utero meo apparuistis.* En grec : *ὅπως... ἐβάνητε εἰς κοιλίαν* « de quelle

que omnium invenit originem, et spiritum vobis iterum cum misericordia reddet et vitam, sicut nunc vosmetipsos despicitis propter leges ejus.

24. Antiochus autem, contemni se arbitratus, simul et exprobrantis voce despecta, cum adhuc adolescentior superesset, non solum verbis hortabatur, sed et cum juramento affirmabat, se divitem et beatum facturum, et translatum a patriis legibus amicum habiturum, et res necessarias ei præbiturum.

25. Sed ad hæc cum adolescens nequaquam inclinaretur, vocavit rex matrem, et suadebat ei ut adolescenti fieret in salutem.

26. Cum autem multis eam verbis esset hortatus, promisit suasuram se filio suo.

27. Itaque inclinata ad illum, irridens crudelem tyrannum, ait patria voce : Fili mi, miserere mei, quæ te in utero novem mensibus

l'homme, et qui a déterminé l'origine de toutes choses; et, dans sa miséricorde, il vous rendra l'esprit et la vie, parce que, maintenant, vous vous méprisez vous-mêmes à cause de ses lois.

24. Or Antiochus se crut humilié, la voix de ses avertissements n'étant pas écoutée, et comme il restait encore le plus jeune, non seulement, il l'exhorta par ses paroles, mais il l'affirma par serment, qu'il le rendrait riche et heureux, et que lorsqu'il aurait abandonné les lois de ses pères, il en ferait son ami et lui donnerait tout ce qui lui serait nécessaire.

25. Mais le jeune homme ne consentant pas à tout cela, le roi appela sa mère, et il l'invita à s'employer à sauver le jeune homme.

26. Après donc qu'il l'eut engagée par beaucoup de paroles, elle promit d'exhorter son fils.

27. Elle se tourna donc vers lui et se moquant de ce cruel tyran, elle dit dans la langue de ses pères : Mon fils, aie pitié de moi, qui t'ai

manière vous avez apparu dans mon corps ».

24. — *Contemni se arbitratus*. La mère des Machabées parlant à ses enfants en langue chaldéenne, *patria voce*, v. 24. Antiochus ne comprenait pas cette langue, et il crut que la mère des frères martyrs le méprisait. — *Sed etiam cum juramento affirmabat*. Antiochus, supposant qu'il ne serait pas cru sur parole, promit avec serment de rendre riche et heureux le septième frère Machabée, s'il voulait apostasier. — *Et res necessarias ei præbiturum*. Le grec dit : « de le traiter en ami et de lui confier des emplois ».

27. — *Patria voce*. Cfr. §§. 8 et 21. S. Grégoire paraphrase de la manière suivante les paroles de cette mère héroïque : « Mater omnium matrum sacratissima effecta sum, nihil mundo reliqui feci; omnia Deo tradidi; thesaurum meum, spes meas, senectutis altrices. Quam magnifice honorata sum! Quam excellenter senectus mea curata atque tractata est! Habeo educationis vestræ præmia, o filii, quoniam omnes virtutis causa decedentes vidi, omnes victores aspexi: mihi vero, carissimi filii, nequaquam mortui atque

extincti; sed Deo oblatis nec lacerati, sed compacti et coagmentati, non fera vos abrupit, non fluctus obruit, non latro jugulavit, non hostis oppressit, non vis belli sustulit, non denique ullus humanus casus ». S. Greg. Naz., Ort. 22 De Machabæis. Et S. Ambroise exprime de la façon suivante la suprême exhortation de la mère à son septième fils : « Miserere mei, quæ te in utero tot mensium curriculo portavi, ne uno momento confundas senectutem meam, ne decolores tot fratrum tuorum trophæa, ne sacrum eorum comitatum relinquant, ne consortium deserant. Te adhuc isti expectant triumphi. Aspice in celum, unde hausisti spiritum, ad Patrem omnium : aspice in terram, quæ tibi ante alimoniam ministravit; aspice ad fratres, qui collegam requirunt : aspice ad matrem, quæ tibi lac dedit : redde mercedem pii sanguinis, noli a fratribus, noli a matre divelli. Temporalis opes sunt, quas promittit Antiochus temporalis honores : perpetua corona que a Deo omnipotente defertur. Vos mihi septem dierum lumina dedit Dominus, sextum jam diem clausi, et omnium opera bona valde.

porté neuf mois dans mon sein, et t'ai allaité de mon lait pendant trois ans, et t'ai nourri et t'ai élevé jusqu'à cet âge.

28. Je te conjure, mon fils, de regarder le ciel et la terre, et toutes les choses qui y sont, et comprends bien que Dieu a créé toutes ces choses de rien, ainsi que le genre humain.

29. Alors il arrivera que tu ne craindras pas ce bourreau; mais que tu deviendras le digne compagnon de tes frères; accepte la mort, afin que par la même miséricorde, tu me sois rendu de nouveau avec tes frères.

30. Comme elle parlait encore, le jeune homme dit : Qu'attendez-vous? Je n'obéis point au commandement du roi, mais aux préceptes de la loi qui nous a été donnée par Moïse.

31. Quant à toi, qui es l'auteur de toutes les calamités pour les Hébreux, tu n'échapperas pas à la main de Dieu.

32. Car pour nous, c'est à cause de nos péchés que nous souffrons ces choses.

33. Et si, pour notre châtement et pour notre correction, le Seigneur notre Dieu s'est irrité contre nous pour un peu de temps, cependant, il se réconciliera de nouveau avec ses serviteurs.

portavi, et lac triennio dedi et alui; et in ætatem istam perduxi.

28. Peto, nate, ut aspicias ad cælum et terram, et ad omnia quæ in eis sunt : et intelligas, quia ex nihilo fecit illa Deus, et hominum genus :

29. Ita fiet, ut non timeas carnificem istum; sed dignus fratribus tuis effectus particeps, suscipe mortem, ut in illa miseratione cum fratribus tuis te recipiam.

30. Cum hæc illa adhuc diceret, ait adolescens : Quem sustinetis? non obedio præcepto regis, sed præcepto legis quæ data est nobis per Moysen.

31. Tu vero, qui inventor omnis malitiæ factus es in Hebræos, non effugies manum Dei.

32. Nos enim pro peccatis nostris hæc patimur.

33. Et si nobis propter increpationem et correptionem Dominus Deus noster modicum iratus est : sed iterum reconciliabitur servis suis.

Debes mihi, fili, ut quæ in illis sex laboravi, in te requiescam septimo, tanquam a sæculi operibus jam feriatæ ». S. Ambr., lib. II De Jacob., cap. XI et XII. — *Lac triennio dedi.* Le temps de l'allaitement dure aujourd'hui encore en Orient parfois pendant trois années. Déjà la Genèse XXI, 8 et l'Exode II, 9 nous indiquent que cette époque durait longtemps.

28. — *Ut aspicias ad cælum.* Après avoir exprimé à son fils comme premier motif de persévérance son amour maternel et les soins qu'elle avait prodigués à son enfant pendant son jeune âge, la mère des Machabées expose ici un second motif de persévérance. C'est la pensée de la toute-puissance du Seigneur. Le

Dieu qui a tout créé de rien pourra bien aussi reconstituer nos corps et les ressusciter. Cfr. x. 23.

29. — *Ut... cum fratribus tuis te recipiam.* La mère espère que Dieu a eu miséricorde pour ses six fils martyrs; elle supplie le septième de se rendre digne de la même grâce, afin que tous soient réunis dans l'attente de la bienheureuse éternité.

30. — *Quem sustinetis.* En grec : τίνα μένεις « qu'attendez-vous encore »?

31. — *Non effugies manum Dei.* Cette menace est développée dans les versets suivants. C'est ce qui explique le mot *enim* au x. 32.

32. — *Nos... pro peccatis nostris... pati-*

34. Tu autem, o scelestè et omnium hominum flagitiosissime, noli frustra extolli vanis spebus in seruos ejus inflammatus;

35. Nondum enim omnipotentis Dei, et omnia inspicientis judicium effugisti.

36. Nam fratres mei, modico nunc dolore sustentato, sub testamento æternæ vitæ effecti sunt : tu vero judicio Dei justas superbie tuæ pœnas exsolves.

37. Ego autem, sicut et fratres mei, animam et corpus meum trado pro patriis legibus : invocans Deum maturius genti nostræ propitium fieri, teque cum tormentis et verberibus confiteri quod ipse est Deus solus.

38. In me vero et in fratribus meis desinet Omnipotentis ira quæ super omne genus nostrum juste superducta est.

39. Tunc rex accensus ira, in hunc super omnes crudelius desævit, indigne ferens se derisum.

40. Et hic itaque mundus obiit, per omnia in Domino confidens.

34. Mais toi, scélérat et le plus abominable de tous les hommes, tout en sévissant contre ses serviteurs, ne t'élève pas inutilement par de vaines espérances.

35. Car tu n'as pas encore échappé au jugement du Dieu tout-puissant, qui voit toutes choses.

36. Quant à mes frères, après avoir supporté une douleur passagère, ils sont entrés maintenant dans l'alliance de la vie éternelle; mais toi, tu subiras au jugement de Dieu les justes châtiments de ton orgueil.

37. Moi, ainsi que mes frères, je livre volontiers mon âme et mon corps pour les lois de mes pères, en conjurant Dieu de se rendre bientôt propice à notre nation, et que tu confesses dans les tourments et dans les épreuves, que lui seul est Dieu.

38. Mais en moi et en mes frères s'arrêtera la colère du Tout-Puissant, qui est tombée justement sur tout notre peuple.

39. Alors le roi enflammé de colère, sévit plus cruellement encore contre celui-ci que contre tous les autres, ne pouvant souffrir d'être ainsi méprisé.

40. Et c'est ainsi que mourut ce saint enfant, se confiant absolument dans le Seigneur.

mur. Nos est mis pour le peuple juif, auquel Dieu pardonnera lorsque l'expiation sera accomplie.

35. — *Nondum enim omnipotentis Dei... judicium effugisti. Cfr. 7. 17.*

36. — *Nam fratres mei, etc. Le grec dit : « Car nos frères, après avoir enduré une courte torture, sont échus à l'alliance de Dieu pour la vie éternelle; mais toi, tu emporteras, par le jugement de Dieu, le juste châtiment de ton orgueil ». S. Ambroise parlant du septième martyr, dit : « Itaque propiciens se juvenis, ait : Quid sustinetis? Et multa vociferans, quod nequaquam divelli posset a fratrum consortiis, quorum multo beatiora essent funera quam regis imperia; dum argueret*

convictis regem, et ipse acerbis ex cruciatus tormentorum generibus, vitæ hujus munus absolvit ». S. Ambr., l. c.

37. — *Deum... genti nostræ propitium fieri. Le jeune martyr exprime dans ce verset et dans le verset suivant une double prière. Il demande à Dieu 1^o d'avoir pitié de son peuple et d'amener Antiochus par des châtiments terribles à confesser sa foi au vrai Dieu; 2^o d'apaiser sa colère envers son peuple après le martyre des sept frères. — Teque... confiteri quod ipse est Deus solus. Cfr. ix, 5-28.*

40. — *Mundus. En grec καθάρως expression que quelques interprètes, parmi lesquels Wahl, traduisent à tort par « innocent », et*

41. Et, en dernier lieu, après tous ses fils, la mère fut elle-même exécutée.

42. Mais nous avons assez parlé de sacrifices et d'exécrables cruautés.

41. Novissime autem post filios et mater consumpta est.

42. Igitur de sacrificiis, et de nimis crudelitatibus satis dictum est.

que la Vulgate rend avec beaucoup d'exactitude par *mundus*, « pur », nulla idololatria pollutus » dit Grotius.

41. — *Novissime autem... et mater consumpta est.* Ces quelques mots forment avec la description des tortures infligées aux sept frères, un contraste saisissant. « Quis hanc beatam neget », dit S. Ambroise, en parlant de la mère martyre, « quæ quasi septem valata mœnibus, inter corpora filiorum nullum sensit mortis incursum? Quis, inquam, dubitet de ejus beatitudine, quæ septem turribus circumdata in paradisi sedem caput extulit; quæ septem filiis cincta, sacratissimum Deo chororum, non solum canorum vocibus, sed etiam passionibus ad concinendas Domini laudes cœlestibus innoxit altaribus? Quam bonus fidei partus, quam tutus portus iste pietatis, quam splendida lucerna Ecclesiæ, septeno fulgens lumine, et octavo utero cunctis luminibus oleum subministrans »! S. Ambr., lib. II De Jacob, cap. XI. Et plus loin au livre VII, chap. XII, du même ouvrage, ce Père ajoute : « Non sic luna inter stellas refulget, ut inter filios mater; et cum eos ad martyrium illuminatura deduceret, refulgebat, et cum amplexata victores in medio filiorum jaceret. O vere mater adamante fortior, melle dulcior, flore fragrantior! o indissolubile pietatis vinculum! o vere valida charitas sicut mors dura, sicut inferi zelus devotionis ac fidei! Nulla tantarum diluvia passionum tuam potuerunt charitatem excludere, nulla inundare eam flumina tantarum acerbitalum. Sicut area in illo mundi diluvio totius orbis spatiis innocua ferebatur, ita et tu adversus fluctus tam gravium passionum pietate immobilis restitisti, et cum posses salutem filiorum eligere, noluisti ». S. Augustin donne la sainte martyre comme un exemple à imiter par les femmes chrétiennes : « Discant feminae de matris illius tanta patientia, inefabili virtute, quæ noverat conservare filios suos. Habere noverat, quæ perdere non timebat. Isti in se singuli sentiendo, illa vi-

vendo in omnibus passa est. Facta mater septem martyrum, septies martyr, a filiis non separata spectando et filiis addita moriendo. » S. August., serm. CIX. De diversis, cap. VI. Le martyre des sept frères Machabées et de leur mère a été célébré par S. Grégoire de Naziance, qui lui a consacré tout un discours, Orat. 22; par S. Ambroise; par S. Augustin, In Epist. I. S. Joannis, tract. VIII, et serm. CIX, De diversis; par S. Cyprien, lib. IV, epist. VI; par S. Chrysostôme, hom. De Nativitate septem Machab.; par S. Prudence, dans son hymne : De Romano martyr.; par S. Gaudence de Bixia, tract. De Machabeis; par S. Léon, serm. in Nativit. 7 Machabeis; par S. Ephrem, serm. De morte; par S. Prosper, part. II, Præd. cap. XL; par S. Bernard, epist., XXVIII, et par Théophile d'Alexandrie, epist. in Paschali. Keil, commentateur protestant, prend à tâche d'établir contre ses contradicteurs la vérité historique du martyre d'Eléazar et des sept frères Machabées. Le premier livre des Machabées atteste d'ailleurs qu'à la suite de l'édit d'Antiochus, ordonnant la destruction du judaïsme, beaucoup d'Israélites subirent le martyre. Cfr. I Mach., I, 57-62. Mais Keil relègue parmi les légendes populaires les détails du martyre des sept frères. Toute cette description, dit-il, dénote une gradation qui n'a pu prendre sa source que dans l'imagination de l'écrivain et dans son désir de poser les sept frères Machabées comme modèles de la fidélité inébranlable à la loi. Mais bien plus que chez l'écrivain sacré, cette gradation a pu exister dans la pensée des saints martyrs. Chacun des frères entendait les paroles suprêmes de ses aînés expirant dans les tortures; chacun d'eux a bien pu surenchériser sur les paroles du martyr qui venait de mourir avant lui.

42. — *Igitur de sacrificiis.* Le grec dit : *περι σπλαγχνισμῶς*, et le manuscrit d'Alexandrie dit : *περι τοῦ σπλαγχνισμῶς* « concernant les repas des sacrifices ». Cfr. VI, 7.

CHAPITRE VIII

Judas Machabée réunit autour de lui une petite armée et, harcelé les troupes ennemies. Avec le secours de Dieu, il réussit dans toutes ses attaques (xv. 4-7). — Philippe, gouverneur de la Judée, demande du secours contre Judas à Ptolémée gouverneur de la Cœlé-Syrie, qui lui envoie Nicanor et Gorgias à la tête d'une armée de vingt mille hommes. Nicanor vend d'avance les esclaves qu'il comptait faire avec les prisonniers juifs (xv. 8-11). — Judas, instruit de l'arrivée des Syriens, encourage les Juifs à la résistance, il divise son armée en plusieurs corps, attaque les ennemis et les met en fuite (xv. 12-24). — Les Juifs s'emparent de l'argent des marchands d'esclaves venus pour les acheter et de toutes les dépouilles des Syriens; ils célèbrent le sabbat et prient le Seigneur de leur faire miséricorde (xv. 25-29). — Ils remportent de nouveaux avantages sur leurs ennemis, et s'emparent de plusieurs villes. Nicanor s'enfuit à Antioche, en publiant la puissance du Dieu des Juifs (xv. 30-35).

1. Judas vero Machabæus, et qui cum illo erant, introibant latenter in castella; et convocantes cognatos et amicos, et eos qui permanserunt in Judaismo assumentes, eduxerunt ad se sex millia virorum.

2. Et invocabant Dominum, ut respiceret in populum qui ab omnibus calcabatur; et misereretur templo quod contaminabatur ab impiis;

3. Misereretur etiam exterminio civitatis quæ esset illico complandanda, et vocem sanguinis ad se clamantis audiret,

4. Memoraretur quoque iniquissimas mortes parvulorum innocentum, et blasphemias nomini suo illatas, et indignaretur super his.

1. Cependant Judas Machabée, et ceux qui étaient avec lui, entraient secrètement dans les villages, et rassemblaient leurs parents et leurs amis; ils prirent ainsi avec eux ceux qui étaient restés dans le Judaïsme, et ils réunirent autour d'eux six mille hommes.

2. Et ils invoquaient le Seigneur, afin qu'il regardât son peuple qui était foulé aux pieds par toutes les nations, qu'il eût compassion pour son temple qui était profané par les impies;

3. Afin qu'il eût pitié aussi de la dévastation de la ville qui allait être détruite, et qu'il écoutât la voix du sang qui criait vers lui;

4. Et afin qu'il se souvînt des massacres si injustes d'enfants innocents, et des blasphèmes préférés contre son nom, et qu'il tirât vengeance de tout cela.

CHAP. VIII. — 4. — *Judas vero Machabæus.* Ce chapitre xv. 4-22 est la continuation de v. 27; il résume succinctement ce qui est raconté plus en détail I Mach., III, 2. Judas Machabée qui s'était retiré dans le désert, Cfr. v. 27, profita de ce séjour pour rallier autour de lui les Juifs fidèles, qui bientôt composèrent une armée de 6 000 combattants. — *Introibant.* Le grec dit *παρεισπορεύμενοι* « pénétraient par des routes détournées ».

2. — *Ut respiceret.* « Regarder » favora-

blement. Cfr. I, 27. — *Templo quod contaminabatur.* Cfr. I Mach., I, 23 à 65.

3. — *Vocem sanguinis.* La voix du sang des martyrs qui criait vengeance contre les meurtriers. Cfr. Gen., iv, 10.

4. — *Mortes parvulorum innocentum.* Cfr. VI, 40 et I Mach., I, 64. Ces enfants innocents sont les enfants qui n'ont pas encore commis de péchés actuels. Evidemment il ne peut être ici question de l'innocence originelle, ainsi que le prétend Grimm, l. c., pag

5. Or Machabée, ayant rassemblé une grande multitude, devenait invincible aux nations; car la colère du Seigneur s'était changée en miséricorde.

6. Et, surprenant à l'improviste les villages et les villes, il les brûlait, et, occupant les lieux les plus avantageux, il infligeait aux ennemis de nombreuses défaites.

7. Mais il faisait principalement la nuit ces sortes d'expéditions et le bruit de sa valeur se répandait de toutes parts.

8. Or Philippe, voyant que cet homme progressait insensiblement, et que la plupart de ses entreprises réussissaient, écrivit à Ptolémée, qui commandait dans la Cœlé-Syrie et dans la Phénicie, d'apporter du secours aux affaires du roi.

9. Et celui-ci lui envoya aussitôt Nicanor, fils de Patrocle, l'un des plus nobles parmi les familiers, à qui il ne donna pas moins de vingt mille hommes, de diverses nations, afin qu'il exterminât toute la na-

5. At Machabæus, congregata multitudine, intolerabilis gentibus efficiebatur : ira enim Domini in misericordiam conversa est.

6. Et superveniens castellis civitatibus improvisis, succedebat eas : et opportuna loca occupans, non paucas hostium strages dabat.

7. Maxime autem noctibus ad hujusmodi excursus ferebatur, et fama virtutis ejus ubique diffundebatur.

8. Videns autem Philippus paulatim virum ad profectum venire, ac frequentius res ei cedere prospere, ad Ptolemæum ducem Cœle-Syriæ et Phœnicis scripsit, ut auxilium ferret regis negotiis.

9. At ille velociter misit Nicanorem Patrocli de primoribus amicis, datis ei; de permistis gentibus, armatis non minus viginti millibus, ut universum Judæorum genus deleteret, adjuncto ei et Gorgia viro

plus qu'il n'en est question lorsque nous parlons des saints Innocents massacrés par Hérode.

5. — *Ira... Domini in misericordiam conversa est.* C'est l'accomplissement de la prière du plus jeune des sept frères Machabées. Cfr. vii, 38.

6. — *Castellis et civitatibus.* Ce sont les villes occupées par les Syriens ou par les Juifs infidèles. — *Opportuna loca.* Ces localités sont celles qui étaient situées avantageusement pour les opérations stratégiques de Judas.

7. — *Fama virtutis ejus ubique diffundebatur.* Judas ayant battu Apollonius et Séron, les deux généraux d'Antiochus, le bruit de ses victoires se répandit bien loin au-delà de la Palestine. Cfr. I Mach., iii, 9-25.

8. — *Philippus.* Cfr. v, 22. — *Ptolemæum.* Cfr. iv, 45 et I Mach., iii, 38. Il est bien évident que l'auteur sacré expose les combats de Judas le plus succinctement possible, et ce n'est pas une raison pour prétendre, ainsi que le fait Grimm, qu'il ait ignoré les détails et les péripéties de ces luttes. L'écrivain poursuivait le but qu'il s'est proposé. Il retrace la

défaite de Nicanor. le principal ennemi des Juifs, et il montre combien Dieu a eu de nouveau pitié de son peuple, et comment il lui a fait miséricorde.

9. — *Nicanorem... et Gorgia.* Cfr. I Mach., iii, 38. — *Non minus viginti millibus.* Pas moins de 20 000 hommes. I Mach., iii, 38 dit qu'il y avait 40 000 fantassins et 7 000 cavaliers. Les adversaires de nos livres sacrés font ressortir une contradiction qui existe entre notre passage et le premier livre des Machabées. Il est dit, en effet, I Mach., iii, 38, que l'expédition contre la Judée fut organisée par Lysias, qui était régent du royaume pendant l'expédition d'Antiochus contre la Perse, et que ce fut lui qui envoya en Palestine Ptolémée, Nicanor et Gorgias; tandis que le second livre des Machabées nous apprend que ce fut Ptolémée, gouverneur de la Cœlé-Syrie, qui envoya Nicanor et Gorgias contre les Juifs. Il nous paraît bien simple cependant de mettre d'accord ces deux passages : évidemment aucune expédition ne pouvait avoir lieu sans l'ordre de Lysias, le régent du royaume, qui chargea Ptolémée d'organiser l'expédition contre les Juifs; celui-ci s'ad-

militari, et in bellicis rebus experientissimo.

10. Constituit autem Nicanor, ut regi tributum quod Romanis erat dandum, duo millia talentorum, de captivitate Judæorum suppleret.

11. Statimque ad maritimas civitates misit, convocans ad coemptionem Judaicorum mancipiorum, promittens se nonaginta mancipia talento distracturum, non respiciens ad vindictam quæ eum ab Omnipotente esset consecutura.

12. Judas autem ubi comperit, indicavit his qui secum erant Judæis, Nicanoris adventum.

13. Ex quibus quidam formidantes, et non credentes Dei justitiæ, in fugam vertebantur.

14. Alii vero si quid eis supererat vendebant, simulque Dominum deprecabantur, ut eriperet eos ab impio Nicanore qui eos, priusquam cominus veniret, vendiderat.

tion juive et il lui adjoignit Gorgias, un homme d'épée, fort expérimenté dans les choses de la guerre.

10. Et Nicanor résolut de couvrir avec la vente des captifs juifs le tribut de deux mille talents que le roi devait payer aux Romains.

11. C'est pourquoi il envoya aussitôt vers les villes maritimes, fit inviter à l'achat des esclaves juifs, promettant de livrer quatre-vingt-dix esclaves pour un talent, et il ne songeait pas au châtement qui devait l'atteindre de la part du Tout-Puissant.

12. Or, lorsque Judas eut appris ces choses, il avertit les Juifs qui étaient avec lui de l'arrivée de Nicanor.

13. Quelques-uns d'entre les siens qui étaient des lâches, et qui n'avaient aucune confiance en la justice de Dieu, prenaient la fuite.

14. D'autres vendaient tout ce qui leur restait encore; et en même temps ils conjuraient le Seigneur de les délivrer de l'impie Nicanor, qui les avaient vendus avant même d'être arrivé auprès d'eux.

joignit Nicanor et Gorgias, et tous trois partirent pour la Palestine. C'est ainsi que le premier livre des Machabées a dit que Lysias avait envoyé Ptolémée, et que le second livre a pu dire que Ptolémée, commandant en chef de l'expédition, avait dépêché en sous-ordre Nicanor et Gorgias.

10. — *Tributum, quod Romanis erat dandum.* Nicanor voulait faire prisonniers le plus de Juifs qu'il lui serait possible, et les vendre comme esclaves à si bas prix qu'il trouverait nécessairement des acheteurs; et avec cet argent, il se proposait de payer le tribut dû aux Romains, et qui n'avait pas été acquitté depuis bien des années. Cfr. I Mach., III, 44 et Dan., XI, 48.

11. — *Judaicorum mancipiorum.* Le grec dit Ἰουδαϊκῶν σώματα « des corps des Juifs. » — *Nonaginta mancipia talento distracturum.* Comme, d'après le verset précédent, Nicanor se proposait de solder 2 000 talents aux Romains avec le produit de la vente des esclaves juifs, et qu'il offrait quatre-vingt-dix esclaves pour un talent, il s'ensuit qu'il comp-

taît sur une capture de plus de 180.000 Juifs. Il est évidemment question ici de talents attiques. Cfr. Polyb., xxii, 24, 49 et T. Liv., 38, 38. D'après ce calcul chaque esclave aurait été vendu à peu près pour la somme de quarante francs, ce qui était un prix dérisoire. Des siècles auparavant Joseph fut vendu par ses frères vingt pièces d'argent ou sicles valant environ soixante-quatre francs. Concernant la réalisation du calcul fait par Nicanor, l'auteur sacré ajoute : *non respiciens ad vindictam, quæ eum ab Omnipotente esset consecutura.*

14. — *Alii vero si quid eis supererat vendebant.* Ils vendirent tout ce qui leur restait après les exactions de Ménélaüs, Cfr. iv, 25. après les combats soutenus entre Jason et ses adversaires, Cfr. v, 6, ainsi qu'après les déprédations exercées par le roi, Cfr. v, 41 et par Apollonius, Cfr. v, 24. (Grimm). Ils vendirent tout, observe Keil, soit pour se créer des moyens de subsistance pendant la lutte, soit pour empêcher ce qui leur restait de biens de tomber aux mains des ennemis.

15. Et si ce n'était pas pour eux, au moins à cause de l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères, et aussi parce que son nom saint et auguste avait été prononcé sur eux.

16. Lorsqu'ensuite Machabée eut assemblé les sept mille hommes qui étaient avec lui, il les conjura de ne pas se réconcilier avec leurs ennemis, et de ne pas craindre cette multitude d'adversaires qui marchaient injustement contre eux, mais de combattre vaillamment ;

17. Ayant devant les yeux la profanation si indigne dont ils avaient deshonoré le lieu saint, ainsi que les insultes de la ville traitée outrageusement, enfin la violation des lois des ancêtres.

18. Car eux se confient bien dans leurs armes, dit-il, et en même temps dans leur audace ; mais nous, nous mettons notre confiance dans le Seigneur tout-puissant, qui peut renverser d'un seul signe aussi bien tous ceux qui viennent contre nous, que le monde entier.

19. Il les fit souvenir aussi des secours de Dieu qui avaient été donnés à leurs pères ; et des cent quatre-vingt-cinq mille hommes qui périrent au temps de Sennachérib.

20. Et de la bataille qu'ils avaient livrée contre les Galates en Baby-

15. Et si non propter eos, propter testamentum tamen quod erat ad patres eorum, et propter invocationem sancti et magnifici nominis ejus super ipsos.

16. Convocatis autem Machabæus septem millibus qui cum ipso erant, rogabat ne hostibus reconciliarentur, neque metuerent inique venientium adversum se hostium multitudinem, sed fortiter contenderent.

17. Ante oculos habentes contumeliam quæ loco sancto ab his injuste esset illata, itemque et ludibrio habitæ civitatis injuriam : adhuc etiam veterum instituta convulsa.

18. Nam illi quidem armis confidunt, ait, simul et audacia ; nos autem in omnipotente Domino, qui potest et venientes adversum nos, et universum mundum uno nutu delere, confidimus.

19. Admonuit autem eos et de auxiliis Dei, quæ facta sunt erga parentes ; et quod sub Sennacherib centum octoginta quinque millia perierunt,

IV Reg. 19, 35 ; Tob. 1, 21 ; Eccli. 48, 24 ; Isai. 37, 36 ; I Mach. 7, 41.

20. Et de prælio quod eis adversus Galatas fuit in Babylonia, ut

45. — *Propter invocationem sancti... nominis ejus super ipsos.* Dieu avait lui-même déclaré qu'Israël était son peuple. Les guerriers de Judas supplient le Seigneur de leur accorder la victoire, afin de prouver au monde que c'était en toute justice qu'ils portaient son nom et se nommaient le peuple de Dieu.

46. — *Septem millibus :* Le grec dit : ἑξασχίλων ; « six mille ». Trois mille de ces combattants soutinrent la première attaque, I Mach., iv, 6. Cfr. I Mach., iii, 57-60.

48. — *Audacia.* En grec : τόλμα ; « des attaques audacieuses ». — *In... Domino qui potest et venientes adversum nos et universum mundum uno nutu delere.* Cfr. Ps., xx, 8. Comme exemples de cette protection divine dans

l'histoire d'Israël, voir Juges vii, 7. Cfr. I Rois xiv, 6 et xvii, 47.

49. — *Quod sub Sennacherib, etc.* Cet événement est raconté IV Rois, xix, 35. Cfr. I Mach., iv, 8 et vii, 41.

20. — *Adversus Galatas.* Il est difficile de déterminer à quelle époque les Juifs alliés aux Macédoniens, c'est-à-dire, aux Syriens, combattant contre les Galates. Nous savons par l'histoire, que les Galates attaquèrent l'empire syrien, qui comprenait la Babylonie, sous Antiochus Soter, (281 à 262 avant Jésus-Christ), et sous Antiochus-le-Grand (224 à 187 avant Jésus-Christ). Il s'agit probablement de l'expédition que ce dernier monarque fit contre Molon, gouverneur de Médie ; l'histoire

omnes, ubi ad rem ventum est. Macedonibus sociis hæsitantibus. ipsi sex millia soli peremerunt centum viginti millia, propter auxilium illis datum de cælo, et beneficia pro his plurima consecuti sunt.

21. His verbis constantés effecti sunt, et pro legibus et patria mori parati.

22. Constituit itaque fratres suos duces utrique ordini, Simonem, et Josephum, et Jonathan, subjectis unicuique millenis et quingentenis.

23. Ad hoc etiam ab Esdra lecto illis sancto libro, et dato signo adiutorii Dei, in prima acie ipse dux commisit cum Nicanore.

lonie. comment, lorsqu'on en vint aux mains, après que les Macédoniens, leurs alliés, chancelèrent, eux, au nombre en tout de six mille, tuèrent cent vingt mille hommes, à cause du secours qu'ils avaient reçu du ciel; et obtinrent à cause de cela, pour récompense, les plus grandes faveurs.

21. Par ces paroles ils furent remplis de courage, et furent prêts à mourir pour les lois et pour la patrie.

22. Alors il établit chef de corps pour les deux combats ses frères, Simon, Joseph et Jonathan, et confia à chacun d'eux mille cinq cents hommes.

23. Ensuite, après que le livre saint leur eut été lu par Esdras, et qu'ils eurent reçu l'assurance du secours de Dieu, le général lui-même, à la tête du premier rang, marcha contre Nicanor.

en effet, rapporte que des mercenaires gaulates se trouvaient en grand nombre dans les deux camps. Cfr. Wernsd. de republ. Galat., p. 137. — *Macedonibus sociis*. Le grec dit : « 4 000 Macédoniens ». Que les Macédoniens soient les Syro-Macédoniens ou les Syriens sous l'ère des Séleucides, nous en trouvons la preuve dans Strab., xvi, 744; dans Ptol., x, 7 et dans Jos., Ant., xii, 5, 4. — *Sex millia soli*. Wernsdorf exagère sa critique, quand il prétend que d'après ces paroles l'armée syrienne n'aurait compté que 6 000 Juifs, (le grec dit 8 000 Juifs), avec les 4 000 Syriens, en tout 40 000 ou 42 000 hommes. Grimm cherche à défendre le texte sacré : C'était, dit-il, probablement, un corps d'armée syrien qui heurta à l'improviste sur l'armée ennemie. Wernsdorf va plus loin encore dans ses attaques. Dans son ouvrage « De fide hist. libr. Macc. p. 97 », il qualifie le récit de cette bataille de « omni fide destitutam » parce qu'il n'est ni possible ni vraisemblable que le corps d'armée juif et syrien dont il est ici question, ait pu tuer 420 000 ennemis. La première raison qu'il en donne, c'est que ce fait n'est mentionné nulle part ailleurs par les historiens. C'est là, il faut l'avouer, une bien pauvre raison. Que de faits, en effet, surtout dans l'histoire ancienne, qui ne se trouvent rapportés que par un seul auteur. Puis il ne

fait pas perdre de vue que cette victoire est citée comme un fait miraculeux, dû à l'intervention de Dieu, *propter auxilium illis datum de cælo*, dit le texte sacré. Le P. Patrizi « De consensu utriusque libri Machab. », p. x, fait observer d'ailleurs, qu', quand bien même il y aurait exagération, elle ne pourrait être imputée à l'écrivain sacré qui reproduit simplement les paroles adressées par Judas à ses troupes.

22. — *Constituit itaque fratres suos*. Grimm trouve ici une opposition avec ce qui est rapporté I Mach., iii, 55, concernant la division de l'armée juive par Judas. Keil prétend, au contraire, que notre passage est une explication de ce qui est dit d'une façon générale, au premier livre; concernant l'établissement d'un chef à la tête de chaque millier d'hommes. — *Et Josephum*. Le nom de Joseph ne se trouve point parmi les frères de Judas. Quelques commentateurs pensent qu'il faut lire Jean au lieu de Joseph, Cfr. I Mach., ii, 2; ix, 36 et 38; d'autres croient que ce Joseph était simplement parent de Judas.

23. — *Ab Esdra*. Le grec dit « Eléazar ». Ordinairement le grand-prêtre lisait aux guerriers avant le combat les passages les plus encourageants de la loi. Cfr. Deut., xx, 6 et xxviii, 1; Esdras remplissait probablement les fonctions sacerdotales dans l'armée de Judas,

24. Et comme le Tout-Puissant lui vint en aide, ils tuèrent plus de neuf mille hommes; ils forcèrent la plus grande partie de l'armée de Nicanor, affaiblié par les blessures, à prendre la fuite.

25. Ils prirent aussi tout l'argent de ceux qui étaient venus pour les acheter, et ils les poursuivirent de tous côtés.

26. Mais ils revinrent pressés par l'heure, parce que c'était la veille du sabbat; ce qui fut cause qu'ils ne continuèrent pas à les poursuivre.

27. Ayant ensuite rassemblé les armes et les dépouilles ennemies, ils célébrèrent le sabbat, bénissant le Seigneur, qui les avait délivrés pour ce jour en répandant sur eux le commencement de sa miséricorde.

28. Or, après le sabbat, ils firent part des dépouilles aux infirmes, et aux orphelins et aux veuves; et ils gardèrent le reste pour eux et pour les leurs.

29. Et après que cela se fut passé ainsi, ils firent tous ensemble une prière, implorant le Seigneur miséricordieux, afin qu'il se réconciliât enfin avec ses serviteurs.

30. Et ils tuèrent plus de vingt mille hommes de ceux qui combattaient contre eux avec Timothée et

24. Et factio sibi adjutore Omnipotente, interfecerunt super novem millia hominum; majorem autem partem exercitus Nicanoris vulneribus debilem factam fugere compulerunt.

25. Pecuniis vero eorum qui ad emptionem ipsorum venerant, sublatis, ipsos usquequaque persecuti sunt.

26. Sed reversi sunt hora conclusi; nam erat ante sabbatum; quam ob causam non perseveraverunt insequentibus.

27. Arma autem ipsorum et spolia congregantes, sabbatum agebant; benedictes Dominum, qui liberavit eos in isto die, misericordiae initium stillans in eos.

28. Post sabbatum vero, debilibus, et orphanis, et viduis diviserunt spolia; et residua ipsi cum suis habuere.

29. His itaque gestis, et communiter ab omnibus facta obsecratione, misericordem Dominum postulabant, ut in finem servis suis reconciliaretur.

30. Et ex his qui cum Timotheo et Bacchide erant contra se contententes, super viginti millia inter-

Cfr. I Mach., III, 48. Le combat dont il est question, fut livré près d'Emmaüs, Cfr. I Mach., IV, 3. — *Dato signo adjutorii Dei.* Le grec dit : *δοῦς σύνθημα θεοῦ βοηθείας*, c'est-à-dire : après leur avoir donné comme mot d'ordre le secours de Dieu. Cfr. XIII, 45.

24. Voir les suites de la bataille I Mach., IV, 14 et s.

25. — *Pecuniis eorum*, etc. Cfr. X, 44. — *Usquequoque.* Le grec dit : *ἐφ' ἵκανόν*, « assez loin » ou comme traduit Keil : « assez longtemps ».

26. — *Hora conclusi.* Ils rentrèrent pressés par l'heure. Le combat avait eu lieu un vendredi, et comme le sabbat commençait au coucher du soleil, ils rentrèrent avant ce moment, afin de ne pas profaner le jour du Seigneur.

27. — *Benedictes.* Le grec dit : *εὐλογοῦντες*

καὶ ἐξομολογούμενοι, comme en hébreu *בָּרַךְ, הִלָּל* « bénissant et louant ». — *In isto die.* « Pour ce jour », et non pas « dans ce jour », c'est-à-dire, afin qu'ils pussent célébrer le sabbat en paix; cette traduction ressort du texte des Septante qui dit : *εἰς τὴν ἡμέραν ταύτην*. — *Stillans.* Quelques manuscrits grecs et l'éd. de Compl. écrivent *στάζοντος*, expression qui correspond au mot de la Vulgate *stillans*; mais la plupart des éditions grecques disent *τάζαντος* qui pourrait se traduire en latin par « ordinans ».

28. — *Diviserunt spolia.* Cfr. I Rois, xxx, 24-26.

30. — *Timotheo et Bacchide.* L'auteur sacré fait entrer en scène ces deux généraux, sans en avoir parlé au lecteur. Grimm conclut de là, que dans l'ouvrage primitif de Jason, dont le second livre des Machabées n'est

fecerunt, et munitiones excelsas obtinuerunt; et plures prædas dividerunt, æquam portionem debilibus, pupillis, et viduis, sed et senioribus facientes.

31. Et cum arma eorum diligenter collegissent, omnia composuerunt in locis opportunis, residua vero spolia Jerosolymam detulerunt.

32. Et Philarchen qui cum Timotheo erat, interfecerunt, virum scelestum qui in multis Judæos afflixerat.

33. Et cum epinicia agerent Jerosolymis, eum qui sacras januas incenderat, id est Callisthenem, cum in quoddam domicilium refugisset, incenderunt, digna ei mercede pro impietatibus suis reddita.

34. Facinorosissimus autem Nicanor qui mille negotiantes ad Judæorum venditionem adduxerat,

35. Humiliatus auxilio Domini ab his quos nullos existimaverat, deposita veste gloriæ, per mediterranea fugiens, solus venit Antiochiam, summam infelicitatem de inferitu sui exercitus consecutus.

36. Et qui promiserat Romanis

Bacchide, et ils s'emparèrent de fortresses importantes, et ils partagèrent un grand butin, en accordant des parts égales, non seulement aux malades, aux orphelins, et aux veuves, mais encore aux vieillards.

31. Et ayant soigneusement rassemblé les armes, ils les mirent toutes dans des endroits convenables; mais le reste du butin ils le portèrent à Jérusalem.

32. Et ils tuèrent Philarque, homme pervers, qui accompagnait Timothée, et qui avait fait aux Juifs beaucoup de mal.

33. Et tandis qu'ils étaient cette victoire à Jérusalem, ils firent périr par le feu celui qui avait incendié les portes sacrées, Calisthène, qui s'était sauvé dans une maison particulière, et lui donnèrent ainsi le juste salaire de ses impiétés.

34. Or l'infâme Nicanor, qui avait amené mille marchands, pour leur vendre les Juifs,

35. Humilié par le bras du Seigneur et par ceux mêmes qu'il avait méprisés, s'enfuit à travers le pays, dépouillé de son vêtement de gloire, et il arriva seul à Antioche, ayant trouvé le comble du malheur dans la perte de son armée.

36. Et lui qui avait promis de

qu'un abrégé. Cfr. II, 24. L'historien devait indiquer que Timothée et Bacchide avaient été envoyés contre la Judée en même temps que Nicanor qui était leur chef de corps, et qu'ils avaient sous leurs ordres une armée bien supérieure en nombre à celle de leur général en chef. Ce commentaire ressort évidemment non-seulement du texte même de ce passage, mais encore de cette circonstance que la fuite de Nicanor, x. 34. n'est rapportée qu'après la défaite de Timothée et de Bacchide. Le premier de ces deux généraux fut battu par Judas, Cfr. I Mach., v. 6; le second, qui devint gouverneur, fut envoyé plusieurs fois contre Judas par Démétrius Soter, Cfr., I Mach., VII, 8. — *Super viginti millia*. Grotius pense que ce chiffre représente

le nombre des combattants morts pendant plusieurs engagements successifs.

32. — *Philarchen*. C'est un nom propre, probablement le nom d'un chef subalterne du corps de Timothée. Rien n'autorise l'interprétation de Luther qui en fait un nom appellatif, dérivé de *φύλαξ*, « le commandant d'une compagnie ».

33. — *Id est Callisthenem*. Callisthène n'est pas plus connu que Philarque du verset précédent. C'était probablement un syrien qui s'était fait remarquer au pillage du temple. Cfr. I Mach., IV, 38.

34. — *Qui mille negotiantes*, etc. Cfr. x. 11.

35. — *Depositam vestem gloriæ*. Ce vêtement de gloire est le costume de général que Nicanor portait ordinairement, et qu'il quitta

payer le tribut aux Romains avec ceux qui devaient être faits prisonniers à Jérusalem, il publiait maintenant que les Juifs avaient Dieu pour protecteur, et que par lui ils étaient invulnérables, parce qu'ils observaient les lois qu'il leur avait données.

se tributum restituere de captivitate Jerosolymorum, prædicabat nunc protectorem Deum habere Judæos, et ob ipsum invulnerabiles esse, eo quod sequerentur leges ab ipso constitutas.

CHAPITRE IX

Antiochus Epiphane échoue dans sa tentative de piller le temple de Persépolis et il revient à Ecbatane, où il reçoit la nouvelle de la défaite de son armée de Judée (xv. 1-3). — Transporté de colère, il veut marcher sur Jérusalem et tirer des Juifs une terrible vengeance (x. 4); — mais Dieu le frappe d'une plaie terrible, qui change le cours de ses pensées : il se tourne vers le Seigneur, promet de rendre Jérusalem libre, d'indemniser largement le temple de toutes les spoliations qu'il avait endurées; il s'engage même à se faire Juif et à parcourir toute la terre pour publier la toute puissance de Dieu (xv. 5-17). — Voyant que son mal empirait, et désespérant de guérir, il écrit aux Juifs une lettre toute gracieuse, les informe de sa maladie, et, au cas où il viendrait à mourir, il implore leur bienveillance en faveur de son fils qui doit lui succéder (xv. 18-27). — Mort d'Antiochus. Philippe, qu'il avait institué régent du royaume, prend la fuite (xv. 28-29).

1. En ce temps-là, Antiochus revint honteusement de Perse.

2. Car il était entré dans la ville appelée Persépolis, et il tenta de piller le temple et d'opprimer la ville, mais comme tout le peuple courut aux armes, il fut mis en fuite; et ainsi il arriva qu'Antiochus, après cette fuite, retourna sur ses pas.

1. Eodem tempore Antiochus inhoneste revertebatur de Perside.

2. Intraverat enim in eam quæ dicitur Persépolis, et tentavit expoliare templum, et civitatem opprimere; sed multitudine ad arma concurrente, in fugam versi sunt; et ita contigit ut Antiochus post fugam turpiter rediret.

pour ne pas être reconnu dans sa fuite. Luther, pour une raison qui nous paraît inexplicable, a omis dans sa traduction les quatre derniers versets de ce chapitre.

CHAP. IX. — 1. — *Inhonesté*. C'est la traduction exacte du mot grec : ἀκόσμως, qu'il ne faut pas rendre ainsi que le fait Wahl, par : « en désordre » (par rapport à l'armée syrienne), mais, « honteusement, sans honneur » ou « avec honte », comme traduit Luther.

2. — *Persépolis*. Persépolis situé au confluent du Méde et de l'Araxe, était la capitale de la province de Perside. En vieux Persan, elle se nommait Parçakarta c'est-à-dire : Persebourg, capitale de la Perse. Cfr. Lassen, Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes, vi, 78. Elle devint sous le nom

d'Istakhar, la résidence des Sassanides. Cela ressort des inscriptions persanes que l'on y trouve à côté des inscriptions cunéiformes. Elle fut prise par Alexandre, en 330 avant Jésus-Christ, pillée et incendiée; mais elle ne fut pas détruite. Diod. Sic., xix, 22 nous apprend qu'elle demeura pendant de longs siècles encore une ville importante. Elle paraît avoir été détruite par les Arabes au viii^e ou au viii^e siècle. Aujourd'hui les Persans appellent les ruines de Persépolis : Takht-i-Dschemsî, (le trône de Dschemsid) ou : Tchil-Minar (les quarante colonnes). On y trouve, en effet, les restes d'un superbe édifice orné d'un grand nombre de colonnes en marbre gris, et de statues colossales représentant des animaux. Ces merveilles d'un art

3. Et cum venisset circa Ecbatanam, recognovit quæ erga Nicanorem et Timotheum gesta sunt.

4. Elatus autem in ira, arbitratur se injuriam illorum qui se fugaverant, posse in Judæos retorquere; ideoque jussit agitari currum suum, sine intermissione agens iter, cœlesti eum judicio perurgente, eo quod ita superbe locutus est se venturum Jerosolymam, et congeriem sepulcri Judæorum eam facturum.

5. Sed qui universa conspicit Dominus Deus Israel, percussit eum insanabili et invisibili plaga. Ut enim finivit hunc ipsum sermonem,

3. Lorsqu'il fut arrivé vers Ecbatane, il apprit ce qui était arrivé à Nicanor et à Timothée.

4. Or, transporté de colère, il s'imaginait qu'il pourrait retourner contre les Juifs l'injure de ceux qui l'avaient mis en fuite; et c'est pourquoi, il ordonna de conduire vivement son char et de poursuivre le voyage sans délai; car la vengeance du ciel le poursuivait, parce qu'il avait dit insolemment qu'il irait à Jérusalem, et qu'il en ferait le tombeau de tous les Juifs.

5. Mais le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui voit tout, le frappa d'une plaie incurable et invisible; car dès qu'il eut proféré cette parole, il fut

supérieur à celui de l'Égypte, ont été décrites par E. Flandin dans « son voyage de Perse », 1843. — *Et tentavit expliare templum.* C'était probablement un temple dédié à Nanée ou Diane. Cfr. II Mach., I, 13. V. notre commentaire I Mach., VI, 4-2.

3. — *Et cum venisset circa Ecbatanam.* Ecbatane, capitale de la province de Médie, au pied du mont Oronte, était située à peu près à cent quatre-vingts lieues au nord de Persépolis. Les adversaires reprochent ici à l'auteur sacré une inexactitude historique. Antiochus, disent-ils, retournait à Babylone, et dû prendre la route de Suse et non la route d'Ecbatane. Keil se rallie à cette opinion des critiques, appuyant son avis sur la circonstance qu', d'après Polyb., xxxi, 41, Antiochus mourut à Tabée; or, cette ville est bien située sur la route de Persépolis à Ecbatane, à cinquante-six lieues de cette première ville. Il faudrait donc admettre que le roi de Syrie, après avoir battu en retraite de Persépolis à Ecbatane, fut revenu sur ses pas, marchant de nouveau vers Persépolis, jusqu'à ce que la mort l'arrêtât à Tabée. Il nous semble d'abord bien difficile de tracer une route et de la faire suivre par une armée en déroute; elle prend souvent le premier chemin venu; or, il n'y avait que trois routes qui traversaient Persépolis; la première allait au nord par Tabée et Aspadana vers Ecbatane; la seconde gagnait les provinces de l'est, du côté de la Bactriane; la troisième traversait Suse et Ur, et sans monter à Babylone, elle rejoignait l'une des deux routes qui conduisaient de Damas en Égypte. Les fuyards n'ont pu prendre qu'une de ces trois voies; ils ont pris certainement celle qui se trouvait devant eux. Keil qui

prétend qu'Antiochus a dû prendre la route de Suse, parce qu'il est mort à Tabée, et qu'il avait dû d'Ecbatane retourner sur ses pas pour revenir à Tabée, serait bien embarrassé d'expliquer comment de la route de Suse, Antiochus a pu parvenir à Tabée, cette route ne communiquant avec Tabée qu'en traversant Persépolis. Rien d'ailleurs n'indique qu'il soit question ici de la capitale de la Médie. Or, il existait, précisément dans la province de Perside, non loin de Persépolis, une autre Ecbatane, dite « Ecbatana Magorum », parce qu'elle renfermait un collège de mages, c'est aujourd'hui la ville de Gherden. Cette dernière explication suffit, ce nous semble, pour justifier l'auteur sacré. Mais, supposons qu'il soit question de la capitale de la Médie, le texte même qui dit : *circa Ecbatanam*, indique qu'Antiochus n'arriva pas jusqu'à Ecbatane, et on peut parfaitement supposer qu'il s'arrêta sur la route d'Ecbatane à la ville de Tabée, où il trouva la mort.

4. — *Eo quod ita... locutus est.* C'est la traduction du grec : γὰρ... εἶπε. Cet *eo quod ita* donne la raison des deux phrases qui précèdent : il accélère son voyage pour se venger des Juifs. — *Congeriem sepulcri.* Le grec dit : *πολυάνθριον*, expression qui désigne d'abord un endroit où un grand nombre d'hommes se réunissent; puis le lieu des sépultures communes par opposition aux sépultures de familles. La pensée d'Antiochus, la voici : il se proposait de détruire Jérusalem de fond en comble, de sorte qu'il n'en restât que le sol pour y enterrer les cadavres de tous les Juifs tués.

5. — *Qui universa conspicit.* Expression

saisi d'une douleur violente dans les entrailles, et d'affreuses tranchées intérieures.

6. Et c'était assez juste; puisqu'il avait déchiré lui-même les entrailles des autres par un grand nombre de nouveaux tourments, et qu'il n'avait nullement depuis renoncé à sa malice.

7. Puis, il était rempli d'orgueil, ne respirant dans son cœur que feu et flamme contre les Juifs, et comme il commanda d'accélérer le voyage, il arriva que précipitant sa course, il tomba de son char et par de graves lésions de son corps, ses membres furent tout meurtris.

8. Et ainsi, celui qui croyait pouvoir commander aux flots de la mer, et dans son orgueil surhumain pouvoir peser dans la balance les hauteurs des montagnes, fut emporté, humilié jusqu'à terre, dans une litière, rendant témoignage à la puissance de Dieu, qui se manifestait sur lui.

9. En sorte qu'il sortait des vers du corps de cet impie; et vivant

apprehendit eum dolor dirus viscerum, et amara internorum tormenta.

II Par. 46, 9.

6. Et quidem satis juste, quippe qui multis et novis cruciatibus aliorum torserat viscera, licet ille nullo modo a sua malitia cessaret.

7. Super hoc autem superbia repletus, ignem spirans animo in Judæos, et præcipiens accelerari negotium, contigit illum impetu euntem de curru cadere, et gravi corporis collisione membra vexari.

8. Isque qui sibi videbatur etiam fluctibus maris imperare, supra humanum modum superbia repletus, et montium altitudines in statera appendere, nunc humiliatus ad terram in gestatorio portabatur, manifestam Dei virtutem in semetipso contestans :

9. Ita ut de corpore impii vermes scaturirent, ac viventis in doloribus

correspondant au grec : *πανερόπτης* « celui qui voit et qui surveille tout. »

6. — *Satis juste.* Le grec dit « en toute justice » : *πάνυ δικαίως*. — *Viscera.* Les entrailles sont prises ici pour le siège du sentiment. S. Jérôme, *In Dan.*, xi, 36, ajoute : eum « quibusdam phantasiis et terroribus versum in amentiam », et il est d'accord avec Diodore.

7. — *Contigit illum... de curru cadere*, etc. Jos. Gorion, lib. III, c. 22, raconte cet événement de la manière suivante : « Contigit autem, cum jam veheretur et comitaretur exercitum suum, ut currus ejus transiret contra elephantem quemdam, et elephas vociferari inciperet, atque ex barritu ejus equi terrentur, calcitrarent et subverterent currum, caderetque Antiochus de curru, et confringerentur omnia ossa ejus siquidem erat homo gravis et cras-us ». Et l'historien juif est d'accord avec le récit de l'Histor. Maccab. arab. 8 : « Erant autem in exercitu regis elephantum quam plurimi. Accedit ergo, ut quidam eorum fugeret et barritum caderet, quam ob rem diffugerunt equi portantes lee-

tum, in quo jacebat Antiochus, et excussurunt illum ».

8. — *Fluctibus maris imperare.* C'est la puissance de Dieu. Cfr. Job, xxxviii, 44; Ps., lxxv, 8; lxxxix, 40; cvi 9, Isaïe, li, 15. — *Supra humanum modum superbia repletus.* C'est un orgueil qui dépasse la mesure de l'orgueil humain : un orgueil diabolique. — *Montium altitudines in statera appendere.* C'est encore un attribut de Dieu. Cfr. Is., xl, 42 et Ps., lxxv, 7. — *Humiliatus ad terram.* Les Septante disent : « étendu par terre » ; *κατὰ γῆν γενόμενος*.

9. — *Ita ut de corpore... vermes scaturirent.* Les anciens commentateurs. Serrarius, Timus, Corn. ont cru qu'il s'agissait ici de la maladie appelée en médecine phthiriasis ou maladie pédiculaire, qui est causée par le développement rapide, presque instantané, d'une quantité énorme de poux sur le corps et sur la tête. D'autres interprètes, parmi lesquels Friedreich, la Bible, t. p. 203, pense que la maladie dont il est ici question est la gangrène qui se déclara dans les membres d'Antiochus, meurtris par sa chute de voiture.

carnes ejus effluerent, odore etiam illius et fœtore exercitus gravaretur;

10. Et qui paulo ante sidera cœli contingere se arbitrabatur, eum nemo poterat propter intolerantiam fœtoris portare.

11. Hinc igitur cœpit ex gravi superbia deductus ad agnitionem sui venire, divina admonitus plaga, per momenta singula doloribus suis augmenta-capientibus;

12. Et cum nec ipse jam fœtorem suum ferre posset, ita ait : Justum est subditum esse Deo, et mortalem non paria Deo sentire.

13. Orabat autem hic scelestus Dominum, a quo non esset misericordiam consecuturus.

14. Et civitatem ad quam festinans veniebat ut eam ad solum deduceret, ac sepulcrum congestorum faceret, nunc optat liberam reddere;

15. Et Judæos quos nec sepultura quidem se dignos habiturum, sed avibus ac feris diripiendos traditurum, et cum parvulis exterminaturum dixerat, æquales nunc

au milieu de tant de douleurs toutes ses chairs se décomposaient et toute l'armée était incommodée par cette odeur et par cette puanteur.

10. Et personne ne pouvait transporter à cause de son infection, celui qui peu auparavant s'imaginait atteindre jusqu'aux astres.

11. Il commença donc alors à revenir de ce grand orgueil à la connaissance de lui-même, averti par le châtement divin, ses douleurs redoublant à chaque moment.

12. Et comme il ne pouvait plus lui-même supporter son infection, il dit : Il est juste de se soumettre à Dieu, et, simple mortel, de ne pas s'égalier à Dieu.

13. Or ce pervers priait le Seigneur, de qui il ne devait point obtenir miséricorde.

14. Et la ville, vers laquelle il accourait en hâte pour la raser jusqu'à terre, pour n'en faire qu'un monceau de tombes, maintenant il veut la rendre libre.

15. Et il promet maintenant d'égalier aux Athéniens ces mêmes Juifs qu'il avait jugés indignes de la sépulture, et de qui il avait dit : qu'il livrerait en proie leurs cada-

Mais il ne faut pas oublier que la maladie s'était déclarée avant la chute de voiture; le *x. 5* dit expressément : *apprehendit eum dolor divus viscerum et amara tormentorum tormenta*. Les critiques modernes disent généralement que cette maladie était la helminthiase, causée par la présence des helminthes, vers parasites qui se forment dans les intestins. Ces vers, en effet, perforent parfois les intestins, et produisent des ulcères et des abcès, nommés « *ulcera verminosa* » qui répandent une odeur insupportable. Cette maladie était fréquente dans l'antiquité, et elle était souvent regardée comme un châtement de Dieu. Josèphe, *Ant.*, xvii, 6, 5 rapporte qu'Hérode-le-Grand, l'assassin des saints Innocents, mourut de ce mal. S. Luc, *Act. Ap.*, xii, fait mourir du même mal Hérode Agrippa, le meurtrier de l'apôtre S. Jacques, et qui aurait aussi mis à mort S. Pierre, si l'ange du Seigneur, n'avait délivré celui-ci.

Hérodote, iv, 205 raconte qu'une princesse africaine mourut dévorée vivante par les vers. D'après Eusèbe, viii, 48, l'empereur Maximin, le persécuteur des chrétiens, périt de cette même maladie, ainsi que, au rapport de Sozomène, v, 8, Hunéric, le roi arien des Vandales. Elle fut aussi, d'après Th. de Bèze, vie de Calvin, la cause de la mort du célèbre réformateur.

42. — *Justum est subditum esse*, etc. C'est ici l'accomplissement de la prophétie du septième frère Machabée, qui s'écria en mourant : « *Invocans Deum maturius genti nostræ propitium fieri, teque cum tormentis et verberibus confiteri, quod ipse est Deus solus* ». II Mach., vii, 37. Concernant la reconnaissance des torts d'Antiochus envers les Juifs, Cfr. I Mach., vi, 41-43.

45. — *Æquales... Atheniensibus facturum*. Antiochus promet, non plus seulement d'accorder aux Juifs les privilèges des citoyens

vres aux oiseaux du ciel et aux bêtes féroces, et qu'il les exterminerait jusqu'aux plus petits enfants.

16. Et d'orner de dons précieux le saint temple qu'il avait pillé auparavant; et de multiplier les vases sacrés, et de fournir de ses revenus les dépenses nécessaires aux sacrifices;

17. Et même de se faire Juif, et de parcourir tous les endroits de la terre et de publier la toute-puissance de Dieu.

18. Mais comme ses douleurs ne cessaient pas, parce que le juste jugement de Dieu l'avait atteint, il fut saisi de désespoir et écrivit aux Juifs une lettre en forme de supplication; qui contenait ce qui suit :

19. Aux Juifs, les meilleurs citoyens, salut, santé et bonheur, le roi et prince Antiochus.

20. Si vous êtes en santé, vous et vos enfants, et si tout vous réussit selon vos désirs, nous en rendons de grandes grâces à Dieu.

21. Et moi couché dans mon infirmité, je pense à vous avec bienveillance, et de retour du pays de Perse, mais accablé d'une grave maladie, j'ai crû nécessaire de prendre soin des intérêts publics.

22. Ne désespérant pas de moi-même, mais conservant une grande confiance de guérir de mon infirmité.

Atheniensibus facturum pollicetur.

16. Templum etiam sanctum quod prius expoliaverat, optimis donis ornaturum, et sancta vasa multiplicaturum, et pertinentes ad sacrificia sumptus de redditibus suis præstaturum;

17. Super hæc, et Judæum se futurum, et omnem locum terræ perambulaturum, et prædicaturum Dei potestatem :

18. Sed non cessantibus doloribus (supervenerat enim in eum justum Dei iudicium) desperans scripsit ad Judæos in modum deprecationis epistolam hæc continentem.

19. OPTIMIS civibus Judæis plurimam salutem, et bene valere, et esse felices, rex et princeps Antiochus.

20. Si bene valetis, et filii vestri, et ex sententia vobis cuncta sunt, maximas agimus gratias.

21. Et ego in infirmitate constitutus, vestri autem memor benigne, reversus de Persidis locis, et infirmitate gravi apprehensus, necessarium duxi pro communi utilitate curam habere;

22. Non desperans memetipsum, sed spem multam habens effugiendi infirmitatem.

d'Antioche, comme il est dit iv, 9, mais de leur accorder comme aux Athéniens, une république indépendante.

16. — *Templum... quod prius expoliaverat.* Cfr. v. 16 et I Mach. i, 23. — *Pertinentes ad sacrificia sumptus.* Déjà Séléucus et Antiochus-le-Grand avaient contribué aux dépenses du temple, Cfr. iii. 3.

17. — *Judæum se futurum.* Il ne faut pas étendre cette résolution jusqu'à l'idée d'embrasser le Judaïsme et la circoncision; Antiochus s'engageait à reconnaître le Dieu des Juifs comme Dieu tout puissant et à publier ses grandeurs; cela ressort évidemment de la phrase suivante. Cfr. Keil, l. c. p. 371.

18. — *Desperans.* C'est-à-dire : désespérant de sa guérison.

19. — *Optimis civibus Judæis... rex et princeps Antiochus.* Le nom de l'envoyeur d'une lettre précède ordinairement le nom du destinataire. Le contraire se rencontre ici, ainsi que r. 4.

20. — *Si bene valetis et filii vestri.* Ainsi les consuls romains dans leurs rapports officiels au sénat, écrivaient : « Si vos liberique vestri valetis, bene est ». — *Maximas agimus gratias.* Le texte grec, qui diffère ici de la Vulgate, dit : « J'en rends de grandes grâces à Dieu, plaçant mon espérance dans le ciel ».

23. *Respiciens autem quod et pater meus, quibus temporibus in locis superioribus ducebat exercitum, ostendit qui post se susciperet principatum;*

24. *Ut si quid contrarium accideret, aut difficile nuntiaretur, scientes hi qui in regionibus erant, cui esset rerum summa derelicta non turbarentur.*

25. *Ad hæc considerans de proximo potentes quosque et vicinos temporibus insidiantes, et eventum expectantes, designavi filium meum Antiochum regem, quem sæpe recurrens in superiora regna multis vestrum commendabam; et scripsi ad eum quæ subjecta sunt.*

26. *Oro itaque vos, et peto memores beneficiorum publice et privatim, ut unusquisque conservet fidem ad me et ad filium meum.*

27. *Confido enim, eum modeste et humane acturum, et sequentem propositum meum, et communem vobis fore.*

28. *Igitur homicida et blasphemus pessime percussus, et ut ipse alios tractaverat, peregre in montibus miserabili obitu vita functus est.*

23. Mais considérant que mon père, dans les temps où il conduisait une armée dans les hautes provinces, désigna celui qui devait régner après lui.

24. Afin que, s'il arrivait malheur, ou qu'on publiât quelque fâcheuse nouvelle, ceux qui étaient dans les provinces connussent celui à qui le pouvoir était transmis, et qu'ils ne se troublassent pas;

25. Et sachant de plus, que quelques potentats des environs et quelques voisins observent les temps et attendent les événements, j'ai désigné pour roi mon fils Antiochus, que je vous recommandais souvent lorsque je me transportais dans les royaumes supérieurs, et je lui ai écrit ce qui suit.

26. Je vous prie donc et je vous conjure de vous souvenir des bienfaits en général et en particulier, afin que chacun soit fidèle envers moi et envers mon fils.

27. Car j'ai confiance qu'il sera modeste et humain, et que, suivant mes conseils, il sera plein de condescendance envers vous.

28. Ainsi donc ce meurtrier et ce blasphémateur, souffrant cruellement, ainsi qu'il avait lui-même traité les autres, mourut sur les montagnes, dans la terre étrangère, d'une mort misérable.

23. — *Pater meus... ostenderet qui post se susciperet principatum.* Antiochus-le-Grand avait désigné pour son successeur, Séleucus Philopator, son fils aîné. — *In locis superioribus.* Ce sont les pays situés à l'est de l'Euphrate, surtout l'Arménie. Cfr. I Mach., III, 37.

24. — *Si quid contrarium accideret.* S'il arrivait un malheur, c'est-à-dire, s'il venait à mourir.

25. — *Vicinos temporibus insidentes.* Antiochus-Epiphané pensait bien que Démétrius, le fils de Séleucus, qu'il avait exclu du trône, chercherait à y remonter et à en disposer son fils Eupator. Il essaie donc de gagner les Juifs à la cause de son fils, même en leur prodiguant des flatteries exagérées. — *Designavi*

filium meum Antiochum. Antiochus-Epiphané désigna, pour son successeur, son fils Antiochus-Eupator, alors âgé de neuf ans, et il établit Philippe tuteur du jeune roi pendant sa minorité, et régent du royaume. Cfr. I Mach., VI, 44 et s. — *Et scripsi ad eum quæ subjecta sunt.* L'auteur sacré n'a pas joint à son travail, cette lettre qui se trouvait certainement dans l'histoire de Jason dont il a écrit l'abrégé. Cfr. II, 24.

28. — *In montibus.* Antiochus mourut à Tabée, qui, d'après l'indication de Strabon, XVI, 512, est située dans un endroit montagneux, et était habitée par des bandits. — *Miserabili obitu vita functus est.* Cfr. I Mach., VI, 46.

29. Et Philippe son frère de lait ensevelit son cadavre, et craignant le fils d'Antiochus, il s'en alla en Egypte vers Ptolémée-Philométor.

29. Transferebat autem corpus Philippus collactaneus ejus, qui metuens filium Antiochi, ad Ptolemæum Philometorem in Ægyptum abiit.

CHAPITRE X

Purification du temple et fondation d'une fête commémorative (xx. 4-9). — Le nouveau roi, Antiochus Eupator, confère la régence à Lysias, ainsi que le gouvernement de la Syrie et de la Phénicie, après que Ptolémée Macer, gouverneur de ces provinces, tombé en disgrâce à cause de ses bonnes intentions envers les Juifs, se fut suicidé (xx. 40-43). — Gorgias et les Iduméens attaquent les Juifs. Judas assiège les forteresses de l'Idumée et s'en empare. Il découvre des traîtres parmi les gens de son frère Simon, et il les fait mettre à mort (xx. 44-23). — Timothée s'avance contre la Judée à la tête d'une nombreuse armée. Une grande bataille s'engage dans les environs de Jérusalem. L'apparition de six cavaliers célestes obtient aux Juifs une éclatante victoire. Timothée s'enfuit dans la forteresse de Gazara. Les Juifs l'y assiègent et le tuent (xx. 24-38).

1. Or Machabée et ceux qui étaient avec lui, reprirent avec la protection du Seigneur, le temple et la ville;

2. Et ils détruisirent les autels que les infidèles avaient dressés sur les places publiques ainsi que les temples.

3. Et après avoir purifié le temple, ils construisirent un autre autel; et après avoir tiré de pierres à feu des

1. Machabæus autem, et qui cum eo erant, Domino se protegente, templum quidem, et civitatem recepit;

2. Aras autem quas alienigenæ per plateas extruxerant, itemque delubra demolitus est;

3. Et purgato templo, aliud altare fecerunt; et de ignitis lapidibus igne concepto sacrificia obtulerunt post

29. — *Philippus... qui metuens filium Antiochi... in Ægyptum abiit.* Philippe ne craignait pas tant le jeune Antiochus, que Lysias, le précepteur du jeune prince. Cfr. I Mach., vi, 47. Il s'enfuit en Egypte, n'y resta que peu de temps, et, après s'être assuré les sympathies de Ptolémée Philométor, il s'empara du gouvernement d'Antioche, dont Lysias chercha à le déposséder. Cfr. I Mach., vi, 63. Josèphe, Ant., xii, 9, 7, est dans l'erreur lorsqu'il nous apprend que Lysias s'empara de Philippe et le fit mettre à mort. Il est probable que la raison de cette faute se trouve dans la circonstance que Josèphe puisait surtout ses renseignements au premier livre des Machabées, et que ce premier livre, dans la suite, ne fait plus mention de Philippe.

CHAP. X. — 4. — Voir la purification du temple par Judas, I Mach., iv, 36-64.

2. — *Delubra.* Les Septante disent : *τεμένν*, ce qui ne signifie pas : des temples, ainsi que traduitent la Vulgate et Luther, mais des bois sacrés. Cfr. I Mach., i, 47. Concernant l'établissement du culte des idoles à Jérusalem, Cfr. I Mach., i, 38.

3. — *Et de ignitis lapidibus igne concepto.* En frottant ou en frappant des pierres les unes contre les autres, ils firent jaillir des étincelles, qui produisirent du feu. Même chez les Grecs et chez les Romains, lorsque le feu était éteint dans un sanctuaire, on ne le rallumait pas avec du feu profane; ou bien on allait chercher du feu à un autre sanctuaire, ou bien on allumait du feu nouveau, soit aux rayons du soleil avec un verre caustique, soit en frottant deux morceaux de bois l'un contre l'autre. Cfr. *Bœtticher Tektonik der Hellenen*, II, p. 493. — *Sacrificia obtulerunt*, V. la construction du nouvel autel des

biennium, et incensum, et lucernas, et panes propositionis posuerunt.

4. Quibus gestis, rogabant Dominum prostrati in terram, ne amplius talibus malis inciderent; sed et, si quando peccassent, ut ab ipso mitius corriperentur, et non barbaris ac blasphemis hominibus traderentur.

5. Qua die autem templum ab alienigenis pollutum fuerat, contigit eadem die purificationem fieri, vigesima quinta mensis, qui fuit casleu.

6. Et cum lætitia diebus octo egerunt in modum tabernaculorum, recordantes quod ante modicum temporis, diem solemnem tabernaculorum in montibus et in speluncis more bestiarum egerant.

7. Propter quod thyrsos, et ramos virides, et palmas præferabant ei qui prosperavit mundari locum suum.

8. Et decreverunt communi præcepto et decreto universæ genti Judæorum omnibus annis agere dies istos.

9. Et Antiochi quidem qui appellatus est Nobilis, vitæ excessus ita se habuit.

10. Nunc autem de Eupatore An-

étincelles, ils offrirent des sacrifices deux ans après, et ils y mirent l'encens et les lampes et les pains de proposition.

4. Cela étant fait, prosternés par terre, ils prièrent le Seigneur de ne plus les laisser tomber dans de tels maux; mais s'ils l'offensaient jamais, de les punir avec plus de douceur, et de ne plus les livrer aux barbares et aux blasphémateurs.

5. Et il arriva que la purification du temple eut lieu le même jour où il avait été profané par les étrangers, le vingt-cinquième jour du mois de casleu.

6. Et ils passèrent huit jours dans la joie, comme pour la fête des tabernacles, se souvenant qu'ils avaient célébré peu de temps auparavant la fête solennelle des tabernacles sur les montagnes et dans les cavernes, comme des bêtes sauvages.

7. C'est pourquoi ils portaient des thyrses et des rameaux verts, et des palmes en présence de celui qui les avait mis à même de purifier son temple.

8. Et ils résolurent par une ordonnance générale et par un décret, que tout le peuple juif célébrerait tous les ans cette fête.

9. Telle fut donc la mort d'Antiochus, qui fut appelé l'illustre.

10. Or nous raconterons main-

holocaustes I Mach., iv, 47. — *Post biennium.* « Après une couple d'années »; c'est une simple évaluation, car en comparant I Mach., i, 57 à I Mach., iv, 52, nous voyons que la profanation du temple dura trois ans.

4. — *Prostrati in terram.* En grec : *πρόσῳτας ἐπὶ γῆρας* : le corps couché par terre. C'était la marque d'une humilité profonde.

5. — Ce verset concorde avec I Mach., iv, 52 et 54.

6. — *In modum tabernaculorum.* La fête de la purification du temple est appelée fête des tabernacles, I Mach., i, 9. Cfr. I Mach., iv, 59. Le sens de ce verset est que les Juifs

se proposèrent de célébrer en même temps que la fête de la purification du temple, la fête des tabernacles, qu'ils n'avaient pu solenniser au temps légal.

7. — *Propter quod.* « C'est pourquoi », parce qu'ils voulaient célébrer la fête de la purification du temple, à la manière de la fête des tabernacles, ils portèrent des branches de feuillage et des rameaux, etc. — *Thyrsos.* Ce sont des branches revêtues de leur feuillage. Jos., Ant., xiii, 13, 4 : *θύρσους ἐκ φοινίκων καὶ κισθίων* des branches de palmiers et de myrthes.

10. — *Nunc autem de Eupatore,* etc. Ce

tenant ce que fit Eupator, fils de l'impie Antiochus, et nous abrègerons le récit des maux qui sont arrivés pendant ses guerres.

11. Quand il monta sur le trône, il établit sur les affaires du royaume un certain Lysias, chef de l'armée de Phénicie et de Syrie.

12. Car Ptolémée, surnommé Macer, résolut d'être juste envers les Juifs, principalement à cause du tort qui leur avait été fait, et d'agir avec eux dans un esprit de paix.

13. Mais à cause de cela, il fut accusé auprès d'Eupator par des amis, et comme il était souvent qualifié de traître, parce qu'il avait abandonné Chypre que le roi Philométore lui avait confié, et que, passant dans le parti d'Antiochus l'Illustre, il s'était aussi éloigné de lui, il finit sa vie par le poison.

14. Or Gorgias, qui était devenu gouverneur de ces contrées, rassembla des troupes étrangères, et combattit souvent contre les Juifs.

15. Mais les Juifs, qui occupaient des forteresses avantageuses, rece-

tiuchi impii filio, quæ gesta sunt narrabimus, breviantes mala quæ in bellis gesta sunt.

11. Hic enim suscepto regno, constituit super negotia regni Lysiam quemdam, Phœnicis et Syriæ militiæ principem.

12. Nam Ptolemæus qui dicebatur Macer, justus tenax, erga Judæos esse constituit, et præcipue propter iniquitatem quæ facta erat in eos, et pacifice agere cum eis.

13. Sed ob hoc accusatus ab amicis apud Eupatorem, cum frequenter proditor audiret, eo quod Cyprum creditam sibi a Philometore deseruisset, et ad Antiochum Nobilem translatus etiam ab eo recessit, veneno vitam finivit.

14. Gorgias autem, cum esset dux locorum, assumptis advenis frequenter Judæos debellabat.

15. Judæi vero qui tenebant opportunas munitiones, fugatos ab Je-

verset sert de titre à la seconde moitié de la partie historique du second livre des Machabées. L'auteur a raconté jusqu'ici les persécutions d'Antiochus Epiphane; il va rapporter maintenant celle d'Antiochus Eupator. Cfr. I Mach., vi, 47 à vii, 4.

11. — *Lysiam quemdam*. Ce mot *quemdam* ne désigne pas ici un homme obscur et inconnu, car au chapitre suivant xxv. 4 et 35, l'auteur sacré nous apprendra que Lysias était ministre du roi et son parent; le mot *quemdam* est plutôt ici un terme de mépris.

12. — *Nam*. Cette conjonction indique le motif pour lequel Lysias fut nommé gouverneur de la Syrie et de la Phénicie, en même temps qu'il était investi de la régence du royaume. — *Ptolemæus, qui dicebatur Macer*. Ptolémée, surnommé Macer, Μακρῶν, la longue tête et non pas : le maigre, avait été jusqu'alors gouverneur de la Célé-Syrie et de la Phénicie. Cfr. viii, 8. C'est évidemment le même dont il est question iv, 45 et vi, 8. et qui est désigné dans le premier de ces passages par le texte grec comme fils de Dorymini. Il fut favorable aux Juifs, devint suspect,

et Lysias fut nommé à sa place. Ce Ptolémée avait été auparavant gouverneur de l'île de Chypre qui appartenait au roi d'Égypte, Ptolémée Philométore, et qu'il livra au roi de Syrie, Antiochus Epiphane. Cfr. v, 43. La circonstance que Ptolémée, dont il est ici question, était favorable aux Juifs, tandis que Ptolémée dont il est fait mention, iv, 45 et vi, 8, était leur ennemi, ne nous semble pas suffisante pour affirmer qu'ils s'agit ici de deux personnages différents; car il est dit précisément dans notre verset que Ptolémée s'était rendu compte qu'on traitait injustement les Juifs, et cela avait fort bien pu modifier ses sentiments.

13. — *Ab amicis*. C'est-à-dire les amis du roi. — *Frequenter*. Le grec dit : *παρ' ἕκαστα* : à chaque occasion.

14. — *Assumptis advenis*. Il organisait des corps de mercenaires ou des légions étrangères. Concernant les combats de Gorgias contre les Juifs, Cfr., I Mach., v, 59 et s.

15. — *Judæi... qui tenebant opportunas munitiones*. Les Juifs occupaient la forteresse de Bethsura, Cfr. I Mach., iv, 61, et ils y

rosolymis suscipiebant, et bellare tentabant.

16. Hi vero qui erant cum Machabæo, per orationes Dominum rogantes ut esset sibi adjutor, impetum fecerunt in munitiones Idumæorum;

17. Multaque vi insistentes, loca obtinuerunt, occurrentes intererunt, et omnes simul non minus viginti millibus trucidaverunt.

18. Quidam autem, cum confugissent in duas turres valde munitas, omnem apparatus ad repugnandum habentes,

19. Machabæus ad eorum expugnationem, relicto Simone, et Josepho, itemque Zachæo, eis que cum ipsis erant satis multis, ipse ad eas quæ amplius perurgebant, pugnas conversus est.

20. Hi vero qui cum Simone erant, cupiditate ducti, a quibusdam qui in turribus erant, suasi sunt pecunia, et septuaginta millibus didrachmis acceptis, dimiserunt quosdam effugere.

21. Cum autem Machabæo nuntiatum esset quod factum est, principibus populi congregatis, accusavit, quod pecunia fratres vendidissent, adversariis eorum dimissis.

22. Hos igitur proditores factos interfecit, et confestim duas turres occupavit.

vaient ceux qui étaient chassés de Jérusalem, et essayaient de faire la guerre.

16. Cependant ceux qui étaient avec Machabée, conjurèrent dans leurs prières le Seigneur de venir à leur secours, et ils attaquèrent les forteresses des Iduméens.

17. Et déployant un grand courage, ils prirent les places, tuèrent ceux qui leur résistaient, et en massacrèrent environ vingt mille.

18. Et comme quelques-uns s'étaient enfuis dans deux tours fortifiées, et qu'ils avaient toutes armes nécessaires pour se défendre,

19. Machabée laissa pour les forcer Simon, Joseph, et Zachée, ainsi que ceux qui étaient avec eux en nombre suffisant, et lui-même partit pour les combats où il y avait le plus de danger.

20. Mais ceux qui étaient avec Simon, poussés par l'avarice, furent séduits par l'argent de ceux qui étaient dans les tours, et ayant reçu soixante-dix mille drachmes, ils en laissèrent échapper quelques-uns.

21. Mais lorsqu'on eût rapporté à Machabée ce qui s'était passé, il assembla les princes du peuple, et il les accusa devant eux d'avoir vendu leurs frères pour de l'argent, en laissant échapper leurs ennemis.

22. Il fit donc mourir ceux qui étaient devenus des traîtres, et bientôt il prit les deux tours.

accueillirent les Juifs fidèles chassés de Jérusalem, tandis que les Iduméens possédaient Hébron, où les Juifs infidèles s'étaient retirés, Cfr. I Mach., v, 65. — Le texte grec de ce verset, différant de la Vulgate, dit : « En même temps que lui, les Iduméens, qui possédaient de bonnes forteresses, inquiétèrent les Juifs et ils accueillirent les fuyards de Jérusalem ».

16. — V. la concordance de ce passage avec I Mach., v, 3-65.

18. — *Quidam autem.* Les Septante au lieu de *quidam* disent : neuf mille. Concernant la prise de ces tours, v. : I Mach., v, 5.

19. — *Simone et Josepho, itemque Zachæo.* Zachée était sans doute un parent de Judas ; Simon et Joseph ou plutôt Jean, étaient ses frères. Cfr. viii, 22.

20. — *Hi... qui cum Simone erant.* Οἱ περὶ τὸν Σίμωνα, ne sont pas tous les soldats de Simon, mais son plus proche entourage, ses capitaines. — *Septuaginta millibus didrachmis,* c'est-à-dire, quinze talents et demi. Voir la valeur du talent dans notre commentaire à III, 11.

23. — *Plusquam viginti millia.* Evidemment ces vingt mille combattants n'étaient pas réfugiés dans les tours. Le x, 18, dans le texte

23. Et comme tout cédaît heureusement à ses armes et à ses efforts, il tua dans ces deux forteresses plus de vingt mille hommes.

24. Mais Timothée, qui auparavant avait été vaincu par les Juifs, leva une armée de troupes étrangères, et, ayant assemblé de la cavalerie d'Asie, il s'avança pour conquérir la Judée par les armes.

25. Or, comme il approchait, Machabée, et ceux qui étaient avec lui prièrent le Seigneur, couvraut leurs têtes de terre et ceignant leurs reins de cilices,

26. Prostrnés au pied de l'autel, afin qu'il leur fût favorable, et qu'il fût l'ennemi de leurs ennemis, et l'adversaire de leurs adversaires, comme le dit la loi.

27. Et, après la prière, ils prirent les armes, et s'avancèrent loin de la ville, et, lorsqu'ils furent près des ennemis, ils s'arrêtèrent.

28. Aux premiers rayons du soleil, tous deux marchèrent l'un contre l'autre, les uns ayant, outre leur valeur, le Seigneur même pour garant de la victoire et du succès, et les autres ayant pour guide dans le combat leur courage.

29. Mais au fort du combat cinq hommes apparurent du ciel à leurs ennemis sur des chevaux ornés de brides d'or et servant de guides aux Juifs.

30. Et deux d'entre eux tenaient Machabée au milieu d'eux, et, le couvrant de leurs armes, le rendaient invulnérable, et ils lançaient des traits et la foudre contre ses enne-

23. Armis autem ac manibus omnia prospere agendo, in duabus munitionibus plusquam viginti millia peremit.

24. At Timotheus qui prius a Judæis fuerat superatus, convocato exercitu peregrinæ multitudinis, et congregato equitatu asiano, advenit quasi armis Judæam capturus.

25. Machabæus autem, et qui cum ipso erant, appropinquante illo, deprecabantur Dominum, caput terra aspergentes, lumbosque ciliciis præcincti,

26. Ad altaris crepidinem provoluti, ut sibi propitius, inimicis autem eorum esset inimicus, et adversariis adversaretur, sicut lex dicit.

27. Et ita post orationem, sumptis armis, longius de civitate procedentes, et proximi hostibus effecti, resederunt.

28. Primo autem solis ortu utrique commiserunt; isti quidem victoriæ et prosperitatis sponsorem cum virtute Dominum habentes; illi autem ducem belli animum habebant.

29. Sed, cum vehemens pugna esset, apparuerunt adversariis de cœlo viri quinque in equis, frenis aureis decori, ducatum Judæis præstantes;

30. Ex quibus duo Machabæum medium habentes, armis suis circumseptum incolorem conservabant; in adversarios autem tela et fulmina jaciebant, ex quo et cæci-

gruc dit d'ailleurs que neuf mille syriens s'abritèrent dans les tours. Ces tours étaient des redoutes derrière lesquelles s'était réfugiée une armée plus nombreuse.

24. — *At Timotheus.* Loch pense que ce Timothée n'est pas le même que celui dont il est question XII, 2. Cfr. VIII, 30 et I Mach., v, 6 et 37. — *Equitatu asiano.* Ce n'est pas l'Asie des Romains en l'année 133 avant

Jésus-Christ, dit Grotius, c'est-à-dire, les provinces de Mysie, de Lydie et de Carie qui n'appartenaient plus au royaume des Séleucides, mais il faut entendre par là la Médie, renommée par sa race chevaline. Grimm et Keil.

26. — *Sicut lex dicit.* Cfr. Exod. XXIII, 22.

28. — Cfr. I Mach., v, 30-34.

29. — Cfr. III, 25 et s. et v, 2.

tate confusi, et repleti perturbatione cadebant.

31. Interfecti sunt autem viginti millia quingenti, et equites sexcenti.

32. Timotheus vero confugit in Gazaram præsidium munitum, cui præerat Chæreas.

33. Machabæus autem, et qui cum eo erant, lætantes obsederunt præsidium diebus quatuor.

34. At hi qui intus erant, loci firmitate confisi, supra modum maledicebant, et sermones nefandos jactabant.

35. Sed cum dies quinta illucesceret, viginti juvenes ex his qui cum Machabæo erant, accensi animis propter blasphemiam, viriliter accesserunt ad murum, et feroci animo incedentes ascendebant;

36. Sed et alii similiter ascendentes, turres portasque succendere aggressi sunt, atque ipsos maledicos vivos concremare.

37. Per continuum autem biduum præsidio vastato, Timotheum occultantem se, in quodam repertum loco peremerunt; et fratrem illius Chæream, et Apollophanem occiderunt.

38. Quibus gestis, in hymnis et confessionibus benedicebant Domi-

mis, qui tombaient frappés d'aveuglement et remplis de confusion.

31. Or vingt mille cinq cents furent tués, et six cents cavaliers.

32. Et Timothée s'enfuit à Gazara, qui était une place forte, où commandait Chéréas.

33. Mais Machabée et ceux qui étaient avec lui, tout remplis de joie, assiégèrent cette forteresse pendant quatre jours.

34. Ceux au contraire qui étaient dedans, se confiant sur la force de la place, les maudissaient extraordinairement, et proféraient des paroles outrageantes.

35. Mais, le cinquième jour étant arrivé, vingt jeunes gens, de ceux qui étaient avec Machabée, irrités par ces blasphèmes, s'approchèrent vaillamment de la muraille, et ils y montèrent avec un indomptable courage.

36. Et d'autres y montèrent ensuite et commencèrent à incendier les tours et les portes, et à brûler tout vivants ceux qui les maudissaient.

37. Et ils pillèrent la place pendant deux jours entiers, et ils trouvèrent Timothée qui se cachait dans un certain lieu, et ils le tuèrent ainsi que son frère Chéréas et Apollophanes.

38. Et après que cela fut accompli, ils bénissaient par leurs hymnes et

32. — *In Gazaram.* Gazara était située sur le territoire des Philistins; mais l'endroit précis est difficile à déterminer. La supposition d'Ewald, *Gesch.* IV, qui identifie Gazara avec Astera ou Astarot Karnaim, et la supposition de Calovius de Wernsdorf et de Grimm qui l'assimient à la forteresse de Jazer, *Cfr.* I Mach., v, 8, sont dénuées de fondement. — *Chæreas.* C'était un frère de Timothée, *Cfr.* 8. 37.

33. — *Lætantes.* En grec : ἄσπετοι, c'est-à-dire, avec un nouveau courage, un nouvel entrain.

34. — *Loci firmitate consiti.* Gazara, très-fortifiée, devint plus tard le lieu de séjour de Jean Machabée, *Cfr.* I Mach., xiiii, 54.

36. — *Alii similiter ascendentes.* Le texte grec ajoute : « D'autres brisèrent les portes, et, laissant pénétrer le reste de l'armée, ils conquièrent la ville.

37. — *Per continuum autem biduum præsidio vastato.* Ce passage manque dans les Septante. — *In quodam repertum loco.* Le texte grec et le syriaque disent : « dans une fosse », c'est-à-dire, dans une citerne desséchée. Quelques interprètes pensent que le

par leurs cantiques le Seigneur qui avait fait de grandes choses en Israël, et qui lui avait donné la victoire.

num, qui magna fecit in Israel, et victoriam dedit illis.

CHAPITRE XI

Lysias pénètre en Judée à la tête d'une armée nombreuse pour la subjuguier. Il assiège Bethsura, mais il est battu sous les murs de Jérusalem par les Juifs conduits par un envoyé céleste. Il offre à Judas Machabée la paix, que celui-ci s'empresse d'accepter (xxv. 1-15). — Quatre documents concernant ce traité de paix : 1^o lettre de Lysias aux Juifs (xxv. 16-21); — 2^o lettre du roi de Syrie à Lysias (xxv. 22-26); — 3^o lettre du roi aux Juifs (xxv. 27-33); — et 4^o lettre des envoyés romains aux Hébreux (xxv. 34-38).

1. Peu de temps après, Lysias tuteur du roi et son parent, et régent du royaume, supportant avec peine ce qui était arrivé,

2. Assembla quatre-vingt mille hommes et toute sa cavalerie, et marcha contre les Juifs, s'imaginant qu'il prendrait la ville, et qu'il en ferait une demeure pour les gentils,

3. Et qu'il tirerait de l'argent du temple, comme des autres temples des païens, et qu'il vendrait tous les ans le sacerdoce.

4. Ne songeant aucunement à la puissance de Dieu, mais plein d'orgueil dans son esprit, il se confiait à la multitude des fantassins et des cavaliers et à ses quatre-vingts éléphants.

1. Sed parvo post tempore, Lysias procurator regis, et propinquus, ac negotiorum præpositus, graviter ferens de his quæ acciderant,

2. Congregatis octoginta millibus, et equitatu universo, veniebat adversus Judæos, existimans se civitatem quidem captam gentibus habitaculum facturum,

3. Templum vero in pecuniæ quæstum, sicut cætera delubra gentium, habiturum, et per singulos annos venale sacerdotium :

4. Nusquam recogitans Dei potestatem, sed mente effrenatus, in multitudine peditum, et in millibus equitum, et in octoginta elephantis confidebat.

texte portait *lacu* au lieu de *loco* : — *Apollophanem*. Cet Appollophanes n'est pas autrement connu.

CHAP. XI. — 1. — *Lysias, procurator regis*. Antiochus Épiphane avait déjà nommé Lysias régent du royaume et précepteur de son fils, Antiochus Eupator. Cfr. I Mach., III, 32. Lysias entreprit contre les Juifs une première expédition qui eut une issue malheureuse, Cfr. I Mach., IV, 28 et s. Il attaqua une seconde fois la Judée et c'est cette seconde campagne qui est racontée ici xxv. 1-15, et que presque tous les interprètes confondent avec la première rapportée au premier livre des Machabées.

2. — *Civitatem... captam*. C'est la ville de Jérusalem.

3. — *Templum... in pecuniæ quæstum*. Cet impôt sur le temple fut réellement établi et il ne fut supprimé que par Démétrius Soter, Cfr. I Mach., X, 31. — *Per singulos annos venale sacerdotium*. Lysias se proposait de conférer chaque année au plus offrant la souveraine sacrification, qui, d'après la loi, était héréditaire et à vie. Cfr. IV, 7 et s. (Loch.).

4. — *Mente effrenatus*. En grec : *περρηωμένος, εφρεσόν* chez les auteurs classiques signifie : rendre prudent. — *In octoginta elephantis*. Nous nous demandons pourquoi Keil trouve ce nombre d'éléphants exagéré. Concernant

5. Ingressus autem Judæam, et appropians Bethsuræ quæ erat in angusto loco, ab Jerosolyma intervallo quinque stadiorum, illud præsidium expugnabat.

6. Ut autem Machabæus, et qui cum eo erant, cognoverunt expugnari præsidia, cum fletu et lacrymis rogabant Dominum, et omnis turba simul, ut bonum angelum mitteret ad salutem Israël.

7. Et ipse primus Machabæus, sumptis armis, cæteros adhortatus est simul secum periculum subire, et ferre auxilium fratribus suis.

8. Cumque pariter prompto animo procederent, Jerosolymis apparuit præcedens eos eques in veste candida, armis aureis hastam vibrans.

9. Tunc omnes simul benedixerunt misericordem Dominum, et convaluerunt animis; non solum homines, sed et bestias ferocissimas, et muros ferreos parati penetrare.

10. Ibant igitur prompti, de cælo habentes adjutorem, et miserantem super eos Dominum.

11. Leonum autem more impetu irruentes in hostes, prostraverunt ex eis undecim millia peditum, et equitum mille sexcentos;

12. Universos autem in fugam verterunt, plures autem ex eis vulnerati nudi evaserunt. Sed et ipse Lysias turpiter fugiens evasit.

5. Il pénétra donc en Judée, et s'étant approché de Bethsura, qui était dans un lieu difficile, distant de cinq stades de Jérusalem, il attaqua cette forteresse.

6. Lorsque Machabée et ceux qui étaient avec lui apprirent qu'il assiégeait la forteresse, ils prièrent le Seigneur par des pleurs et des larmes, et le peuple avec eux, d'envoyer un bon ange pour le salut d'Israël.

7. Alors Machabée prit lui-même le premier les armes, et il exhorta les autres à s'exposer comme lui au péril, et à porter secours à leurs frères.

8. Et comme tous marchaient le cœur content, un cavalier parut, près de Jérusalem, marchant devant eux avec une robe blanche et des armes d'or, et brandissant sa lance.

9. Alors tous ensemble bénirent le Seigneur miséricordieux et ils s'animentèrent dans leur cœur, prêts à attaquer non-seulement les hommes, mais les bêtes les plus féroces et des murailles de fer.

10. Ils marchaient donc prêts pour le combat ayant du ciel un protecteur, et le Seigneur, qui les prenait en pitié.

11. Et comme des lions, se jetant impétueusement sur leurs ennemis, ils tuèrent onze mille fantassins et seize cents cavaliers.

12. Et ils les mirent tous en fuite, et plusieurs d'entre eux furent blessés et s'échappèrent sans armes, et Lysias lui-même échappa s'enfuyant honteusement.

l'emploi des éléphants à la guerre, Cfr. I Mach., vi, 30-37.

5. — *Bethsuræ*. Cfr. I Mach. iv, 61. — *Intervallo quinque stadiorum*. Bethsura était éloigné de Jérusalem de cent cinquante stades, à peu près sept lieues et demie. A moins que l'on ne se rallie à des recherches modernes, qui identifient Bethsura avec le village de Bet-Sahur, situé une demi lieue au sud-est de

Jérusalem. Cfr. Tobler, *Denkblätter*, p. 616. Loch pense qu'au lieu de cinq stades il faudrait lire : cinq heures.

8. — *Eques in veste candida*. Les Juifs furent favorisés plusieurs fois, en ces temps-là, de ces secours visibles et immédiats, envoyés par le Seigneur. Cfr. III, 23 et X, 29.

12. — *Nudi*. Le grec dit : γυμνοί, c'est-à-dire : sans armes et sans armures.

13. Et comme il était prudent, considérant en lui-même la perte qu'il avait faite, et reconnaissant que les Hébreux étaient invincibles, parce qu'ils s'appuyaient sur le secours du Dieu tout-puissant, il envoya vers eux.

14. Et il leur promit de consentir à tout ce qui serait juste, et de persuader au roi de devenir leur ami.

15. Machabée consentit aux désirs de Lysias, pensant en toute chose à ce qui était utile, et tout ce que Machabée écrivit à Lysias pour les Juifs, le roi l'accorda.

16. Or des lettres furent écrites par Lysias aux Juifs, conçues en ces termes :

Lysias au peuple des Juifs, salut.

17. Jean et Abesalom qui avaient été envoyés par vous, me revirent vos lettres, et demandèrent que j'accomplisse ce qu'elles contenaient.

18. Tout ce qui a pu être exposé au roi, je le lui ai communiqué, et il a accordé ce que permettaient les circonstances.

19. Si donc vous conservez la fidélité dans les affaires, je tâcherai à l'avenir de consolider votre bien-être.

20. Pour ce qui regarde le reste, j'ai chargé verbalement pour les détails les uns et les autres qui vous ont été envoyés par moi, d'en conférer avec vous.

21. Portez vous bien. En l'an cent

13. Et quia non insensatus erat, secum ipse reputans factam erga se diminutionem, et intelligens invictos esse Hebræos, omnipotentis Dei auxilio innitentes, misit ad eos;

14. Promisitque se consensurum omnibus quæ justa sunt, et regem compulsurum, amicum fieri.

15. Annuit autem Machabæus precibus Lysiaë in omnibus utilitati consulens; et quæcumque Machabæus scripsit Lysiaë et Judæis, ea rex concessit.

16. Nam erant scriptæ Judæis epistolæ a Lysia quidem hunc modum continentis :

LYSIAS populo Judæorum salutem.

17. Joannes, et Abesalom, qui missi fuerant a vobis, tradentes scripta, postulabant ut ea quæ per illos significabantur, implerem.

18. Quæcumque igitur regi poterunt perferri, exposui; et quæ res permittebat, concessit.

19. Si igitur in negotiis fidem conservaveritis, et deinceps bonorum vobis causa esse tentabo.

20. De cæteris autem per singula verbo mandavi, et istis, et his qui a me missi sunt, colloqui vobiscum.

21. Bene valete. Anno centesimo

13. — *Diminutionem.* C'est la traduction exacte du mot : *ἐλάττωμα*, qui signifie : la défaite.

16. — *Lysias populo Judæorum.* Cette lettre adressée aux Juifs par Lysias, est le premier des quatre documents que contient la fin de ce chapitre, et qui ont trait à la conclusion du traité de paix. Cette lettre va de *xx. 16-21.*

17. — *Joannes et Abesalom.* Ces deux envoyés des Juifs ne sont pas autrement connus. Le but de leur mission se déduit du *v. 25.*

19. — *Deinceps bonorum vobis causa esse tentabo.* Lysias n'a pas jugé à propos de sou-

mettre à l'approbation du roi tout ce que les Juifs ont demandé, Cfr. *v. 48.* Mais il les engage à remplir fidèlement ce que le roi attend d'eux, et il les assure que cette fidélité leur obtiendra d'autres concessions. Loch.

21. — *Anno centesimo quadragésimo octavo.* Comme le second livre des Machabées compte un an en retard sur le premier livre ses années de l'ère des Séleucides, cette date de l'an 148 correspond à l'an 149 du premier livre ou 163 avant Jésus Christ. Les adversaires ont cru découvrir ici une inexactitude historique, la lettre suivante et le traité de

quadragesimo octavo, mensis dioscori die vigesima et quarta.

22. Regis autem epistola ista continebat : **REX ANTIOCHUS** Lysiaë fratri salutem.

23. Patre nostro inter deos translato, nos volentes eos qui sunt in regno nostro, sine tumultu agere, et rebus suis adhibere diligentiam :

24. Audivimus Judæos non consensisse patri meo ut transferrentur ad ritum Græcorum, sed tenere velle suum institutum, ac propterea postulare a nobis concedi sibi legitima sua.

25. Volentes igitur hanc quoque gentem quietam esse, statuentes judicavimus, templum restitui illis, ut agerent secundum suorum majorum consuetudinem.

26. Bene igitur feceris, si miseris ad eos, et dexteram dederis; ut cognita nostra voluntate, bono animo

quatre-vingt-huit, le vingt-quatrième jour du mois de dioscore.

22. Et la lettre du roi contenait ces paroles : Le roi Antiochus à Lysias, son frère, salut.

23. Depuis que notre père a été transféré parmi les dieux, nous avons désiré que ceux qui sont dans notre royaume vivent sans tumulte et qu'ils prennent soin de leurs affaires;

24. Nous avons appris que les Juifs n'ont pas consenti aux ordres de mon père alors qu'ils devaient adopter les coutumes des Grecs, mais qu'ils veulent garder leurs lois; et que, pour cette raison, il nous demandent qu'il leur soit permis de conserver leurs droits.

25. C'est pourquoi, voulant que ce peuple vive aussi en paix, nous avons arrêté d'ordonner que leur temple leur fut rendu, afin qu'ils puissent vivre selon la coutume de leurs ancêtres.

26. Tu feras donc bien d'envoyer vers eux, et de leur tendre la main, afin qu'ayant connu notre volonté,

paix étant d'Antiochus Eupator. Ils n'ont pas fait attention à la différence d'une année qui existe dans la chronologie des deux livres, et prenant l'an 448 qu'indique l'auteur sacré comme année syro-macédonienne, ils arrivent à constater qu'elle correspond à 464 avant Jésus-Christ qui est l'année avant la mort d'Antiochus Epiphane, époque à laquelle son fils Eupator n'étant pas encore monté sur le trône, n'a pu faire, par la ratification d'un traité de paix, acte de souverain. Antiochus Epiphane mourut en mars 463, Lysias écrivit sa lettre aux Juifs cette même année, le vingt-quatrième jour du mois de dioscore : *mensis dioscori die vigesima et quarta*. On ne connaît pas chez les Grecs du mois de dioscore. Quelques commentateurs pensent qu'il s'agit du mois de dios des Macédoniens, qui correspond à notre mois de novembre. La lettre de Lysias aurait donc été écrite huit mois après la mort d'Antiochus Epiphane.

22. — Ce verset et les quatre suivants contiennent une lettre adressée par Antiochus Eupator à Lysias. — *Lysiaë fratri*. Le titre de frère est donné à Lysias à cause de sa pa-

renté avec la famille royale. Xénophon, *Cyrop.*, 1, 5, 4 et *Tit. Liv.*, 35, 40 emploient le même mot dans le même sens. Cfr. *I Mach.*, x, 48.

23. — *Patre nostro inter deos translato*. Quelques commentateurs, parmi lesquels Grimm, Loch., etc. pensent qu'il n'est pas question ici de décerner à Antiochus-Epiphane des honneurs divins; que les paroles citées sont une simple expression du respectueux souvenir d'Antiochus-Eupator pour la mémoire de son père. Il existe cependant un certain nombre de monnaies où Antiochus-Epiphane est appelé *θεός*; aussi quelques critiques, tels que Baduell et Corn. à Lap., etc. ont-ils cru qu'il s'agissait d'une véritable apotheose. — *Qui sunt in regno nostro*. Ce sont les sujets.

24. — *Ac propterea postulare*. C'est Lysias qui avait transmis cette demande au roi, afin de pouvoir obtenir la paix avec les Juifs. Loch.

25. — *Templum restitui*. La restitution du temple, c'est la traduction exacte de l'expression grecque : τὸ ἱερόν ἀποκαταστήναι, qu'il ne faut pas traduire avec Wernsdorf : « res-

ils reprennent courage, et qu'ils s'appliquent à leur propre bien-être.

27. La lettre du roi aux Juifs contenait ce qui suit : Le roi Antiochus au sénat des Juifs, et aux autres Juifs, salut.

28. Si vous vous portez bien, vous êtes en l'état que nous souhaitons : et nous nous portons bien aussi nous-même.

29. Ménélaüs est venu vers nous, et il nous a dit que vous désirez vous rendre chez les vôtres qui sont auprès de nous.

30. A ceux donc qui voudront venir jusqu'au trentième jour du mois de xanthicus, nous tendons la main, en signe de sécurité.

31. Afin que les Juifs puissent user de leur viande et de leurs lois comme auparavant, et qu'aucun d'eux ne soit poursuivi en aucune manière pour ce qu'ils pourront avoir commis par ignorance.

32. Du reste, nous avons aussi envoyé Ménélaüs qui en confèrera avec vous.

33. Portez-vous bien. En l'an cent quarante-huit, le quinzième jour de xanthicus.

34. Les Romains envoyèrent aussi une lettre en ces termes : Quintus Memmius, et Titus Manilius, légats

sint, et utilitatibus propriis deserviant.

27. Ad Judæos vero regis epistola talis erat :

REX ANTIOCHUS senatui Judæorum, et cæteris Judæis salutem.

28. Si valetis, sic estis ut volumus; sed et ipsi bene valemus.

29. Adiit nos Menelaus, dicens velle vos descendere ad vestros qui sunt apud nos.

30. His igitur qui commeant usque ad diem trigesimum mensis xanthici, damus dextras securitatis,

31. Ut Judæi utantur cibis et legibus suis, sicut et prius; et nemo eorum ullo modo molestiam patiantur de his quæ per ignorantiam gesta sunt.

32. Misimus autem et Menelaum qui vos alloquatur.

33. Valete. Anno centesimo quadragesimo octavo, xanthici mensis quinta decima die.

34. Miserunt autem etiam Romani epistolam, ita se habentem; QUINTUS MEMMIUS et TITUS MA-

taurationem templi velut disjecti et diruti. »

27. — Ce verset et les six suivants contiennent une lettre adressée aux Juifs par le roi Antiochus-Eupator.

29. — *Menelaus*. Ce Ménélaüs est probablement l'ancien grand-prêtre. Cfr. iv, 23 et 50. Le sens de ce verset est que : Ménélaüs demandait d'autoriser les Juifs de Palestine à fréquenter librement les Juifs habitant les autres provinces du royaume. Le grec dit que Ménélaüs demandait que les Juifs s'en retournassent et qu'ils désiraient habiter dans leurs propriétés, c'est-à-dire que les Juifs prisonniers dans les forteresses des Syriens demandaient à être rendus à la liberté et à retourner en Palestine.

30. — *Mensis xanthici*. Le xanthicus est le sixième mois macédonien, Cfr. Jos., Ant., i, 3, 3; 10, 3; son nom fut admis plus tard

dans le calendrier syrien et correspondait au mois de nisan des Hébreux. Luther a traduit très exactement par : avril. — *Damus dexteram*, nous donnons la main droite, c'est-à-dire, l'assurance; *securatis*, le grec dit : μετὰ τῆ; ἀδείας, avec la sécurité.

31. — *Ut Judæi utantur cibis*, etc. Ce verset contient l'abolition des cruels édits publiés par Antiochus-Epiphanes. Cfr. I Mach., i, 43 et suiv.

34. — *Miserunt autem etiam Romani*. Ce verset et les quatre versets suivants contiennent le quatrième document concernant le traité de paix d'Antiochus-Eupator avec les Juifs : c'est une lettre adressée par les Romains aux Juifs. — *Quintus Memmius et Titus Manilius*. Ces noms sont écrits différemment dans les manuscrits. Le grec dit : Μέντιος et Μάνιος; le syriaque : Quintus Menisthus

des Romains, au peuple des Juifs, salut.

35. Ce que Lysias, parent du roi, vous a accordé, nous vous l'accordons nous-mêmes.

36. Et pour ce qu'il a cru devoir être rapporté au roi, envoyez au plus tôt quelqu'un, après en avoir murement délibéré entre vous, afin que nous en décidions, comme il vous convient; car nous allons à Antioche.

37. C'est pourquoi, hâtez-vous de nous récrire, afin que nous sachions aussi dans quelle intention vous êtes.

38. Portez-vous bien. En l'an cent quarante-huit, le quinziesme jour du mois de xanthicus.

NILIUS, legati Romanorum, populo Judæorum salutem.

35. De his quæ Lysias cognatus regis concessit vobis, et nos concessimus.

36. De quibus autem ad regem judicavit referendum, confestim aliquem mittite, diligentius inter vos conferentes, ut decernamus, sicut congruit vobis; nos enim Antiochiam accedimus.

37. Ideoque festinate rescribere, ut nos quoque sciamus cujus estis voluntatis.

38. Bene valete. Anno centesimo quadragésimo octavo, quinta decima die mensis xanthici.

Manius; Luther écrit : Mucius au lieu de Memmius; un manuscrit latin porte Titius pour Titus. Ces légats romains ne sont pas autrement connus, et précisément parce qu'ils sont inconnus, les adversaires attaquent l'authenticité de cette lettre des Romains. La dernière ambassade, dit Grimm, envoyée à Antiochus-Epiphané, peu avant son expédition de Perse, était composée de Caj. Sulpicius et de Manius Sergius. Cfr. Polyb., xxxi, 9, 6. Après la mort d'Epiphane, Cn. Octavius, Spurius Lucretius et Lucius Aurelius furent envoyés pour régler les affaires de Syrie. Cfr. Polyb., xxxi, 12, 9. Or, entre ces deux ambassades, il paraît bien difficile à notre contradicteur de placer celle dont il est ici question. C'est C. Bertheau, p. 34 qui va répondre à cette objection : « Totus fere terrarum orbis a Romanis legatis et civibus erat obsessus (qui populi Romani auctoritate freti omnibus se immiscebant rebus, præsertim quum regnum nomini Romano infestorum potestatem possent infringere), quorum

nomina nobis servata non putem ». Il résulte de ces paroles que la circonstance que les historiens profanes ne parlent pas de cette ambassade envoyée par les Romains aux Juifs, n'est pas du tout un motif suffisant pour la révoquer en doute. Cfr. Keil, l. c. p. 392. Loch pense qu'il pourrait bien être question de Quintus Mucius Scævola qui fut consul l'an 174 avant Jésus-Christ, et de Titus Manlius Torquatus, qui le fut l'an 165 avant Jésus-Christ. Ce n'est là qu'une simple supposition.

36. — *Aliquem mittite... nos enim Antiochiam accedimus.* Les légats romains engagent les Juifs à envoyer à Antioche, où ils se rendent, des ambassadeurs à Antiochus-Eupator, pour lui présenter leurs demandes, qu'ils promettent d'appuyer.

37. — *Ideo festinate scribere.* Probablement cette lettre fut écrite dès que les envoyés abordèrent à la côte de Phénicie; ils prient les Juifs de leur faire parvenir une réponse, tandis qu'ils vont faire route pour Antioche. Loch.

CHAPITRE XII

Les gouverneurs syriens n'exécutent pas à l'égard des Juifs, les stipulations accordées par Antiochus Eupator. Judas tire vengeance des habitants de Joppé et de Jamnia qui s'étaient attaqués aux Juifs (vv. 1-9). — Non loin de Jamnia, Judas engage un combat opiniâtre avec des populations arabes; il en sort vainqueur, et, à la prière de ces peuples, il leur accorde une paix toute à son bénéfice (vv. 10-12). — Siège et prise de la forteresse de Casphin (vv. 13-16). — Expédition de Characa, vers les Juifs Tubianéens. Prise d'une forteresse dans laquelle est massacrée une garnison établie par Timothée. Campagne contre Timothée qui est fait prisonnier, puis relâché après l'engagement qu'il prend de rendre à la liberté des Juifs qu'il retient captifs (vv. 17-25). — Prise des forteresses de Carnion et d'Ephron. Expédition contre Scythopolis. Cette ville est sauvée par le témoignage que rendent les Juifs qui demeuraient dans cette localité en faveur de ses habitants. Retour à Jérusalem pour les fêtes de la Pentecôte (vv. 26-31). — Attaque contre Gorgias, qui faillit être fait prisonnier et dont l'armée est mise en fuite (vv. 32-37). — Judas conduit son armée à Odolla et célèbre le sabbat. En relevant les Juifs morts sur le champ de bataille, on trouva sous leurs tuniques des offrandes des faux dieux de Jamnia. On reconnut dans cette faute la cause de leur mort qui était une punition de Dieu. Une collecte est faite par Judas, et le produit en est destiné à offrir dans le temple des sacrifices expiatoires en faveur de ces morts (vv. 38-45).

1. Ces conventions ayant été faites, Lysias s'en retourna vers le roi, et les Juifs s'appliquèrent à l'Agriculture.

2. Mais ceux qui étaient demeurés, Timothée et Apollonius, fils de Gennée, ainsi que Jérôme et Demophon, et Nicanor, gouverneur de Chypre, ne les laissaient point vivre en paix ni en repos.

3. Ensuite les habitants de Joppé commirent cet autre crime : ils prièrent les Juifs, avec lesquels ils habitaient, de monter avec leurs femmes et leurs enfants sur des barques qu'ils avaient préparées, comme s'il n'y avait pas eu d'inimitié entre eux.

1. His factis pactionibus, Lysias pergebat ad regem, Judæi autem agriculturæ operam dabant.

2. Sed hi qui recederant, Timotheus, et Apollonius Gennæi filius, sed et Hieronymus et Demophon super hos, et Nicanor Cypriarches, non sinebant eos in silentio agere, et quiete.

3. Joppitæ vero tale quoddam flagitium perpetrarunt; rogaverunt Judæos, cum quibus habitabant, ascendere scaphas quas paraverant, cum uxoribus et filiis, quasi nullis inimicitiiis inter eos subjacentibus.

CHAP. XII. — 2. — *Timotheus* : Timothée était gouverneur des provinces situées à l'est du Jourdain. Cfr. I Mach., v, 6 et 11. Mais nous ne pensons pas, comme Keil, qu'il soit nécessaire de l'identifier à Timothée dont la mort est racontée x. 37. C'est se créer très gratuitement une difficulté, et l'on peut fort bien admettre qu'il y a eu dans cette histoire deux Timothées. — *Apollonius Gennæi filius*. Apollonius était gouverneur de la Coelé-Syrie; et il est précisément désigné sous le nom de fils de Gennée, pour le distinguer de

deux autres Apollonius, du fils de Tharsée dont il est fait mention iii, 5 et 7 et du fils de Mnesthée, dont parle iv, 21. — *Hieronymus et Demophon*. Ces deux gouverneurs ne sont pas autrement connus. — *Nicanor Cypriarches*. Nicanor, qui avait été gouverneur de l'île de Chypre, lorsque Antiochus-Epiphanes la posséda un instant, pour distinguer ce Nicanor d'un autre Nicanor, fils de Patoecle, qui commandait les éléphants sous le règne de Démétrius. Cfr. viii, 9 et xiv, 42. Keil pense pouvoir faire de *Cypriarches*.

4. Secundum commune itaque decretum civitatis, et ipsis acquiescentibus, pacisque causa nihil suspectum habentibus; cum in altum processissent, submerserunt non minus ducentos.

5. Quam crudelitatem Judas in suæ gentis homines factam ut cognovit, præcepit viris, qui erant cum ipso; et invocato justo iudice Deo,

6. Venit adversus interfectores fratrum, et portum quidem noctu succendit, scaphas exussit, eos autem qui ab igne refugerant, gladio peremit.

7. Et cum hæc ita egisset, discessit quasi iterum reversurus, et universos Joppitas eradicaturus.

8. Sed cum cognovisset et eos qui erant Jamniæ, velle pari modo facere habitantibus secum Judæis,

9. Jamnitis quoque nocte supervenit, et portum cum navibus succendit; ita ut lumen ignis appareret

4. Comme ceux-ci y consentirent, et ne conçurent aucun soupçon, à cause de la paix, ils en noyèrent conformément à une résolution générale de la ville, environ deux cents, lorsqu'ils se furent avancés en pleine mer.

5. Quand Judas apprit que cette cruauté avait été commise contre les gens de sa nation, il donna des ordres à ceux qui étaient avec lui, et après avoir invoqué Dieu, le juste juge,

6. Il marcha contre les meurtriers de ses frères, il incendia leur port pendant la nuit, brûla les barques, et fit périr par le glaive ceux qui s'étaient échappés des flammes.

7. Et après avoir fait cela, il partit dans le dessein de revenir et d'exterminer tous les habitants de Joppé.

8. Mais comme il apprit que ceux de Jamnia voulaient agir de la même façon à l'égard des Juifs qui demeuraient avec eux,

9. Il surprit aussi la nuit les habitants de Jamnia, et il brûla leur port avec leurs vaisseaux; en sorte

Συρίσσαι, par analogie à Ἀσάσσαι, le préposé des « sacra » c'est-à-dire, des jeux établis en l'honneur des dieux. — *Non sinebant eos in silentio agere.* Ces paroles signifient que les gouverneurs des provinces n'exécutèrent pas les concessions faites par Antiochus-Eupator en faveur des Juifs.

6. — *Et portum quidem noctu succendit* Il incendia les constructions du port. — *Scaphas exussit.* Il mit le feu aux barques pour empêcher les habitants de Joppé de s'en emparer et de fuir. — *Eos autem qui ab igne refugerant, gladio peremit.* Le grec dit : « Et ceux qui s'y (dans le port) étaient réfugiés, il les tua ».

7. — *Et cum hæc ita egisset, discessit.* Les Septante disent : « Et comme la place était fermée, il s'en retourna », ne voulant pas faire le siège de Joppé, peut-être parce qu'il n'était pas muni de choses nécessaires pour assiéger cette forteresse. C'est à tort que Grimm veut attaquer le caractère historique de cet épisode, parce que le premier livre des Machabées rapporte une autre attaque faite contre Joppé sous le grand-prêtre Jona-

thas, et que ce fut là, dit le critique, que les Juifs entrèrent en lutte pour la première fois avec les habitants de Joppé. Cfr. I Mach., x, 74 et suiv. Mais Grimm tout seul affirme que ce fut la première lutte, il ne le prouve pas, tandis que notre texte sacré atteste qu'il y avait eu une lutte antérieure au pontificat de Jonathas, celle dont il est ici fait mention. Rien non plus n'autorise le même critique à prétendre que tous les Juifs habitant la ville de Joppé, si considérable alors et si commerçante, n'étaient qu'au nombre de deux cents; car l'auteur de notre second livre ne nous dit pas que les deux cents Juifs qui se rendirent sur les barques étaient tous les Juifs de la ville.

8. — *Jamniæ.* Jamnia était situé au sud de Joppé. Cfr. I Mach., iv, 45. — *Habitantibus secum Judæis.* Le grec exprime le mot : *habitantibus* par : *παροικοῦσιν* qui signifie habiter une ville, mais comme étranger, et sans y jouir des droits de citoyen. Keil.

9. — *Ita ut lumen ignis appareret Jerosolymis a stadiis duventis quadraginta.* Ce qui fait une distance de onze lieues et demie.

que la lumière de l'incendie s'aperçut à Jérusalem, éloignée de deux cents quarante stades.

10. Lorsqu'ils se furent éloignés de-là de neuf stades, marchant contre Timothée, ils furent attaqués par des Arabes, cinq mille fantassins et cinq cents cavaliers.

11. Et après que le combat fût devenu rude, et qu'avec l'aide de Dieu, il se fût heureusement terminé, les Arabes survivants, vaincus, demandèrent à Judas de leur tendre la main, promettant de lui donner du bétail, et de lui être utiles en d'autres choses.

12. Et comme Judas les croyait vraiment utiles en beaucoup de choses, il leur promit la paix; et après qu'ils eurent serré sa main, ils s'en retournèrent dans leurs tentes.

13. Il attaqua aussi une place forte nommée Casphin, défendue par des ponts et par des murailles, et qui était habitée par une foule de divers peuples.

14. Or, ceux qui étaient dedans, se confiant dans la force de leurs murailles, et dans l'abondance des vivres dont ils avaient provision, étaient fort insoucians, et excitaient Judas par des injures, et blasphémaient, et disaient ce qui n'était pas juste.

15. Alors Machabée invoqua le grand maître du monde, qui au temps de Josué fit tomber Jéricho sans béliers et sans machines, et il assaillit vaillamment les murailles.

Jerosolymis a stadiis ducentis quadraginta.

10. Inde cum jam abiissent novem stadiis, et iter facerent ad Timotheum, commiserunt cumeo Arabes, quinque millia viri, et equites quingenti.

11. Cumque pugna valida fieret, et auxilio Dei prospere cessisset, residui Arabes victi, petebant a Juda dextram sibi dari, promittentes se pasqua daturus, et in cæteris profuturos.

12. Judas autem, arbitratus vere in multis eos utiles, promisit pacem; dextrisque acceptis, discessere ad tabernacula sua.

13. Aggressus est autem et civitatem quamdam firmam, pontibus murisque circumseptam, quæ a turbis habitabatur gentium promiscuarum, cui nomen Casphin.

14. Hi vero qui intus erant, confidentes in stabilitate murorum, et apparatu alimoniarum, remissius agebant, maledictis lacescentes Judam, et blasphemantes, ac loquentes quæ fas non est.

15. Machabæus autem, invocato magno mundi Principe, qui sine arietibus et machinis temporibus Jesu præcipitavit Jericho, irruit ferociter muris.

Jos. 6, 20.

10. — Arabes. Ces Arabes étaient des Bédouins habitant de temps immémorial les confins de l'Égypte et de la Palestine, d'où ils pénétraient parfois jusqu'au pays des Philistins. En comparant ce passage au I Mach., v, 39, on serait tenté de croire que ces Arabes étaient des alliés de Timothée.

11. — Promittentes se pasqua daturus. Ces Arabes étaient des tribus nomades, que le grec nomme expressément Νομάδες et qui promirent d'indemniser les Juifs avec les res-

sources dont ils disposaient : savoir leurs troupeaux.

13. — Cui nomen Casphin. Casphin est ordinairement identifié à Casphor ou Casbon, dont il est fait mention I Mach., v, 26 et 36, et répond à la situation des ruines de Khas-tin, à l'est du lac de Génésareth. — Firmam pontibus. Les ponts ne servent pas ordinairement à fortifier une ville, bien au contraire; à moins qu'il ne soit ici question de ponts-levis.

15. — Jesu. C'est Josué. Cfr. Josué, vi, 1-20.

16. Et capta civitate per Domini voluntatem, innumerabiles cædes fecit, ita ut adjacens stagnum stadiorum duorum latitudinis, sanguine interfectorum fluere videretur.

17. Inde discesserunt stadia septingenta quinquaginta, et venerunt in Characa ad eos, qui dicuntur Tubianæi, Judæos;

18. Et Timotheum quidem in illis locis non comprehenderunt, nulloque negotio perfecto regressus est, relicto in quodam loco firmissimo præsidio.

19. Dositheus autem et Sosipater, qui erant duces cum Machabæo, peremerunt a Timotheo relictos in præsidio, decem millia viros.

20. At Machabæus, ordinatis circum se sex millibus, et constitutis per cohortes, adversus Timotheum processit, habentem secum centum viginti millia peditum, equitumque duo millia quingentos.

21. Cognito autem Judæ adventu, Timothæus præmisit mulieres, et filios, et reliquum apparatus, in præsidium quod Carnion dicitur; erat enim inexpugnabile, et accessu difficile propter locorum angustias.

16. Et ayant pris la ville par la volonté du Seigneur, il y fit un carnage indescriptible, de sorte qu'un étang qui avait deux stades de largeur, semblait couler du sang des morts.

17. De là, ils marchèrent sept cent cinquante stades, et ils vinrent à Characa chez les Juifs qui étaient appelés Tubiancéens.

18. Et ils ne rencontrèrent pas Timothée en ce lieu là; parce que, comme il n'avait pu rien y faire, il s'en était retourné après avoir laissé une garnison dans une place très fortifiée.

19. Mais Dosithee et Sosipater, qui étaient chefs avec Machabée, tuèrent ceux que Timothée avait laissés dans le fort, au nombre de dix mille hommes.

20. Pendant Machabée ayant rassemblé autour de lui six mille hommes, et les ayant disposés par cohortes, marcha contre Timothée, qui avait avec lui cent vingt mille fantassins, et deux mille cinq cents cavaliers.

21. Lorsque Timothée apprit l'arrivée de Judas, il envoya les femmes, les enfants, et le reste des bagages dans un fort nommé Carnion, qui était inexpugnable et d'un accès difficile, à cause des défilés de la contrée.

47. — *Stadia septingenta quinquaginta.* Cela fait à peu près trente-cinq lieues. — *Characa.* Cette localité, ainsi que l'indique le nom de ses habitants, était située au pays de Tob, entre la terre des Ammonites et la Syrie. C'est à tort que Loch confond cette ville avec Kir-Moab, situé à l'est de la mer Morte, attendu que cette dernière était placée au pays des Moabites, et non pas au pays de Tob. Keil pense que *Characa* pourrait bien ne pas être un nom propre, mais un nom commun, l'accusatif de *χάρων* qui signifie : « un camp retranché ». Le texte grec qui écrit avec l'article εἰς τὸν Χάρακα, et les mots du verset suivant qui nous apprennent que Judas ne put prendre Timothée en ce lieu,

in illis locis, semblent donner quelque vraisemblance à l'interprétation de Keil.

48. — *Regressus est.* Timothée s'était retiré sur la terre de Moab. Cfr. I Mach., v, 6 et suiv.

20. — *Ordinatis circum se sex millibus.* C'est-à-dire ayant rangé ses troupes en pelotons, en ordre de bataille. Comparer ce passage à I Mach., v, 37-44.

21. — *Timotheus præmisit mulieres et filios.* Timothée avait dans son armée de nombreuses hordes nomades qui étaient accompagnées de leurs femmes et de leurs enfants. — *Quod Carnion dicitur.* Carnion est la ville de Carnaim dont il est fait mention I Mach., v, 26 et 44, et qui est généralement identifié avec Astharot-Carnaim.

22. Et dès que la première cohorte de Judas parut, la terreur s'empara des ennemis, à cause de la présence de Dieu qui voit tout; et ils prirent la fuite les uns après les autres, de telle sorte qu'ils étaient partout dispersés par les leurs, et qu'ils périsaient par les coups de leurs propres glaives.

23. Et Judas les poursuivit avec vigueur, punissant ces profanes; et il tua trente mille hommes.

24. Or Timothée tomba entre les mains de Dosithée et de Sosipater, et il les conjura avec de grandes instances, de le relâcher vivant, parce qu'il avait en son pouvoir les parents et les frères de beaucoup d'entre les Juifs, et qu'il arriverait, qu'après sa mort, ils seraient perdus.

25. Et après qu'il eut juré de les leur rendre conformément aux conventions, ils le relâchèrent sain et sauf, sans lui faire aucun mal à cause du salut de leurs frères.

26. Et Judas s'avança vers Carnion, où il tua vingt-cinq mille hommes.

27. Après la fuite et le carnage de ceux-ci, il conduisit son armée vers Ephron, ville forte où habitait une grande multitude de divers peuples; et de courageux jeunes gens se placèrent devant les murailles et les

22. Cumque cohors Judæ prima apparuisset, timor hostibus incussus est, ex præsentia Dei, qui universa conspicit, et in fugam uni sunt alius ab alio, ita ut magis a suis deicerentur, et gladiatorum suorum ictibus debilitarentur.

23. Judas autem vehementer instabat puniens profanos, et prostravit ex eis triginta millia virorum.

24. Ipse vero Timotheus incidit in partes Dosithei et Sosipatris; et multis precibus postulabat ut vivus dimitteretur, eo quod multorum ex Judæis parentes haberet, ac fratres, quos morte ejus decipi eveniret.

25. Et cum fidem dedisset restitutum se eos secundum constitutum, illæsum eum dimiserunt propter fratrum salutem.

26. Judas autem egressus est ad Carnion, interfectis viginti quinque millibus.

27. Post horum fugam, et necem, movit exercitum ad Ephron civitatem munitam, in qua multitudo diversarum gentium habitabat; et robusti juvenes pro muris consistentes fortiter repugnabant; in hac autem

22. — *Ita ut magis a suis deicerentur.* Dieu permit parfois que les ennemis de son peuple se tuassent eux-mêmes sur les champs de bataille. Cfr. Juges, VII, 22; I Rois, XIV, 20 et II Paral., XX, 23.

23. — *Triginta millia virorum.* Le grec dit : « environ 30,000 hommes, » ce qu'indiquerait une simple évaluation. I Mach., V, 54 n'accuse que 8,000 morts. Il peut très-bien se faire que ce dernier chiffre indique le nombre des morts pendant la bataille, tandis que dans notre passage, il s'agirait des soldats tombés non-seulement pendant l'action du combat, mais aussi dans la poursuite qui succéda à la défaite.

24. — *Et multis precibus postulabat.* Le grec dit : *ἤξιόν μετὰ πολλῆς γοητείας* : « il cou-

jurait sous beaucoup de prétextes », expression qui semblerait indiquer que Timothée ne disait pas la vérité, lorsqu'il affirmait tenir beaucoup de Juifs en son pouvoir.

26. — *Ad Carnion.* Cfr. §. 21. Le texte grec ajoute : καὶ τὸ Ἀταργατίων, c'est le temple de la déesse Atargatis ou Atergatis ou Derketo, situé à Carnion. Cfr. I Mach., V, 44. Atargatis était une déesse syrienne, adorée surtout par les Ascalonites. Elle avait le visage et la tête d'une femme et le reste du corps d'un poisson. Elle symbolisait l'eau, qui humecte et fait fructifier la nature. Cfr. Stark, Gaza p. 251; Movers, Relig. der Phœniz. p. 590.

27. — *Ad Ephron.* Cfr. I Mach., V, 46. — *Robusti juvenes.* Ce sont de jeunes soldats. Cfr. X, 35.

machinæ multæ, et telorum erat apparatus.

28. Sed cum Omnipotentem invocassent, qui potestate sua vires hostium confringit, ceperunt civitatem; et ex eis qui intus erant, viginti quinque millia prostraverunt.

29. Inde ad civitatem Scytharum abierunt, quæ ab Jerosolymis sexcentis stadiis aberat.

30. Contestantibus autem his qui apud Scythopolitas erant, Judæis, quod benigne ab eis haberentur, etiam temporibus infelicitatis quod modeste secum egerint;

31. Gratias agentes eis, et exhortati etiam de cætero erga genus suum benignos esse, venerunt Jerosolymam die solemnè Septimanarum instante.

32. Et post Pentecosten abierunt contra Gorgiam præpositum Idumææ.

33. Exivit autem cum peditibus tribus millibus, et equitibus quadringentis.

34. Quibus congressis, contigit paucos ruere Judæorum.

35. Dositheus vero quidam de Bacenor's eques, vir fortis, Gorgiam tenebat; et, cum vellet illum capere

défendaient vigoureusement; et il y avait dedans de nombreuses machines et une provision de javelots.

28. Mais quand ils eurent invoqué le Tout-Puissant, qui, par son pouvoir renverse les forces des ennemis, ils prirent la ville, et tuèrent vingt-cinq mille hommes de ceux qui étaient dedans.

29. De là, ils allèrent vers la ville des Scythes, qui était éloignée de Jérusalem de six cents stades.

30. Mais comme les Juifs qui demeuraient avec les Scythopolitains attestaient que ceux-ci les traitaient avec bienveillance, et qu'ils avaient usé de modération à leur égard dans le temps même de l'adversité,

31. Ils les remercièrent, et les exhortèrent de continuer dans la suite à être bienveillants envers leur nation, et ils revinrent à Jérusalem la fête des semaines étant proche.

32. Et après la Pentecôte, ils marchèrent contre Gorgias, gouverneur de l'Idumée.

33. Et celui-ci sortit avec trois mille fantassins et quatre cents cavaliers.

34. Et lorsqu'ils en furent venus aux mains, il arriva que peu de Juifs périrent.

35. Un certain Dosithée, cavalier de Bacénor, homme vaillant, se saisit de Gorgias : et commune il vou-

29. — *Ad civitatem Scytharum.* C'est la ville de Scythopolis ou de Bethsan. Cfr. I Mach., v, 52.

31. — *Die solemnè septimanarum.* La fête des semaines, c'est la Pentecôte, ainsi nommée parce qu'elle se célébrait sept semaines après Pâques. Cfr. Exod., xxiii, 15 et suiv.

32. — *Gorgiam præpositum Idumææ.* Grotius au lieu de Ἰδουμαίας prétend qu'il faut lire ici Ἰαυμαίας et il ne donne aucune raison de ce changement, sinon qu'il renvoie à I Mach., v, 58 et à Jos., Ant., xii, 8, 6, et qu'il prétend que notre passage est une description inexacte de ce qui est rapporté à ces deux endroits. Les circonstances que, d'après le v. 38, la ville d'Odolla était située dans

les environs, et que d'après v. 40 on trouva sous les tuniques des morts, des idoles ou des objets venant des idoles de Jamnia, ne prouvent rien autre chose, sinon que la bataille eut lieu dans la partie occidentale de la Judée, non loin du territoire des Iduméens et des Philistins. Cfr. Keil, l. c. p. 404.

33. — *Exivit autem.* C'est à tort que Grimm donne Judas comme sujet du verbe *exivit*. Le sujet est évidemment Gorgias. Cela ressort des quatre cents cavaliers qui furent envoyés, Judas n'ayant pas de cavalerie dans son armée.

35. — *Dositheus vero quidam de Bacenor's.* Bacénor est un général juif, et Dosithée, dont il est ici question, appartenait au corps

lait le prendre vivant, l'un des cavaliers de Thrace se précipita sur lui, et lui coupa l'épaule, et c'est ainsi que Gorgias s'enfuit à Marésa.

36. Et ceux qui étaient avec Esdrin, combattaient depuis longtemps, et se trouvaient fatigués, Judas invoqua le Seigneur, afin qu'il devînt lui-même leur protecteur et leur chef dans le combat.

37. Et il commença dans la langue de ses pères, et il entonna des hymnes comme cri de guerre, et il mit en fuite les soldats de Gorgias.

38. Alors Judas rassembla son armée, et vint à la ville d'Odolla, et, lorsque le septième jour arriva, ils se purifièrent selon la coutume, et célébrèrent le sabbat au même lieu.

39. Le jour suivant, Judas vint avec les siens pour emporter les corps des morts, et pour les déposer avec leurs parents dans les sépulcres de leurs pères.

40. Mais ils trouvèrent sous les tuniques des morts des ex-voto des idoles qui étaient à Jamnia, chose que la loi interdit aux Juifs. Tout le monde reconnut donc que c'était là la cause de leur mort.

41. C'est pourquoi tous bénirent le juste jugement du Seigneur, qui avait manifesté ces choses secrètes.

vivum, eques quidam de Thracibus irruit in eum, humerumque ejus amputavit; atque ita Gorgias effugit in Maresa.

36. At illis, qui cum Esdrin erant, diutius pugnantes et fatigatis, invocavit Judas Dominum adiutorem et ducem belli fieri;

37. Incipiens voce patria, et cum hymnis clamorem extollens, fugam Gorgiæ militibus incussit.

38. Judas autem collecto exercitu venit in civitatem Odollam; et cum septima dies superveniret, secundum consuetudinem purificati, in eodem loco sabbatum egerunt.

39. Et sequenti die venit cum suis Judas, ut corpora prostratorum tolleret, et cum parentibus poneret in sepulcris paternis.

40. Invenerunt autem sub tunicis interfectorum de donariis idolorum quæ apud Jamniam fuerunt, a quibus lex prohibet Judæos; omnibus ergo manifestum factum est, ob hanc causam eos corruisse.

Deut. 7, 25.

41. Omnes itaque benedixerunt justum judicium Domini, qui occulta fecerat manifesta.

d'armée de Bacénor, et ne doit pas être confondu avec Dosithée mentionné au xx. 19 et 24. — *Eques quidem de Thracibus.* La cavalerie thrace fut célèbre dans toute l'antiquité. — *In Maresa.* Cfr. I Mach., v, 66 et Josué, xv, 44. Au lieu de Maresa, le texte syriaque dit : la Samarie.

36. — *Cum Esdrin.* Esdrin était un général subalterne de l'armée de Judas, qui n'est pas autrement connu. Aussi quelques manuscrits et l'édition d'Alde, écrivent « Gorgias » au lieu d'Esdrin, et Luther, dans sa traduction s'est rallié à cette opinion.

37. — *Cum hymnis clamorem extollens.* Ce sont probablement des psaumes tels que psaume cxiii, cxviii, cxviii, ou cxlix qui servaient de mot de ralliement. Cfr. Keil, l. c. p. 402.

38. — *In civitatem Odollam.* Odolla, עֲדֹלָה, était une ville de la Séphéla, du côté des montagnes de Judas, dont la situation n'a pu être précisée. Cfr. Josué, xv, 35. — *Secundum consuetudinem purificati.* Ces paroles désignent une purification légale, mais dont on ne trouve nulle part la description.

40. — *De donariis idolorum.* « Des ex-voto des idoles » que les soldats avaient peut-être déposés dans le temple de Jamnia ou qu'ils s'étaient procurés d'une autre manière. Le texte grec dit : ἱερήματα τῶν εἰδώλων, expression que Luther traduit par : « des bijoux des idoles » Baduell et Stark pensent que c'étaient de petites statues des faux dieux que les soldats portaient sur eux comme des amulettes. Cfr. Keil, l. c. — *A quibus lex prohibet Judæos;* C'est-à-dire que la loi de Moïse interdisait

42. Atque ita ad preces conversi, rogaverunt, ut id quod factum erat delictum oblivioni traderetur. At vero fortissimus Judas hortabatur populum conservare se sine peccato, sub oculis videntes quæ facta sunt pro peccatis eorum qui prostrati sunt.

43. Et facta collatione, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam offerri pro peccatis mortuorum sacrificium, bene et religiose de resurrectione cogitans.

44. (Nisi enim eos qui ceciderant, resurrecturos speraret, superfluum videretur et vanum orare pro mortuis).

45. Et quia considerabat quod hi qui cum pietate dormitionem acce-

42. Puis ils se mirent en prières, ils demandèrent que la faute qui avait été commise fut vouée à l'oubli. Et là-dessus, l'héroïque Judas exhortait le peuple à se conserver sans péché, en voyant devant leurs yeux ce qui était arrivé à cause des péchés de ceux qui avaient été tués.

43. Et, après avoir fait une collecte, il envoya à Jérusalem douze mille drachmes d'argent, afin qu'un sacrifice fût offert pour les péchés des morts, ayant de bonnes et de religieuses pensées concernant la résurrection.

44. (Car, s'il n'avait espéré que ceux qui avaient été tués ressusciteraient, il eût paru superflu et inutile de prier pour les morts).

45. Et il considérait qu'une récompense précieuse était réservée

aux Juifs de porter sur eux de semblables objets. Cfr. Deuter., vii, 26. Leur désobéissance fut punie de mort. Cfr. Josué, vii, 21.

43. — *Duodecim millia drachmas.* Le texte grec dit 2,000 dragmes, le texte syriaque 3,000; tous les manuscrits latins portent 42,000 dragmes.

44. — *Nisi enim eos qui ceciderant, resurrecturos speraret.* Ces mots indiquent le premier motif pour lequel Judas fait offrir des sacrifices pour ses morts : c'est la foi dans la résurrection des corps, déjà exprimée vii, 9, et dans l'immortalité de l'âme.

45. — *Et quia considerabat, etc.* Ce verset nous donne un second motif qui détermine Judas à faire cette collecte : c'était la pensée de la grande miséricorde réservée à ceux qui sont morts dans la piété. Evidemment les adversaires ont incriminé par tous les moyens ces derniers versets de notre chapitre, qui fournissent à l'Eglise catholique une preuve si convaincante en faveur du dogme du purgatoire. Ils ont dit d'abord que rien ne prouve que Judas ait fait offrir des sacrifices pour les morts, mais que ces sacrifices ont été offerts afin que les péchés des morts ne fussent pas imputés aux vivants. Mais cette foi exprimée en la résurrection des morts et aux récompenses de l'éternité, prouve bien qu'il s'agissait du salut des morts eux-mêmes qui pouvaient être délivrés de leurs péchés. Puis les critiques protestants ont dit que, quand bien même Judas, ou même l'auteur sacré, aurait eu cette croyance, ni l'un ni l'autre

n'étaient des hommes inspirés de Dieu pour établir par leur affirmation la croyance d'un dogme de foi. Dans tous les cas, ils montreraient que ce dogme était cru de leur temps. Nous trouvons dans les paroles de notre texte la persuasion exprimée que les morts peuvent se trouver dans un état où les bonnes œuvres leur deviennent utiles. Cfr. Tobie, iv, 18. Les soldats de Judas ont quitté la vie en état de péché, v, 40, ils n'ont donc pas pu prendre tout de suite possession du bonheur éternel. Pourtant ils ont payé leur faute de leur vie, et ils sont morts en défendant la cause sainte, ils ne pouvaient par conséquent être voués au malheur éternel, et Judas croyait que les prières et les sacrifices pouvaient leur être profitables, et que les vivants obtiendraient pour les morts décédés dans le Seigneur, *qui cum pietate dormitionem acceperant*, la remise de certaines fautes qui les plaçaient, dans l'autre monde, dans un état transitoire. Aussi lisons-nous dans S. Augustin ces paroles : « In Machabæorum libris legitimus oblatum pro mortuis sacrificium; sed et si nusquam in Scripturis veteribus legeretur, non parva est universæ Ecclesiæ quæ in hac consuetudine claret auctoritas, ubi in precibus sacerdotis, quæ Domino Deo ad ejus altare funduntur, locum suum habet, etiam commendatio mortuorum ». Et S. Jean Damascène, Orat. pro defunctis, dit : « Animadvertite quid Scriptura Sacra de Juda Machabæo memorie prodiderit, nimirum eum, in Sion regis magni civitate, cum

à ceux qui étaient morts dans la piété.

46. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

perant, optimam haberent repositam gratiam.

46. Sancta ergo, et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.

CHAPITRE XIII

Judas apprend qu'Antiochus Eupator et son lieutenant Lysias s'avancent vers la Judée, à la tête d'une nombreuse armée; (xxv. 1-2). — Exécution de Ménélaüs, l'ancien grand prêtre (xxv. 3-8). — Les Juifs se préparent à la lutte (xxv. 9-15). — Ils surprennent le camp syrien (xxv. 16-17). — Les Syriens assiègent Bethsura; Rhodocus, un juif traître à sa patrie, est pris et mis en prison. Un traité est conclu avec la garnison de Bethsura (xxv. 18-22). — Antiochus Eupator attaque Judas; mais il est vaincu et il fait la paix avec les Juifs, afin de retourner à Antioche pour combattre contre Philippe. Les habitants de Ptolomaïde se plaignent amèrement du traité de paix accordé aux Juifs (xxv. 23-26).

1. En la cent quarante-neuvième année, Judas apprit qu'Antiochus Eupator marchait avec une armée nombreuse contre la Judée.

2. Et avec lui Lysias, tuteur et régent du royaume, suivi de cent dix mille fantassins, de cinq mille cavaliers, de vingt-deux éléphants, et de trois cents chars armés de faux.

3. Ménélaüs se rendit aussi auprès d'eux, et, avec une grande perversité, il excitait Antiochus, non pour le salut de sa patrie, mais dans l'espérance d'être rétabli dans la souveraine autorité.

1. Anno centesimo quadragesimo nono, cognovit Judas Antiochum Eupatorem venire cum multitudine adversus Judæam,

2. Et cum eo Lysiam procuratorem et præpositum negotiorum, secum habentem peditum centum decem millia, et equitum quinque millia, et elefantos viginti duos, currus cum falcibus trecentos.

3. Commiscuit autem se illis et Menelaus; et cum multa fallacia deprecabatur Antiochum, non pro patriæ salute, sed sperans se constitui in principatum.

populum, cui præerat, ab exteris hostibus cæsum et truncatum vidisset, sinusque eorum excutiens, condita in ipsis idola comperisset, statim expiandi hujusce sceleris causa, Domino ad misericordiam prompto atque propenso, pro unoquoque eorum munera obtulisse, in eaque re summæ pietatis et charitatis munere perfunctum esse. Unde etiam factum est ut divina Scriptura, quemadmodum omnibus aliis nominibus, ita hoc quoque nomine summis eum laudibus exegerit, ac mirifice commendarit ».

CHAP. XIII. — 1. — Anno centesimo quadragesimo nono. Presque tous les commentateurs identifient cette expédition contre la

Judée, avec celle qui est rapportée I Mach., vi, 23-63. Le premier livre la place l'an 150 de l'ère des Grecs, qui correspond à l'an 162 avant Jésus-Christ, par conséquent une année après la mort d'Épiphané. Il ne faut pas perdre de vue que le second livre des Machabées fait commencer l'ère des Séleucides une année plus tard que le premier livre.

2. — *Peditum centum decem millia*, etc. Cfr. I Mach., vi, 30.

3. — *Commiscuit autem se illis et Menelaus*. Ménélaüs est l'ancien grand-prêtre, qui avait obtenu, dans le temps, par ses artifices, la souveraine sacrificature, dont il fut bientôt dépossédé. Cfr. iv, 24-29. Il vient se joindre

4. Sed Rex regum suscitavit animos Antiochi in peccatorem; et suggerente Lysia hunc esse causam omnium malorum, jussit (ut eis est consuetudo) apprehensum in eodem loco necari.

5. Erat autem in eodem loco turris quinquaginta cubitorum, aggestum undique habens cineris; hæc prospectum habebat in præceps;

6. Inde in cinerem dejeci jussit sacrilegum, omnibus eum propellentibus ad interitum.

7. Et tali lege prævaricatorem legis contigit mori, nec terræ dari Menelaum.

8. Et quidem satis juste; nam quia multa erga aram Dei delicta commisit, cujus ignis, et cinis erat sanctus; ipse in cineris morte damnatus est.

9. Sed rex mente effrenatus veniebat, nequiores se patre suo Judæis ostensurus.

10. Quibus Judas cognitis, præcepit populo ut die ac nocte Domi-

4. Mais le Roi des rois suscita le cœur d'Antiochus contre ce pécheur, et Lysias lui ayant dit que c'était lui qui était la cause de tous les maux, il ordonna (ainsi que c'est la coutume) qu'on l'arrêtât et qu'on le fit périr au même lieu.

5. Or, il y avait en cet endroit une tour de cinquante coudées, qui était environnée de toutes parts d'un monceau de cendres, et elle offrait un aspect comme un précipice.

6. Il ordonna donc que de là le sacrilège fût précipité dans les cendres, car tous le poussaient à la mort.

7. Ce fut de la sorte que mourut ce prévaricateur de la loi, et Ménelaüs ne fut pas déposé dans la terre.

8. Et cela avec pleine justice; car comme il avait commis beaucoup d'impiétés contre l'autel de Dieu, dont le feu et la cendre étaient saints, il fut lui-même condamné à mourir dans la cendre.

9. Cependant le roi transporté de fureur s'avancait pour se montrer envers les Juifs encore pire que son père.

10. Judas en ayant été averti, ordonna au peuple d'invoquer le

à Antiochus Eupator, et, dans l'espoir d'être réintégré dans le souverain sacerdoce, *sperans se constitui in principatum*, il tâche de persuader au roi, que le bien-être de la Judée dépend de la destruction du vieux parti juif. L'auteur sacré ajoute, qu'il ne disait pas cela en vue de procurer le salut de sa patrie : *non pro patriæ salute*.

4. — *Rex regum*. C'est Dieu, Cfr. Deut., x, 47; I Tim., vi, 15 et Apoc., xvii, 44 et xix, 6. — *Apprehensum in eodem loco necari*. Le texte grec dit que le roi ordonna de le conduire à Béroa, et de l'y faire mourir d'après la coutume du lieu. Béroa, ville de Syrie, située entre Hiérapolis et Antioche, fut construite par Séleucus. La coutume du lieu dont il est ici fait mention, est décrite dans les deux versets suivants. Le premier livre des Machabées ne parle pas de l'exécution de Ménelaüs; mais elle est rapportée par Josèphe qui la place après la conclusion de la paix. Rien n'empêche d'ailleurs de mettre cet historien d'accord avec l'auteur sacré;

car celui-ci ne dit pas que la sentence fut exécutée avant la fin de la guerre, et il n'est pas impossible d'admettre qu'il ait voulu simplement rapporter la mort de l'impie, sans faire attention à la chronologie. Il paraît, en effet, assez difficile de supposer qu'Antiochus, qui entreprenait son expédition contre la Judée, ait été transporté de colère contre Ménelaüs l'encourageant dans son projet, au point de le faire mettre à mort. Il est probable que ceci se passa après la paix, alors que Ménelaüs, ainsi que l'indique Josèphe, chercha de nouveau à exciter le roi contre les Juifs.

5. — *Erat autem in eodem loco turris, etc.* Le texte grec dit, qu'il y avait là une tour, haute de cinquante coudées, remplie de cendres; elle avait une machine tournante, faisant le cercle, *ὄργανον περιεπέρας*, déclinant de tous côtés vers la cendre.

8. — *Quia multa erga aram Dei delicta commisit*. Cfr. iv, 39.

9. — *Rex... veniebat, nequiores se patre*

Seigneur jour et nuit, afin qu'il les assistât, ainsi qu'il l'avait toujours fait.

11. Car ils craignaient d'être privés de la loi, et de la patrie et du saint temple; et afin qu'il ne permit pas que son peuple, qui commençait seulement à respirer un peu, fût assujetti de nouveau aux nations qui blasphèment le Seigneur.

12. Tous firent donc ces choses ensemble, et implorèrent la miséricorde du Seigneur par leurs larmes et par leurs jeûnes, se tenant prosternés devant lui durant trois jours. Alors Judas les exhorta à se tenir prêts.

13. Et il résolut avec les plus anciens, de marcher avant que le roi ne pénétrât en Judée avec son armée et ne se rendit maître de la ville, et d'abandonner au jugement du Seigneur l'issue de l'entreprise.

14. C'est pourquoi, attribuant à Dieu créateur du monde la puissance de toutes choses, et exhortant les siens à combattre vaillamment et à rester debout jusqu'à la mort pour les lois, pour le temple, pour la ville, pour la patrie et pour les citoyens. il fit camper son armée près de Modin.

15. Et ayant donné aux siens pour mot d'ordre : La victoire par Dieu, il choisit les plus braves d'entre les jeunes gens, et durant la nuit il attaqua la tente du roi, et il tua dans son camp quatre mille hommes, et le plus grand des éléphants avec tous ceux qu'il portait.

num invocarent, quo, sicut semper, et nunc adjuvaret eos;

11. Quippe qui lege, et patria, sanctoque templo privari vererentur; ac populum qui nuper paululum respirasset, ne sineret blasphemis rursus nationibus subdi.

12. Omnibus itaque simul id facientibus, et petentibus a Domino misericordiam cum fletu, et jeuniis, per triduum continuum prostratis, hortatus est eos Judas ut se præpararent.

13. Ipse vero cum senioribus cogitavit prius quam rex admooveret exercitum ad Judæam, et obtineret civitatem, exire, et Domini judicio committere exitum rei.

14. Dans itaque potestatem omnium Deo mundi creatori, et exhortatus suos ut fortiter dimicarent, et usque ad mortem pro legibus, templo, civitate, patria, et civibus starent, circa Modin exercitum constituit.

15. Et dato signo suis DEI VICTORIÆ, juvenibus fortissimis electis, nocte aggressus aulam regiam, in castris interfecit viros quatre mille, et maximum elephantorum cum his qui superpositi fuerant;

suo Judæis ostensurus. Cfr. III Rois, xii, 14.

14. — *Dans... potestatem omnium Deo mundi creatori.* Le texte grec dit : « Abandonnant le soin de la guerre au créateur du monde, il exhorta les siens », etc. — *Modin.* Cette ville était le barreau de la famille des Machabées. Cfr. I Mach., ii, 1. D'après le premier livre des Machabées, Judas campa près de Bethzachara, en face du camp sy-

rien, au nord de Bethsura. Cfr. I Mach., vi, 32.

15. — *Et dato signo suis Dei victoriæ.* Ces paroles rapprochées du texte grec, semblent indiquer que Judas donna comme mot d'ordre à ses troupes le cri : la victoire par Dieu. Cfr. viii, 23. — *Viros quatuor millia.* Certains manuscrits grecs disent 2.000 hommes; le texte syriaque : 4.000 hommes. — *Et maximum elephantorum.* Cfr. I Mach., vi, 43.

16. Summoque metu, ac perturbatione hostium castra replentes, rebus prospere gestis, abierunt.

17. Hoc autem factum est die illucescente, adjuvante eum Domini protectione.

18. Sed rex, accepto gustu auciæ Judæorum, arte difficultatem locorum tentabat.

19. Et Bethsuræ, quæ erat Judæorum præsidium munitum, castra admovebat; sed fugabatur, impingebat, minorabatur.

20. His autem qui intus erant, Judas necessaria mittebat.

21. Enuntiavit autem mysteria hostibus Rhodocus quidam de Judaico exercitu, qui requisitus comprehensus est, et conclusus.

22. Iterum rex sermonem habuit ad eos qui erant in Bethsuris; dextram dedit; accepit; abiit.

23. Commisit cum Juda; superatus est. Ut autem cognovit rebellassè Philippum Antiochiæ, qui relictus erat super negotia, mente consternatus, Judæos deprecans, subditusque eis, jurat de omnibus quibus justum visum est; et reconciliatus obtulit sacrificium, honoravit templum, et munera posuit;

16. Et ayant rempli le camp des ennemis d'un grand trouble et d'effroi, ils s'en retournèrent, cette entreprise ayant été terminée heureusement.

17. Ceci eut lieu à la pointe du jour : le Seigneur les assistant de sa protection.

18. Mais le roi ayant expérimenté l'audace des Juifs, employa la ruse contre les endroits inaccessibles.

19. Il vint donc mettre le siège devant Bethsura, qui était une citadelle des Juifs très fortifiée; mais il fut repoussé, renversé et affaibli.

20. Or Judas envoyait à ceux qui étaient dedans les choses nécessaires.

21. Cependant un certain Rhodocus, de l'armée des Juifs, révéla les secrets aux ennemis; mais il fut recherché, arrêté et enfermé.

22. Le roi parlementa une seconde fois avec ceux qui étaient dans Bethsura, il leur donna la main, la reçut d'eux et se retira.

23. Il combattit contre Judas, et il fut vaincu. Mais ayant appris qu'à Antioche Philippe, qu'il avait laissé à la tête des affaires, s'était révolté, il en fut consterné, s'excusa auprès des Juifs, leur fit des concessions, jura tout ce qui parut équitable; et, après s'être réconcilié avec eux, il offrit un sacrifice, honora le temple, et y présenta des offrandes.

18. — *Arte difficultatem locorum tentabat.* C'est-à-dire qu'il chercha à s'emparer des places fortes, par la ruse.

19. — *Et Bethsuræ.* Cfr. I Mach., vi, 31.

21. — *Enuntiavit autem mysteria hostibus Rhodocus quidam de Judaico exercitu.* Ce traître n'est pas autrement connu. Il révéla les secrets aux ennemis; ce sont les secrets de l'armée juive dont il est ici question : sa force, ses positions, les plans de ses chefs, les côtés attaquables de la place assiégée. Cfr. Grimm, l. c.

22. — *Iterum rex sermonem habuit.* Le roi parlementa une seconde fois, c'est-à-dire

après une seconde attaque avec la garnison de Bethsura. En comparant notre récit au récit du premier livre, il est probable que la ville fut réduite par la famine; mais le roi ne la traita pas avec rigueur. Cfr. I Mach., vi, 49.

23. — *Rebellasse Philippum Antiochiæ.* Philippe avait été établi régent du royaume par Epiphane mourant, Cfr. I Mach., vi, 14. Mais Lysias dominait le jeune roi Eupator qui ne confirma pas Philippe dans la régence; il marcha contre lui à Antioche et le chassa. Cfr. I Mach., vi, 63. Afin de pouvoir faire cette expédition, sans avoir à craindre une

24. Il embrassa Machabée, et le fit chef et prince depuis Ptolémaïde jusqu'aux Gerréniens.

25. Mais quand il vint à Ptolémaïde, les habitants supportèrent avec peine le traité d'amitié, et s'indignèrent par crainte que l'alliance ne fut rompue.

26. Alors Lysias monta sur son tribunal, et il exposa les raisons, et il apaisa le peuple et il retourna à Antioche. Ce fut ainsi qu'eurent lieu le départ et le retour du roi.

24. Machabæum amplexatus est, et fecit eum a Ptolemaïde usque ad Gerrenos ducem et principem.

25. Ut autem venit Ptolemaidam, graviter ferebant Ptolemenses amicitiae conventionem, indignantes ne forte fœdus irrumperent.

26. Tunc ascendit Lysias tribunal, et exposuit rationem, et populum sedavit, regressusque est Antiochiam; et hoc modo regis profectio, et reditus processit.

attaque des Juifs, le roi conclut la paix avec Judas, fit toutes les concessions possibles, témoigna publiquement de son respect envers le temple. Cependant avant de partir de Jérusalem, il viola déjà ses engagements en faisant détruire les murailles qui entouraient le temple. Cfr. 1 Mach., vi. 62 et Loch.

24. — *A Ptolémaïde usque ad Gerrenos.* Ptolémaïde était située sur la mer Méditerranée, Cfr. 1 Mach., v, 45, les Gerréniens sont, dit Loch et quelques autres commentateurs, les habitants de la ville de Gérara, entre Pélusium et Rhinocoura. Cfr. Strabon, xvi, 760. Mais d'autres critiques ont objecté que Gérara n'appartenait pas alors au royaume de Syrie, attendu que les possessions du roi d'Égypte s'étendaient, sous Antiochus V, jusqu'à la ville de Rhinocoura inclusivement, et ils pensent que les Gerréniens étaient les habitants de l'ancienne ville de Gérar, située au sud-est de Gaza. Cfr. Keil, l. c. En tous cas, ce verset indique évidemment qu'Eupator donna à Judas le com-

mandement de la côte depuis Ptolémaïde jusqu'à la frontière d'Égypte.

25. — *Graviter ferebant Ptolemenses.* Les habitants de Ptolémaïde, qui furent toujours mal disposés envers les Juifs, Cfr. 1 Mach., v, 45 ne voulaient pas accepter le traité de paix conclu entre Eupator et Judas. C'est à grand-peine que Lysias parvint à apaiser leur mécontentement. Cfr. Loch. Quelques commentateurs ont voulu faire passer l'épisode de Ptolémaïde comme historiquement impossible. L'auteur sacré trouve ici pour le défendre Grimm, un avocat auquel il n'est guère habitué. La haine que les peuples de la côte portaient aux Juifs aux temps des Machabées est une chose trop connue, dit ce critique, pour pouvoir être révoquée en doute. Or, il n'y a rien d'étonnant à ce que le mécontentement d'une population aussi nombreuse que celle de Ptolémaïde, ne se manifestât publiquement, lors du passage du roi, à cause des libertés religieuses accordées aux Juifs. Cfr. Keil, l. c. p. 412.

CHAPITRE XIV

Démétrius I, devenu roi de Syrie, est excité contre les Juifs par Alcime, grand-prêtre prévaricateur; il envoie Nicanor contre Judas, et il confirme à Alcime la souveraine sacrificature (vv. 1-14). — Les Juifs se préparent au combat. Bataille de Dessau. Nicanor conclut avec Judas une paix honorable (vv. 15-25). — Alcime, exaspéré par ce résultat, retourne auprès de Démétrius, qui, sur ces instances, ordonne à Nicanor de s'emparer de Judas, et de l'amener à Antioche. Nicanor, très-contrarié, se prépare néanmoins à obéir, et il cherche les moyens de se saisir de Judas par la ruse (vv. 26-29); — mais ne pouvant y parvenir, il se rend au temple, et ordonne aux prêtres, avec des menaces et des blasphèmes, de lui livrer le Machabée (vv. 30-34). — Prière des prêtres pour la conservation du temple (vv. 35-36). — Razias, un des anciens de Jérusalem, jouissant d'une des meilleures réputations auprès de ses concitoyens, se suicide pour ne pas tomber entre les mains de Nicanor (vv. 37-46).

1. Sed post triennii tempus cognovit Judas, et qui cum eo erant, Demetrium Seleuci cum multitudine valida, et navibus, per portum Tripolis ascendisse ad loca opportuna,

2. Et tenuisse regiones adversus Antiochum, et ducem ejus Lysiam.

3. Alcimus autem quidam qui sum-

1. Mais trois ans après, Judas et ceux qui étaient avec lui, apprirent que Démétrius, fils de Séleucus, s'était avancé avec une grande multitude et des vaisseaux, par le port de Tripoli, vers des positions avantageuses.

2. Et qu'il avait pris possession du pays contre Antiochus, et son chef Lysias.

3. Or, un certain Alcime, qui avait

CHAP. XIV. — 4. — *Post triennii tempus.* Il faut compter ces trois années à partir de la date indiquée XIII, 4, mais il faut faire ce calcul ainsi qu'il a lieu dans les évangiles, quand il y est dit : « après trois jours », c'est-à-dire qu'il faut compter l'année qui forme le point de départ et l'année qui forme le terme final comme années entières. Ainsi il ne faut pas dire l'an 452 (449 + 3), mais l'an 451 des Séleucides qui est l'année indiquée au x. 4 par les textes grecs et qui concorde avec I Mach., VII, 4. Ce chapitre et le suivant rapportent l'histoire citée au chap. VII du premier livre des Machabées. L'expédition de Bacchide, Cfr. I Mach., VII, 5-25, qui n'a eu d'ailleurs aucun résultat sérieux, n'est pas mentionnée au second livre; mais il retrace avec bien plus de détails que le premier livre, I Mach., VII, 26 et s., l'expédition de Nicanor, II Mach., XIV, 15-25, et il mentionne plusieurs épisodes que nous ne trouvons pas au premier livre, par exemple : la tentative de Nicanor de s'emparer de Razias. Grimm signale dans ces deux chapitres une foule de prétendues contradictions, qui toutes, dit Keil, sont le résultat de

fausses interprétations. — *Demetrium Seleuci* Cfr. I Mach., VII, 4. — *Per portum Tripolis* Il ne faut pas comprendre cette expression ainsi que Grimm le fait, en ce sens, que Démétrius ait abordé au port de Tripoli, ce qui permet au critique protestant de mettre les mots suivants de ce passage : *cum multitudine valida* en contradiction avec I Mach., VII, 4 qui dit : *cum paucis viris*. *Per portum Tripolis ascendisse ad loca opportuna*, signifie que Démétrius s'embarqua et non pas débarqua, au port de Tripoli, pour prendre terre à un autre endroit, peut-être, dit Keil, dans le port de Séleucie, situé à l'embouchure de l'Oronte et à 420 stades d'Antioche, la capitale du royaume. Tripoli (les trois villes) était un port des Phéniciens situé au nord de Sidon. Elle tirait son nom de ce qu'elle était composée de trois quartiers qui étaient dans l'origine trois villes distinctes, bâties l'une par les Tyriens, l'autre par les Sidoniens et la troisième par des Aradiens.

3. — *Alcimus autem quidam.* Concernant ce triste personnage, Voir I Mach., VII, 9 et 25. — *Qui summus sacerdos fuerat.* Cette expression ne signifie pas, ainsi que Grimm

été grand-prêtre, mais qui s'était volontairement souillé au temps du désordre, considéra qu'il ne pouvait y avoir de salut pour lui, ni d'accès près de l'autel,

4. Et il vint trouver le roi Démétrius en la cent cinquantième année, et il lui fit offrir une couronne d'or et une palme puis des rameaux qui semblaient appartenir au temple. Et ce jour-là, il garda le silence.

5. Mais ayant trouvé une occasion favorable à sa perversité, appelé au conseil par Démétrius et interrogé sur quels fondements et sur quels conseils les Juifs s'appuyaient ;

6. Il répondit : Ceux des Juifs qu'on nomme Assidéens, dont Judas Machabée est le chef, entretiennent la guerre, excitent des séditions, et ne souffrent pas que le royaume soit en paix.

7. Car moi-même, dépouillé des honneurs de mes pères (je dis du souverain sacerdoce), je suis venu ici ;

8. Premièrement, pour garder fidélité aux intérêts du roi, et secondement, pour procurer ceux des conci-

mus sacerdos fuerat, sed voluntarie coinquinatus est temporibus commisionis, considerans nullo modo sibi esse salutem, neque accessum ad altare,

4. Venit ad regem Demetrium centesimo quinquagesimo anno, offerens ei coronam auream, et palmam, super hæc et thallos, qui templi esse videbantur. Et ipsa quidem die siluit.

5. Tempus autem opportunum dementiæ suæ nactus, convocatus a Demetrio ad consilium, et interrogatus quibus rebus et consiliis Judæi niterentur,

6. Respondit : Ipsi qui dicuntur Assidæi Judæorum, quibus præest Judas Machabæus bella nutriunt, et seditiones movent, nec patiuntur regnum esse quietum :

7. Nam et ego defraudatus parentum gloria (dico autem summo sacerdotio) huc veni :

8. Primo quidem utilitatibus regis fidem servans, secundo autem etiam civibus consulens, nam illo-

le prétend, qu'Alcime avait rempli les fonctions de grand-prêtre ; mais, ainsi que Keil l'interprète, qu'il avait été nommé grand-prêtre par Lysias après l'exécution de Ménélaüs. Cette interprétation concorde avec les indications données par l'historien Josèphe, *Ant.*, xx, 40, 1. — *Nullo modo sibi esse... accessum ad altare.* Malgré toutes les libertés religieuses octroyées aux Juifs par Eupator, Alcime, établi grand-prêtre par Lysias, fut empêché par les Juifs d'approcher de l'autel et de remplir les fonctions de son suprême sacerdoce, parce qu'il s'était souillé volontairement, *voluntarie coinquinatus est*, au temps où les nations furent mêlées, *temporibus commisionis*, au temps qui s'écoula entre l'expulsion du grand-prêtre Onias par Jason, et l'exécution de Ménélaüs, époque à laquelle Antiochus-Epiphane chercha à paganiser la Judée.

4. — *Venit ad regem.* Alcime vint trouver le roi, et lui offrit une couronne d'or, symbole de la royauté, *Cfr.* I Mach., x, 29, une palme signe de la victoire, *Cfr.* I Mach., xiii, 37, et une branche d'olivier pour sym-

boliser la protection pacifique. — *Centesimo quinquagesimo anno.* Tous les textes grecs disent : l'an cent cinquante-et-unième, et cette date est plus conforme à la vraie chronologie. Le premier livre des Machabées parle de deux visites faites par Alcime au roi Démétrius, la première au §. 5 du chap. vii, la seconde au §. 25. C'est de cette seconde visite qu'il est ici question, disent Grimm et Keil. La première visite d'Alcime n'est pas rapportée au second livre, pas plus que n'est rapportée l'expédition de Bacchide, parce que ces deux événements furent sans importance. D'après le §. 26 Alcime retourna plus tard une troisième fois auprès du roi.

6. — *Ipsi qui dicuntur Assidæi.* *Cfr.* I Mach., ii, 42.

7. — *Ego defraudatus parentum gloria.* Alcime était de la race d'Aaron, *Cfr.* I Mach., vii, 44 ; mais il n'est pas certain qu'il ait rempli les fonctions de grand-prêtre, il semble plutôt qu'il ait pris cette chose comme prétexte pour expliquer la visite au roi.

8. — *Illorum pravitate.* C'est-à-dire des Assidéens, *Cfr.* §. 6.

rum pravitare universum genus nostrum non minime vexatur.

9. Sed oro his singulis, o rex! cognitis, et regioni, et generi secundum humanitatem tuam pervulgatam omnibus, prospice :

10. Nam, quamdiu superest Judas, impossibile est pacem esse negotiis.

11. Talibus autem ab hoc dictis, et cæteri amici, hostiliter se habentes adversus Judam, inflammaverunt Demetrium.

12. Qui statim Nicanorem præpositum elephantorum ducem misit in Judæam.

13. Datis mandatis, ut ipsum quidem Judam caperet; eos vero qui cum illo erant, dispergeret, et constitueret Alcimum maximi templi summum sacerdotem.

14. Tunc gentes quæ de Judæa fugerant Judam, gregatim se Nicanori miscebant, miserias, et clades Judæorum prosperitates rerum suarum existimantes.

15. Audito itaque Judæi Nicanoris adventu, et conventu nationum, conspersi terra rogabant eum, qui populum suum constitueret, ut in æternum custodiret; quique suam portionem signis evidentibus protegit.

16. Imperante autem duce, statim

toyens; car par leur perversité toute notre nation n'est pas peu tourmentée.

9. Or je te supplie, ô roi, lorsque tu connaîtras tout cela, de secourir le pays et la nation, selon ta bonté si connue de tous.

10. Car tant que Judas vivra, il est impossible que la paix soit dans les affaires.

11. Après qu'il eut parlé de la sorte, tous ses autres amis qui étaient hostiles à Judas excitèrent Démétrius,

12. Qui envoya aussitôt Nicanor, chef des éléphants, comme général contre la Judée,

13. Et il lui ordonna de s'emparer de Judas en vie, et de dissiper ceux qui étaient avec lui, et d'établir Alcime souverain prêtre de l'illustre temple.

14. Alors les païens qui s'étaient enfuis de la Judée loin de Judas, se joignirent par troupes à Nicanor, regardant les misères et les défaites des Juifs comme une prospérité pour leurs propres affaires.

15. C'est pourquoi les Juifs, ayant appris l'arrivée de Nicanor, et l'alliance des nations, se couvrirent de terre, et ils prièrent celui qui s'était choisi un peuple et qui protège son héritage par des miracles, de le conserver éternellement.

16. Et quand leur chef l'ordonna, ils

9. — *Et generi.* Le grec dit : καὶ τοῦ περισταμένου γένους ἡμῶν : « de notre nation opprimée ».

11. — *Cæteri amici.* Ce sont les amis du roi Démétrius dont il est ici question. On voit par ce mot *cæteri*, « les autres amis » qu'Alcime, nommé grand-prêtre par Lysias était lui-même compté parmi les amis du roi. — *Inflamnaverunt.* Les Septante disent : προσεπύρωσαν, expression qui signifie : enflammer davantage.

12. — *Nicanorem.* Cfr. I Mach., III, 38 et VII, 26. — *Præpositum elephantorum.* Le grec dit : τὸν γενοµενον ἐλεφαντέρων : « qui avait été chef des éléphants ». Nicanor avait

en effet rempli ces fonctions sous le règne d'Antiochus-Épiphane; mais, après la mort de ce monarque, il s'était rendu à Rome auprès de Démétrius.

14. — *Quæ de Judæa fugerant Judam.* Non pas qui avaient été mis en fuite par Judas, ce qui serait contraire aux données de l'histoire, mais qui s'étaient enfuis devant Judas ou loin de Judas.

15. — *Signis evidentibus.* Il est fait allusion ici aux miracles que Dieu a opérés naguère pour sauver Israël et dont les Juifs ont conservé le souvenir. Cfr. III, 25; X, 29 et XI, 8.

16. — *Ad castellum Dessau.* Quelques commentateurs ont voulu identifier cette localité

partirent de là, et vinrent se rencontrer au village de Dessau.

17. Simon, frère de Judas, avait livré bataille à Nicanor, mais il fut repoussé par l'arrivée soudaine des ennemis.

18. Or, Nicanor apprenant la valeur des compagnons de Judas, et la grandeur de courage qu'ils avaient dans les combats pour leur patrie, craignait d'amener une décision par le sang.

19. C'est pourquoi il envoya Posidonius, Théodotius, et Matthias pour leur tendre la main et pour la recevoir.

20. Et cette délibération ayant duré longtemps, et le chef ayant exposé lui-même la chose à son armée, tous furent d'avis d'accepter l'accord.

21. C'est pourquoi, ils choisirent un jour pour en conférer entre eux en secret, et des sièges furent apportés et placés pour chacun.

22. Cependant Judas avait ordonné que des gens armés se tinsent dans des endroits avantageux, de peur que les ennemis n'entreprissent tout d'un coup quelque chose d'hostile; puis ils se consultèrent en commun.

23. Et Nicanor demeura à Jérusalem, et il n'y fit rien de mal, et il

indefe moverunt, conveneruntque ad castellum Dessau.

17. Simon vero frater Judæ commiserat cum Nicanore: sed conterritus est repentino adventu adversariorum.

18. Nicanor tamen, audiens virtutem comitum Judæ, et animi magnitudinem quam pro patriæ certaminibus habebant, sanguine iudicium facere metuebat.

19. Quamobrem præmisit Posidonium et Theodotium, et Matthiam, ut darent dextras atque acciperent.

20. Et cum diu de his consilium ageretur, et ipse dux ad multitudinem retulisset, omnium una fuit sententia amicitias annuere.

21. Itaque diem constituerunt, qua secreto inter se agerent: et singulis sellæ prolatae sunt, et posita.

22. Præcepit autem Judas armatos esse locis opportunis, ne forte ab hostibus repente mali aliquid oriretur; et congruum colloquium fecerunt.

23. Morabatur autem Nicanor Jerosolymis, nihilque inique agebat,

avec Adarsa, Cfr. I Mach., vii, 40; cette opinion est tout à fait arbitraire. Dessau, dont il n'est question nulle part ailleurs dans l'Écriture sainte, est absolument inconnu.

17. — *Conterritus est* Le grec dit : βραχέως ἐπταζώσ; il chancela un peu de temps. Il ressort de cette expression que Simon subit un petit échec.

18. — *Sanguine iudicium facere metuebat.* Nicanor craignait que la retraite de Simon ne fut une ruse de guerre pour l'attirer dans une embuscade; d'ailleurs redoutant la valeur de Judas, il ne voulait pas risquer dans une grande bataille le succès de son expédition. Cfr. Loch.

20. — *Et cum... consilium ageretur.* Les Juifs tinrent conseil pour décider si l'on ac-

corderait un entretien à Nicanor, parce que Judas n'avait en lui aucune confiance. Cfr. I Mach., vii, 30. — *Ad multitudinem.* C'est-à-dire : aux troupes.

21. — *Itaque diem constituerunt.* Les deux généraux, Judas et Nicanor, fixèrent un jour pour traiter de la paix.

22. — *Congruum colloquium fecerunt.* L'auteur n'indique pas ici quel fut le sujet de cet entretien, ni quelle en fut la conclusion. Il est facile de se rendre compte par la suite du récit, que les deux généraux firent la paix ensemble.

23. — *Morabatur autem Nicanor Jerosolymis.* Ce verset et les six versets suivants, donnent le développement de ce qui est rapporté I Mach., vii, 28.

gregesque turbarum, quæ congregatæ fuerant, dimisit.

24. Habebat autem Judam semper charum ex animo, et erat viro inclinalus.

25. Rogavitque eum ducere uxorem, filiosque procreare. Nuptias fecit, quiete egit, communiterque vivebant.

26. Alcimus autem, videns charitatem illorum ad invicem, et conventiones, venit ad Demetrium, et dicebat Nicanorem rebus alienis assentire, Judamque regni insidiatorem successorem sibi destinasse.

27. Itaque rex exasperatus, et pessimis hujus criminationibus irritatus, scripsit Nicanori, dicens : graviter quidem se ferre de amicitie conventiones, jubere tamen Machabæum citius vinctum mittere Antiochiam.

28. Quibus cognitis, Nicanor consternabatur et graviter ferebat, si ea quæ convenerant, irrita faceret, nihil læsus a viro.

29. Sed, quia regi resistere non poterat, opportunitatem observabat, qua præceptum perficeret.

30. At Machabæus, videns secum austerius agere Nicanorem, et con-

gédia les troupes de l'armée qui étaient réunies.

24. Et il aimait toujours Judas de tout cœur, et il était sympathique à cet homme.

25. Et il le pria de prendre femme et d'engendrer des enfants. Il célébra les noces, et il se tint tranquille, et ils vivaient en commun.

26. Or, Alcime voyant leur amitié mutuelle et leur accord, vint auprès de Démétrius, et dit que Nicanor prêtait la main à l'ennemi et qu'il avait destiné pour son successeur, Judas, l'ennemi du royaume.

27. Alors le roi en fut exaspéré, et transporté de colère par les calomnies détestables de ce méchant homme, il écrivit à Nicanor, qu'il trouvait mauvais la convention d'amitié, et qu'il ordonnait que Machabée fût conduit sans retard prisonnier à Antioche.

28. Nicanor, ayant su ces choses en fut consterné, et il regretta beaucoup de violer ce dont ils étaient convenus ; car il n'avait été offensé en rien par cet homme.

29. Mais, parce qu'il ne pouvait résister au roi, il cherchait une occasion favorable pour exécuter l'ordre.

30. Cependant, Machabée voyant que Nicanor le traitait plus dure-

24. — *Habebat... Judam semper charum.* Le grec dit : ἐν προσώπῳ : il avait Judas en sa présence, c'est-à-dire, qu'il le fréquentait. C'est à tort que Grimm nie l'existence de cette sympathie que Nicanor témoigna à Judas par la raison qu'il n'en est pas fait mention I Mach., vii, 29, et le commentateur protestant croit voir ici une contradiction entre ces deux passages. Le septième chapitre du premier livre, qui donne les détails avec bien plus de concision que le second livre parle du traité de paix conclu entre Judas et Nicanor, et comme la suite du récit n'avait rien à faire avec l'amitié que ces deux généraux s'étaient vouée, il passe sur cette circonstance et rapporte immédiatement la rupture de la paix et la tentative déloyale de Nicanor

pour se saisir de la personne de Judas. Le premier livre, vii, 29, dit pourtant ces paroles, qui semblent indiquer les bons rapports qui ont existé entre Judas et Nicanor : *Et salutarunt se invicem pacifice.* Cfr. Keil, l. c. p. 417.

25. — *Rogavitque eum ducere uxorem.* Nicanor conseille à Judas de se marier, d'abandonner la vie des camps, et de mener une existence paisible.

26. — *Judamque... successorem sibi destinasse.* C'est-à-dire, qu'Alcime accusa Nicanor d'avoir désigné Judas comme grand-prêtre à la place d'Alcime. Était-ce une calomnie ou bien Alcime avait-il réellement la preuve de ce qu'il disait ? le texte sacré ne fournit aucun document pour résoudre cette question.

ment, et qu'il se conduisait plus sournoisement lorsqu'ils s'abordaient, et reconnaissant que cette conduite n'avait aucune bonne raison, il assembla quelques-uns des siens et il se déroba à Nicanor.

31. Lorsque Nicanor sut que Judas l'avait courageusement prévenu, il vint dans le plus grand et dans le plus saint des temples; et comme les prêtres offraient les victimes ordinaires, il leur ordonna de lui livrer le héros.

32. Et comme ils assuraient avec serment, qu'ils ne savaient pas où il était, il étendit la main vers le temple,

33. Et il jura, disant : Si vous ne me livrez Judas prisonnier, je raserai jusqu'au sol ce sanctuaire de Dieu, et je renverserai cet autel, et je consacrerai ce temple au dieu Bacchus.

34. Et après avoir dit ces choses, il s'en alla. Or les prêtres, levant leurs mains vers le ciel, invoquaient celui qui toujours avait été le défenseur de leur nation, disant :

35. Seigneur de toutes choses, qui n'as besoin de personne, tu as voulu que le temple de ta demeure fut construit au milieu de nous.

36. Maintenant donc, Dieu très saint, maître de l'Univers, garde éternellement sans tache cette maison qui vient d'être purifiée.

37. On accusa alors près de Nicanor un des anciens de Jérusalem, Razias, un homme qui aimait la cité

suetum occursum ferocius exhibentem, intelligens non ex bono esse austeritatem istam; paucis suorum congregatis, occultavit se a Nicanore.

31. Quod cum ille cognovit fortiter se a viro præventum, venit ad maximum et sanctissimum templum: et sacerdotibus solitas hostias offerentibus, jussit sibi tradi virum.

32. Quibus cum juramento dicentibus nescire se ubi esset qui quærebatur, extendens manum ad templum,

33. Juravit, dicens: Nisi Judam mihi vinctum tradideritis, istud Dei fanum in planitiem deducam, et altare effodiam, et templum hoc Libero patri consecrabo.

34. Et his dictis, abiit. Sacerdotes autem prætendentes manus in cœlum, invocabant eum qui semper propugnator esset gentis ipsorum, hæc dicentes:

35. Tu, Domine universorum, qui nullius indiges, voluisti templum habitationis tuæ fieri in nobis.

36. Et nunc, sancte sanctorum, omnium Domine, conserva in æternum impollutam domum istam, quæ nuper mundata est.

37. Razias autem quidam de senioribus ab Jerosolymis delatus est Nicanori, vir amator civitatis, et

30. — *Paucis suorum congregatis*. Le grec dit : οὐκ ὀλίγους τῶν περὶ ἑαυτὸν : pas peu, avec un petit nombre des siens.

31. — *Fortiter*. Γενναίως, que Luther traduit inexactement par : prudemment, au lieu de courageusement. — *Et sacerdotibus solitas hostias offerentibus*. Nicanor pénétra dans le temple pendant la célébration du service divin, et il ordonna aux prêtres de lui livrer cet homme, *sibi tradi virum*, c'est-à-dire, Judas. Cf. I Mach., 1, 33 et s.

33. — *Juravit, dicens*, etc. Grimm prétend mettre ce verset, et les xx. 3 et 5 du ch. xv, en contradiction avec le récit de VIII, 36. Keil lui répond que dans cette objection il montre bien peu de connaissance du cœur humain.

35. — *Qui nullius indiges*. Cfr. III Rois, VIII, 27.

36. — *Quæ nuper mundata est*. Cfr. x, 3.

37. — *Razias*. En grec Ραζίας; Keil pense que ce nom vient de ראך dérivé de ראה, être maigre.

bene audiens ; qui pro affectu pater Judæorum appellabatur.

38. Hic multis temporibus continentiæ propositum tenuit in judaismo, corpusque et animam tradere contentus pro perseverantia.

39. Volens autem Nicanor manifestare odium, quod habebat in Judæos, misit milites quingentos, ut eum comprehenderent ;

40. Putabat enim, si illum decerpisset, se cladem Judæis maximam illaturum.

41. Turbis autem irruere in domum ejus, et januam dirumpere, atque ignem admoveere cupientibus, cum jam comprehenderetur, gladio se petiit ;

42. Eligens nobiliter mori potius, quam subditus fieri peccatoribus, et contra natales suos indignis injuriis agi.

43. Sed, cum per festinationem non certo ictu plagam dedisset, et turbæ intra ostia irrumperent, recurrens audacter ad murum, præcipitavit semetipsum viriliter in turbas.

44. Quibus velociter locum dantibus casui ejus, venit per mediam cervicem ;

45. Et cum adhuc spiraret, accensus animo, surrexit : et cum sanguis ejus magno fluxu deflueret, et gravissimis vulneribus esset saucius, cursu turbam pertransiit :

46. Et stans supra quamdam petram præruptam, et jam exsanguis

et était d'une bonne renommée, et que, à cause de sa bienveillance, on appelait le père des Juifs.

38. Pendant tout le temps de la persécution, il avait tenu au judaïsme, prêt à livrer son corps et sa vie pour sa croyance.

39. Or. Nicanor, voulant témoigner de la haine qu'il avait contre les Juifs, envoya cinq cents soldats pour le prendre.

40. Car il croyait que s'il trompait cet homme, il porterait aux Juifs un grand coup.

41. Lors donc que la foule commença à se précipiter sur sa maison, et à en rompre la porte, et à y mettre le feu, et comme déjà il allait être saisi, il se perça de son glaive.

42. Préférant mourir noblement, que d'être assujetti aux pécheurs et de souffrir des outrages indignes de sa naissance.

43. Mais comme, dans sa précipitation, il ne s'était pas frappé d'un coup assuré, et comme la foule pénétrait par les portes, il courut hardiment vers la muraille, et il se précipita lui-même courageusement au milieu de la foule.

44. Et comme elle s'écarta promptement pour qu'il tombât, il fut précipité sur la tête.

45. Et comme il respirait encore, enflammé de courage, il se releva ; et quoique son sang coulât à grands flots, et qu'il fût couvert de blessures très graves, il traversa la foule en courant.

46. Et se plaçant sur un roc escarpé, ayant déjà perdu son sang, il

44. — *Venit per mediam cervicem.* Le grec dit, qu'il « tomba au milieu de la place laissée libre », par la foule qui s'était écartée pour ne pas être écrasée par sa chute.

46. — *Super turbas.* C'est la foule de ses persécuteurs. — *Ut hæc illi iterum redderet.* Concernant la croyance à la résurrection des corps, V. VII. 23, Luther et d'autres adversaires, reprochent au second livre des Macha-

bées, de faire ici l'apologie du suicide. S. Augustin avait fait la réponse bien avant que l'objection ne fût formulée. L'auteur sacré, dit-il, loue Razias à cause de sa fidélité à observer la loi de Moïse, à cause de son amour de la patrie, et à cause de sa foi inébranlable, mais non à cause de son suicide. Et ce saint docteur continue : « Humilitatem inter manus inimicorum non valeus ferre, non plane

saisit ses entrailles, et de ses deux mains les jeta sur la foule, invoquant l'arbitre de la vie et de l'âme, afin qu'il les lui rendit, et c'est ainsi qu'il quitta la vie.

effectus, complexus intestina sua, utrisque manibus projecit super turbas invocans dominatorem vitæ ac spiritus, ut hæc illi iterum redderet; atque ita vita defunctus est.

CHAPITRE XV

Nicanor veut attaquer les Juifs le jour du sabbat. Ceux qui servaient dans son armée l'exhortent à respecter la sainteté de ce jour. Mais il ne peut néanmoins exécuter son dessein (v. 4-5). — Il espère bien cependant défaire entièrement les Juifs. Judas Machabée met sa confiance en Dieu, et il exhorte ses troupes au combat. Il les arme de foi et de piété. Il leur rapporte une vision qu'il a eue et dans laquelle il a vu le grand-prêtre Onias priant pour le peuple, et il avait reçu de Jérémie un glaive d'or pour mettre les ennemis en fuite (v. 6-16). — Encouragée par les paroles de Judas, l'armée juive résolut d'attaquer l'ennemi, qui de son côté se prépare au combat. Judas supplie le Seigneur de lui accorder la victoire (v. 17-24). — Défaite et mort de Nicanor. Judas lui fait couper la tête et la main qu'il avait étendue contre le temple; il fait donner sa langue à manger aux oiseaux, et exposer sa tête au haut de la citadelle (v. 25-35). — Les Juifs établissent une fête pour célébrer à jamais la mémoire de cette victoire. Ils demeurent maîtres de Jérusalem. Et l'auteur finit là sa narration (v. 36-40).

1. Or, comme Nicanor apprit que Judas était sur les terres de Samarie, il résolut de livrer bataille avec toutes ses forces le jour du sabbat.

2. Cependant, les Juifs qui le suivaient par nécessité disaient : N'agis pas aussi cruellement ni aussi inhumainement; mais rends

1. Nicanor autem, ut comperit Judam esse in locis Samariæ, cogitavit cum omni impetu die sabbati committere bellum.

I Mach., 7, 26.

2. Judæis vero qui illum per necessitatem sequebantur, dicentibus: Ne ita ferociter et barbaramente, sed honorem tribue diei sanctifica-

sapientiae, sed insipientiae dedit exemplum, non Christi martyribus, sed Donati Circumcellionibus imitandum ». Et plus loin il ajoute : « Unde illi tanquam homini subrepsit humilitatis impatientia, ut prius mori vellet, quam hostibus subjici. Dictum est quod elegerit nobiliter mori; melius vellet humiliter, sic enim utiliter. Illis autem verbis historia gentium laudare consuevit, sed viros fortes hujus sæculi, non martyres Christi. Dictum est quod se viriliter de muro præcipitavit in turbas, nec nos dicimus eum hoc fecisse muliebriter, quamquam vos qui multum exemplo isto profecistis, etiam feminas vestras hoc facere docuistis. Sed fatemur etiam ipsas hoc non facere muliebriter, sed viriliter; non tamen salubriter, quia non fideliter ». S. Aug., lib. II Contra epist. Gaudentii, cap. xxiii. L'auteur sacré cite simplement les faits tels

qu'ils se sont passés, sans apprécier leur moralité. Il les raconte tels qu'ils ont eu lieu; mais non pas dans l'intention d'exciter à les imiter. Cfr. S. Thom., Summa Theol., 2-2, q. LXIV, 5, 5^m.

CHAP. XV. — 1. — *Judam esse in locis Samariæ* : D'après I Mach., vii, 40, Judas était campé à Adarsa entre Bethoron et Gophna, où fut livrée la bataille contre Nicanor. *Cogitavit... die sabbati committere bellum*. Nicanor résolut d'attaquer les Juifs le jour du sabbat, parce qu'il espérait qu'ils ne se défendraient pas ce jour-là, ainsi que cela avait déjà eu lieu. Cfr. I Mach., ii, 36-41.

2. — *Judæis... qui illum per necessitatem sequebantur*. Ce sont les Juifs que Nicanor avait incorporés de force dans son armée et qu'il contraignait à combattre contre leurs frères.

tionis, et honora eum qui universa conspicit;

3. Ille infelix interrogavit, si est potens in cœlo, qui imperavit agi diem sabbatorum.

4. Et respondentibus illis : Est Dominus vivus ipse in cœlo potens qui jussit agi septimam diem.

5. At ille ait : Et ego potens sum super terram, qui impero sumi arma, et negotia regis impleri. Tamen non obtinuit ut consilium perficeret.

6. Et Nicanor quidem cum summa superbia erectus, cogitaverat commune trophæum statuere de Juda.

7. Machabæus autem semper confidebat cum omni spe auxilium sibi a Deo affuturum;

8. Et hortabatur suos ne formidarent adventum nationum, sed in mente haberent adjutoria sibi facta de cœlo, et nunc sperarent ab omnipotente sibi affuturam victoriam.

9. Et allocutus eos de lege et prophetis, admonens etiam certamina quæ fecerant prius, promptiores constituit eos;

10. Et ita animis eorum erectis, simul ostendebat gentium fallaciam, et juramentorum prævaricationem.

honneur au jour de la sanctification, et honore celui qui voit tout.

3. Alors, ce malheureux demanda, s'il y avait dans le ciel un maître qui eût commandé de célébrer le jour du sabbat.

4. Eux lui ayant répondu : Il est un Seigneur vivant qui est puissant dans le ciel, et qui a ordonné de garder le septième jour,

5. Il dit : Et moi je suis puissant sur la terre, et je commande de prendre les armes, et d'obéir aux ordres du roi. Cependant il ne parvint pas à exécuter son entreprise.

6. Et Nicanor s'enfla d'un suprême orgueil, et il songea à ériger un trophée de toutes ses victoires sur Judas.

7. Mais Machabée espérait toujours avec une entière confiance, que le secours de Dieu serait avec lui.

8. Et il exhortait les siens à ne pas craindre l'approche des nations; mais à se souvenir dans leur esprit des secours qui leur avaient été accordés du ciel, et à espérer encore présentement que la victoire leur serait assurée par le Tout-puissant.

9. Et il leur parla de la loi et des prophètes, et leur rappelant les combats qu'au paravant ils avaient livrés, il les rendit plus assurés.

10. Et après avoir relevé ainsi leur courage, il leur montra en même temps la perfidie des Gentils, et leur violation des serments.

3. — *Si est potens in cœlo qui imperavit agi diem sabbatorum.* Cette question n'est pas la négation de l'existence de Dieu, mais seulement de l'institution du sabbat.

4. — *Qui jussit agi septimam diem.* Cfr. Exod., xx, 8-11.

5. — *Tamen non obtinuit ut consilium perficeret.* En grec : « Il ne fut pas en son pouvoir d'accomplir ses mauvais desseins. » L'auteur sacré n'indique pas quel fut l'obstacle qui empêcha Nicanor d'attaquer Judas le jour du sabbat.

6. — *Nicanor... cogitaverat commune tro-*

phæum statuere de Juda. Nicanor se proposa d'élever un trophée pour perpétuer le souvenir de toutes les défaites infligées à Judas. Ces sortes de monuments étaient ordinairement placés à l'endroit où l'adversaire avait été mis en fuite, et ils se composaient d'armes, de boucliers et de casques pris à l'ennemi.

8. — *Adjutoria sibi facta de cœlo.* Cfr. xiv, 45.

10. — *Gentium fallaciam et juramentorum prævaricationem.* Concernant cette perfidie et cette violation des serments, V. I Mach., vi, 62, II Mach., iv, 34; v, 25; xii, 3, etc.

11. Et il les arma tous, non à l'aide de boucliers et de lances, mais avec d'excellentes paroles et des exhortations, leur rapportant un songe digne de foi, par lequel il les réjouit tous :

12. Or ce songe était le suivant : Onias qui avait été grand-prêtre, homme bon et doux, d'un aspect vénérable, modeste en ses mœurs, et éloquent en ces discours, et qui dès son enfance s'était exercé dans la vertu, avait étendu les mains pour prier pour tout le peuple des Juifs :

13. Et ensuite avait paru un autre homme distingué par son âge, et par sa gloire, et portant sur lui de magnifiques ornements.

14. Or, Onias avait répondu et dit : Celui-ci est l'ami de ses frères et du peuple d'Israël, c'est lui qui prie beaucoup pour le peuple et pour toute la cité sainte : c'est Jérémie, le prophète de Dieu.

15. Et Jérémie avait étendu la main droite, et avait donné à Judas un glaive d'or disant :

16. Prends cette sainte épée comme un présent de Dieu, avec lequel tu renverseras les ennemis de mon peuple d'Israël.

17. Ainsi excités par ces excellentes paroles de Judas, qui étaient capables d'enflammer l'enthousiasme

11. Singulos autem illorum armavit, non clypei et hastæ munitione, sed sermonibus optimis, et exhortationibus, exposito digno fide somnio, per quod universos lætificavit.

12. Erat autem hujuscemodi visus : Oniam, qui fuerat summus sacerdos, virum bonum et benignum, verecundum visu, modestum moribus, et eloquio decorum, et qui a puero in virtutibus exercitatus sit, manus protendentem, orare pro omni populo Judæorum :

13. Post hoc apparuisse et alium virum, ætate et gloria mirabilem, et magni decoris habitudine circa illum.

14. Respondentem vero Oniam dixisse : Hic est fratrum amator, et populi Israel ; hic est qui multum orat pro populo, et universa sancta civitate, Jeremias propheta Dei.

15. Extendisse autem Jeremiam dextram, et dedisse Judæ gladium aureum, dicentem :

16. Accipe sanctum gladium munus a Deo, in quo dejicies adversarios populi mei Israel.

17. Exhortati itaque Judæ sermonibus bonis valde, de quibus extolli posset impetus, et animi ju-

C'était une croyance généralement répandue que le parjure ne pouvait plus être heureux dans aucune de ses entreprises.

41. — *Exposito digno fide somnio*. Le mot *somnio* est rendu dans le grec par *ὄναρ* qui signifie une réelle apparition, par opposition à *ὄναρ* ou *ὄναρος*, un songe. Cfr. dict. de Passow.

42. — *Onias, qui fuerat summus sacerdos*. Cfr. III. 1 et IV, 34. — *Orare pro omni populo Judæorum*. L'auteur sacré, après avoir énuméré les titres qui affirment la sainteté d'Onias, nous apprend que Judas le vit prier Dieu pour le peuple d'Israël. Cet épisode est une preuve irrécusable que l'auteur du livre, aussi bien que ses lecteurs, croit à l'interces-

sion des saints, en faveur des hommes qui vivent sur la terre.

44. — *Hic est fratrum amator*, etc. Ces paroles d'Onias doivent montrer à Judas que cet autre personnage de l'apparition est un intercesseur plus puissant encore qu'Onias lui-même, et que la prière de ce haut protecteur est un gage certain de la victoire.

45. — *Gladium aureum*. Un glaive d'or, pour désigner son origine céleste ; l'or par son éclat incomparable est le symbole le plus naturel de la lumière divine et céleste, de la magnificence et de la majesté de Dieu. Cfr. Baehr, Symbolik, I, p. 307.

47. — *Statuerunt dimicare et configere fortiter*. Le grec dit : « Ils résolurent de ne pas

venum confortari, statuerunt dimicare et conflare fortiter, ut virtus de negotiis iudicaret; eo quod civitas sancta et templum periclitarentur.

18. Erat enim pro uxoribus, et filiis, itemque pro fratribus, et cognatis minor sollicitudo; maximus ero et primus pro sanctitate timor at templi;

19. Sed et eos qui in civitate erant, non minima sollicitudo habebat pro his qui congressuri erant.

20. Et, cum jam omnes sperarent iudicium futurum, hostesque adessent, atque exercitus esset ordinatus, bestiarum, equitesque opportuno in loco compositi,

21. Considerans Machabæus adventum multitudinis, et apparatus varium armorum, et ferocitatem bestiarum, extendens manus in cœlum, prodigia facientem Dominum invocavit, qui non secundum armorum potentiam, sed prout ipsi placet, dat dignis victoriam.

22. Dixit autem invocans hoc

siasme, et d'animer le courage des jeunes gens, ils résolurent de combattre et de se défendre vaillamment, afin que la valeur décidât des affaires, parce que la cité sainte et le temple étaient en péril.

18. Car ils se mettaient moins en peine pour leurs femmes et pour leurs enfants, pour leurs frères, et pour leurs parents; mais leur plus grande et leur première crainte était pour la sainteté du temple.

19. Et ceux qui étaient dans la ville éprouvaient aussi beaucoup de sollicitude pour ceux qui devaient combattre.

20. Et comme tous attendaient une prompte décision, et comme les ennemis étaient en présence, l'armée était rangée en bataille, et les bêtes et les cavaliers placés en un lieu convenable,

21. Machabée, considérant l'arrivée de la multitude et l'appareil des armes diverses, et la férocité des animaux, tendit les mains vers le ciel, invoqua le Seigneur qui fait les prodiges, et qui donne la victoire, comme il lui plait, non selon la puissance des armes, mais à ceux qui en sont dignes.

22. Et priant, il parla ainsi: C'est

camper et de combattre courageusement ». — *Sancta et templum*. Cette chose sainte qui est exposée au danger en même temps que le temple, est toute la vie religieuse, la constitution légale du peuple juif.

18. — *Maximus vero et primus pro sanctitate timor erat templi*. Les Juifs raïnaient pour le temple la réalisation des menaces que Nicanor avait faites, Cfr. xiv, 33. Concernant la sainteté du temple, Cfr. I Mach., vii, 37.

19. — *Non minima sollicitudo habebant pro his qui congressuri erant*. Les Juifs restés à Jérusalem étaient dans la plus grande inquiétude concernant Judas et ses combattants, parce que Nicanor avait menacé de les exterminer. Cfr. §. 6.

21. — *Ferocitatem bestiarum*. Ces animaux sont les éléphants. Cfr. I Mach., vi, 34. Nous lisons dans Polyb., xxxi, 42 et dans Appien,

Syr., c. 46 qu'après la mort d'Epiphane, lorsque Démétrius, qui se trouvait à Rome, comme otage, se fut présenté devant le sénat pour revendiquer à son profit le trône de Syrie, les Romains envoyèrent des légats en Asie avec ordre de tuer tous les éléphants de l'armée syrienne et d'incendier tous les vaisseaux de guerre. Quelques critiques ont fait ressortir la contradiction qui existe entre ces deux auteurs profanes et le récit de notre livre qui fait figurer des éléphants dans l'armée syrienne. Mais il est certain, par les données mêmes de l'histoire, que Démétrius arrivant en Syrie, y trouva une flotte, quoique les légats romains eussent brûlé les vaisseaux de guerre. Qu'y a-t-il donc alors d'extraordinaire à ce que des partisans du roi d'Antioche aient rétabli des éléphants dans son armée? Cfr. Keil, l. c. p. 425

22. — *Dixit autem invocans, etc.* V. la

toi, Seigneur, qui as envoyé ton ange au temps d'Ezéchias, roi de Judas, et qui as tué cent quatre-vingt-cinq mille hommes de l'armée de Sennachérib;

23. Maintenant, dominateur des cieus, envoie ton bon ange devant nous par la terreur et l'effroi de la puissance de ton bras,

24. Afin qu'ils tremblent ceux qui marchent contre ton saint peuple. C'est ainsi qu'il pria.

25. Cependant Nicanor et ceux qui étaient avec lui, s'approchaient avec leurs trompettes, et leurs chants de guerre.

26. Mais Judas, et ceux qui étaient avec lui, ayant invoqué Dieu, s'avancèrent au combat en priant;

27. Et combattant des mains, ils priaient dans leurs cœurs, et ils ne tuèrent pas moins de trente-cinq mille hommes, comblés de joie par la présence de Dieu.

28. Et le combat étant fini, tandis qu'ils s'en retournaient pleins de joie, ils reconnuent que Nicanor était tombé avec ses armes.

29. Et ayant jeté un grand cri, et un trouble s'étant produit, ils bénirent le Seigneur tout-puissant dans la langue de la patrie.

30. Or, Judas qui était toujours prêt de corps et d'esprit à mourir pour ses concitoyens, ordonna de

modo : Tu Domine, qui misisti angelum tuum sub Ezechia rege Juda, et interfecisti de castris Sennacherib centum octoginta quinque millia;

Supr. 8, 49.

23. Et nunc, Dominator cœlorum, mitte angelum tuum bonum ante nos in timore, et tremore magnitudinis brachii tui;

24. Ut metuant qui cum blasphemia veniunt adversus sanctum populum tuum. Et hic quidem ita peroravit.

25. Nicanor autem, et qui cum ipso erant, cum tubis et canticis admovebant.

26. Judas vero, et qui cum eo erant, invocato Deo, per orationes congressi sunt;

27. Manu quidem pugnantes, sed Dominum cordibus orantes, prostraverunt non minus triginta quinque millia, præsentia Dei magnifice delectati.

28. Cumque cessassent, et cum gaudio redirent, cognoverunt Nicanorem ruisse cum armis suis.

29. Facto itaque clamore, et perturbatione excitata, patria voce omnipotentem Dominum benediciebant.

30. Præcepit autem Judas qui per omnia corpore, et animo mori pro civibus paratus erat, caput Ni-

prière de Judas, I Mach., vii, 41. — *Et interfecisti de castris Sennacherib.* Cfr. viii, 49 et IV Rois, xix, 35.

25. — *Canticis.* En grec *παιάνων*, des chants solennels, des chants de guerre. Hésychius distingue deux chants de guerre usités dans les batailles. Le premier se chantait avant le combat et était adressé à Mars, le second après la victoire était une invocation à Apollon. Cfr. Keil l. c. et Schleusner. Thesaur. iv, p. 459.

27. — *Præsentia Dei.* En grec. *Τῆ τοῦ Θεοῦ... ἐπιφανεία* comme xii, 22 et xiv, 45 et qui signifie « le secours visible ou sensible ».

28. — *Cumque cessassent.* Le grec dit

cette affaire de guerre étant terminée, c'est-à-dire le combat ayant cessé. — *Cognoverunt Nicanorem ruisse cum armis suis.* L'armement dont Nicanor était revêtu en sa qualité de général en chef, le faisait facilement reconnaître parmi les morts. Cfr. I Mach., vii, 44 et suiv.

29. — *Facto... clamore et perturbatione.* Le trouble fut produit par l'empressement des Juifs à accourir de toutes parts pour se rendre compte par eux-mêmes de la mort de leur redoutable ennemi.

30. — *Judas qui... paratus erat.* Le texte grec ajoute : « et qui avait toujours conservé la bienveillance qu'il avait nourrie dès

canoris, et manum cum humero abscissam, Jerosolymam perferri.

31. Quo cum pervenisset, convocatis contribulibus, et sacerdotibus ad altare, accersiit et eos qui in arce erant.

32. Et ostenso capite Nicanoris, et manu nefaria, quam extendens contra domum sanctam omnipotentis Dei, magnifice gloriatus est,

33. Linguam etiam impii Nicanoris præcisam jussit particulatim avibus dari, manum autem dementis contra templum suspendi.

34. Omnes igitur cæli benedixerunt Dominum, dicentes : Benedictus qui locum suum incontaminatum servavit.

35. Suspendit autem Nicanoris caput in summa arce, ut evidens esset et manifestum signum auxilii Dei.

36. Itaque omnes communi consilio decreverunt nullo modo diem

couper la tête de Nicanor, et sa main avec l'épaule, et de les porter à Jérusalem.

31. Lorsqu'il y fut arrivé, il convoqua ceux de sa tribu et les prêtres devant l'autel, ainsi que ceux qui étaient dans la forteresse.

32. Et ayant montré la tête de Nicanor, et la main criminelle qu'il avait étendue contre la maison sainte du Dieu tout puissant, en se glorifiant avec insolence,

33. Il commanda aussi qu'on coupât la langue de l'impie Nicanor, et qu'on la donnât à manger en petits morceaux aux oiseaux, et qu'on suspendit devant le temple la main de cet insensé.

34. Et tous bénirent le Seigneur du ciel, disant : Béni soit celui qui a gardé pure sa demeure sainte.

35. Il suspendit aussi la tête de Nicanor au sommet de la forteresse, afin qu'elle fut un signe évident et manifeste du secours de Dieu.

36. C'est pourquoi tous décidèrent d'un commun accord que ce

sa jeunesse (τῆς ἡλικίας) envers ses concitoyens ». Ces paroles prouvent que Judas avait dépassé les années de sa jeunesse (ἡλικία). — *Caput Nicanoris et manum*, etc. Cfr. I Mach., vii, 47.

31. — *Eos qui in arce erant*. Grimm conclut de ces paroles que l'auteur croit que les Juifs avaient reconquis la citadelle de Jérusalem, ce qui est une erreur; car elle ne leur fut rendue que plus tard, sous Simon, l'an 471 des Grecs. Cfr. I Mach., xiii, 49-51. Cette critique est absolument imméritée. Rien n'autorise à supposer que l'écrivain sacré ait cru la citadelle au pouvoir des Juifs. Bien au contraire l'expression dont se sert le texte grec : τοὺς ἐκ τῆς ἀρκῆς prouve que la garnison de la citadelle était composée de soldats étrangers, tandis qu'après sa reddition à Simon ce fort fut occupé par des ὁμοθεῖς. Les paroles de notre texte indiquent simplement que Judas convoqua à Jérusalem probablement quelques chefs de la garnison syrienne qui occupait la citadelle pour leur donner la preuve de la mort de Nicanor dans le but de les effrayer.

33. — *Manum autem dementis*. Luther traduit ces mots par : « la main avec laquelle il avait commis la folie ». C'est la main que Nicanor avait insolemment levée contre le temple, en jurant de le détruire. — *Contra templum suspendi*. La tête, pour ne pas polluer le temple, fut suspendue, en dehors de l'enceinte sacrée, en face du temple.

35. — *Suspendit... Nicanoris caput in summa arce*. Il n'est pas nécessaire de trouver dans ces paroles, ainsi que fait Grimm, une nouvelle preuve que l'auteur croit que les Juifs possédaient la citadelle. Judas fit attacher la tête extérieurement aux murs du fort pour rappeler aux Juifs le secours que Dieu leur avait accordé, et aussi peut-être comme signe de dédain pour la garnison ennemie qui occupait la citadelle. Nous avons déjà vu dans Judith, xvi, 1 cette coutume d'exposer publiquement la tête de l'ennemi vaincu.

36. — *Nullo modo diem istum absque celebritate præterire*. C'est-à-dire, qu'ils décidèrent de solenniser chaque année l'anniversaire de ce jour.

jour là ne s'écoulerait pas sans solennité ;

37. Et que la célébration aurait lieu le treizième jour du mois d'adar, qui dans la langue syriaque, est appelé la veille du jour de Marдохée.

38. Ces choses se passèrent au sujet de Nicanor, et depuis ce temps-là, la cité fut possédée par les Hébreux ; c'est pourquoi je terminerai ici mon récit.

39. Et s'il est bien, et tel que l'histoire le demande, c'est ce que je souhaite moi-même ; si au contraire, il a moins de valeur, qu'on soit indulgent envers moi.

40. Car, comme il est contraire de boire toujours du vin, ou de boire toujours de l'eau, et qu'il est agréable d'en user alternativement, ainsi pour ceux qui lisent, si le récit était toujours uniforme, il ne plairait pas. Qu'il soit donc terminé ici.

istum absque celebritate præterire ;

37. Habere autem celebritatem terna decima die mensis adar, quod dicitur voce Syriaca, pridie Marдохæi diei.

38. Igitur his erga Nicanorem gestis, et ex illis temporibus ab Hebræis civitate possessa, ego quoque in his faciam finem sermonis.

39. Et si quidem bene, et ut historiæ competit, hoc et ipse velim ; sin autem minus digne, concedendum est mihi.

40. Sicut enim vinum semper bibere, aut semper aquam, contrarium est : alternis autem uti, delectabile ; ita legentibus, si semper exactus sit sermo, non erit gratus. Hic ergo erit consummatus.

37. — *Mensis adar.* Ce mois comprenait la dernière moitié de février et la première moitié de mars. — *Voce Syriaca,* c'est-à-dire le dialecte que les Juifs de Palestine parlaient à cette époque-là. — *Marдохæi diei.* C'est la fête des Purim instituée en souvenir de la délivrance des Juifs par Esther sous le roi Assuérus. Cfr. Esther, ix, 23 et 31.

38. — *Ex illis temporibus ab Hebræis civitate possessa.* Grimm est dans l'erreur lorsqu'il prétend que ces paroles signifient que les Juifs ne furent plus inquiétés à Jérusalem ; elles indiquent simplement que les Juifs restèrent en possession de la ville et que les ennemis ne parvinrent pas à la leur reprendre ni à la détruire, ainsi qu'Antiochus-Epiphanes et Nicanor avaient voulu le faire. Cfr. ix, 44 et xiv, 33 et Keil, l. c.

39. — *Si autem minus digne, concedendum est mihi.* L'auteur sacré réclame l'indulgence du lecteur pour les fautes d'imperfec-

tion qui ont pu se glisser dans sa narration. Quand à l'exactitude et à la véracité des faits, l'assistance de l'Esprit de Dieu qui a éclairé l'écrivain, a empêché qu'elles ne fussent altérées. Comme dit S. Paul, II Cor., xi, 6 : « Nam etsi imperitus sermone, sed non scientia ; in omnibus autem manifestati sumus vobis ». Cfr. Loch.

40. — *Si semper exactus sit sermo.* Grimm pense que ces paroles signifient : « l'alternative dans la narration du beau et de l'exact, du mauvais et du médiocre ». Cette interprétation est évidemment absurde. L'auteur sacré veut indiquer par ce verset qu'un simple exposé des faits sans rapport avec l'intervention divine, de même qu'un continuel récit de la protection du Seigneur qui ne serait pas appuyé sur des faits, ne saurait, à son avis, contenter le lecteur, et atteindre le but qu'il s'est proposé en écrivant, savoir : de l'instruire et de le délasser. Cfr. II, 26.

TABLE DES LIVRES DES MACHABÉES

PRÉFACE

| | Pages. | | Pages. |
|---|--------|---|--------|
| I. — Les Hébreux depuis le retour de la captivité jusqu'au temps des Machabées. | 1 | VI. — Authenticité et canonicité. | 26 |
| II. — Contenu et concordance des deux livres des Machabées. | 4 | VII. — Différents textes. | 28 |
| III. — Difficultés chronologiques. | 16 | VIII. — Principaux commentateurs. | 29 |
| IV. — Caractère historique et littéraire. | 17 | § 1. — Commentateurs catholiques. | 29 |
| V. — Auteur et texte original. | 23 | § 2. — Commentateurs non catholiques. | 30 |
| | | § 3. — Auteurs à consulter. | 31 |
| | | IX. — Le troisième et le quatrième livre des Machabées. | 32 |

PREMIER LIVRE

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

| | | | |
|------------------------|-----|------------------------|-----|
| CHAPITRE I. | 33 | CHAPITRE IX. | 427 |
| CHAPITRE II. | 51 | CHAPITRE X. | 440 |
| CHAPITRE III. | 62 | CHAPITRE XI. | 456 |
| CHAPITRE IV. | 74 | CHAPITRE XII. | 466 |
| CHAPITRE V. | 86 | CHAPITRE XIII. | 476 |
| CHAPITRE VI. | 98 | CHAPITRE XIV. | 484 |
| CHAPITRE VII. | 140 | CHAPITRE XV. | 492 |
| CHAPITRE VIII. | 419 | CHAPITRE XVI. | 499 |

DEUXIÈME LIVRE

| | | | |
|------------------------|-----|------------------------|-----|
| CHAPITRE I. | 204 | CHAPITRE IX. | 262 |
| CHAPITRE II. | 212 | CHAPITRE X. | 268 |
| CHAPITRE III. | 218 | CHAPITRE XI. | 274 |
| CHAPITRE IV. | 225 | CHAPITRE XII. | 280 |
| CHAPITRE V. | 234 | CHAPITRE XIII. | 288 |
| CHAPITRE VI. | 240 | CHAPITRE XIV. | 293 |
| CHAPITRE VII. | 246 | CHAPITRE XV. | 300 |
| CHAPITRE VIII. | 253 | | |